

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 21^e SEANCE4^e Séance du Vendredi 23 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1971 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4655).

Services du Premier ministre (suite).

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs (suite).

MM. Joanne, Madrelle, Rocard.

M. Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Etat E :

Titre III :

M. Destremau.

Amendement n° 125 de M. Catalifaud : MM. Catalifaud ; Dumas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie général et du Plan ; le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. — Retrait.

Adoption des crédits du titre III.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C :

Titre V. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Titre VI :

Amendement n° 126 de M. Catalifaud : M. Catalifaud. — Retrait.

Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Section IV. — Territoires d'outre-mer.

MM. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Krieg, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

MM. Picjot, Jacques-Philippe Vendroux, Bustin, Mitterrand, Briat, Mohamed, le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Etat B :

Titre III. — Adoption de la réduction de crédits.

Titre IV. — Adoption.

Etat C :

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

2. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 4678).

3. — Ordre du jour (p. 4678).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

(DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section II. — Jeunesse, sports et loisirs (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits des services du Premier ministre, section II. — Jeunesse, sports et loisirs.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Joanne.

M. Louis Joanne. Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est en progression d'environ 8 p. 100. Il est donc plus raisonnable que celui de l'an dernier, qui était, il faut bien le reconnaître, catastrophique.

Mais ce budget de relance, comme M. le rapporteur a eu l'indulgence de l'appeler, représente moins de 1 p. 100 du budget de la nation. Et, tout en sachant que nombre de ministères consacrent d'importants crédits à la jeunesse, en particulier le ministère de l'éducation nationale, il faut bien constater que les problèmes de la jeunesse, des sports et des loisirs, en tant que tels, n'entrent que pour une faible part dans les préoccupations de la nation, sur le plan budgétaire tout au moins. Mais je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes le premier à le regretter. Aussi ne m'attendrai-je pas sur ce sujet.

Je parlerai des mouvements et associations de jeunesse, ainsi que des animateurs.

Je formulerai d'abord quelques réflexions sur l'environnement — c'est le terme à l'ordre du jour — c'est-à-dire sur les structures et les conditions de la vie sociale.

Cette société qui, de plus en plus sous l'emprise de la technique, évolue vers le confort et la facilité, qui atténue les risques, dilue les responsabilités et rend plus difficiles ou plus rares les contacts humains, qui offre cent quatre-vingts jours de vacances par an aux enfants d'âge scolaire, davantage encore aux étudiants, et plus de loisirs à tout le monde, cette société qui manque bien souvent d'objectifs nobles et d'idéal,

cette société que nous voudrions meilleure, comme l'ont souligné à plusieurs reprises le Président de la République et le Premier ministre, permet-elle aux jeunes de faire, dans de bonnes conditions, l'apprentissage de leur liberté, de poursuivre avec courage et ténacité leur formation professionnelle, de mener chaque jour le minimum de combat indispensable pour qu'ils restent en éveil, confortent leur volonté, gardent le goût de l'effort? Cette société incite-t-elle enfin les jeunes à donner libre cours à leur générosité et à leur enthousiasme? Cette société les rend-elle heureux?

Ces interrogations doivent nous conduire à une réflexion sérieuse et tant que nous verrons, dans certains centres urbains surtout, ces longues files de jeunes errant, désœuvrés, à la poursuite d'un but qui paraît leur échapper, contestant en bloc tout ce qui les entoure, insaisissables, nous pourrions estimer que nous n'avons pas réussi.

C'est dans ce contexte qu'interviennent ou qu'essayent d'intervenir les mouvements et associations de jeunesse.

Ces mouvements et associations sont dans les mains de ce qu'il y a en France de plus vivant, c'est-à-dire d'animateurs qui ont accepté d'être des volontaires désintéressés au service des jeunes, mais qui risquent de connaître un jour le désespoir, s'ils s'aperçoivent qu'ils ont, sans résultat, perdu leur temps, sacrifié leur vie, terni leur enthousiasme et leur foi.

Car ces mouvements et associations de jeunesse connaissent les plus graves difficultés — et ce point a déjà été souligné au cours de ce débat — en raison d'abord du caractère des jeunes, peu soucieux d'engagement généreux mais vite découragés et secrètement inquiets de leur avenir; en raison ensuite de la difficulté grandissante que ces mouvements et associations éprouvent dans leur recrutement d'animateurs bénévoles prêts à consacrer une bonne part de leur temps à un service gratuit; en raison enfin de l'amenuisement dramatique de leurs moyens matériels et financiers au cours des années.

L'Etat peut, l'Etat doit les aider. Il doit leur apporter une aide morale ainsi qu'une aide financière et matérielle. Si ce soutien ne leur est pas distribué avec beaucoup plus de générosité et d'abondance, dans quelques années ces mouvements auront disparu.

Ils doivent être aidés sérieusement et intelligemment. Sérieusement, c'est-à-dire qu'avant de les soutenir, l'Etat doit examiner s'ils remplissent des conditions suffisantes de sérieux. Son rôle est, en effet, d'assurer un certain contrôle de leur gestion, de leur administration, de leur capacité pédagogique.

Mais il faut aussi les aider intelligemment, car l'Etat ne doit pas se substituer à eux, ne doit pas les tenir en régie directe.

Il conviendrait de promouvoir à leur égard une politique contractuelle, et je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que telle est bien votre intention.

Cela veut dire non pas qu'ils accompliraient de façon plus ou moins déguisée un certain nombre de tâches pour le compte de l'Etat, mais qu'après discussion, un accord minimum pourrait intervenir entre le Gouvernement et ces mouvements ou associations sur un certain nombre de points touchant aux moyens, aux méthodes et aux buts et qu'on respecterait ensuite leur liberté avec le minimum de contrôle et sans marchander sur les détails.

Parallèlement, le besoin d'animateurs sportifs, socio-culturels ou éducatifs, ayant la responsabilité de secteurs socio-géographiques déterminés, se fera de plus en plus sentir.

Avec des résultats tout à fait satisfaisants, nous avons commencé l'expérience en Charente-Maritime, grâce au budget départemental et avec le soutien matériel et financier des collectivités locales desservies. Nous possédons déjà une dizaine d'animateurs cantonaux ruraux. Cette expérience doit être étendue, et je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, à quel point vous vous y intéressez puisque vous avez déjà pris des initiatives dans ce sens et fait étudier de très près un statut possible des animateurs professionnels de jeunesse et d'éducation populaire.

Je me permettrai deux réflexions.

De même que je me réjouis de voir que vous avez l'intention d'améliorer la condition des inspecteurs départementaux de la jeunesse, de même il me paraît indispensable que les futurs animateurs soient très correctement rémunérés et que leur entrée dans cette profession, mais surtout leur sortie si pour différentes raisons, un jour, ils devaient l'abandonner, soient étudiées et mises au point avec précision. En effet, il importe qu'ils puissent être reclassés d'une façon heureuse si cela s'avérait nécessaire.

Si ces différentes conditions n'étaient pas réalisées, l'Etat ne pourrait espérer recruter que des médiocres, ce qui irait à l'encontre du but proposé.

Ensuite, ces animateurs devront être utilisés par les autorités avec la plus grande souplesse et le plus grand désintéressement. Ils devront, de préférence, être mis à la disposition des collectivités, des associations, sociétés et mouvements pour les soutenir, les aider, coordonner leurs actions mais non se substituer à eux. C'est à ce niveau qu'une franche collaboration avec les bénévoles est possible.

Là encore, le danger à éviter est l'étatisme. L'Etat n'a pas à s'approprier le monopole de l'animation des jeunes. D'ailleurs, s'il le tentait, se serait sans aucune chance de succès.

La réussite des mouvements, des associations, des animateurs de la jeunesse, conditionne, pour une large part, l'avenir des jeunes dans notre beau pays. Souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat, que, grâce à votre action et à celle de tous les responsables, ces jeunes trouvent chaque jour un peu plus de joie à y vivre. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, à la lecture de votre projet de budget, on peut vraiment se demander si 1971 sera bien la première année du VI^e Plan et si cette Assemblée a bien approuvé un rapport sur ses principales options.

Et pourtant, parmi les commissions du Plan dites de fonctions collectives, il en est une qui s'intitule : « commission des activités sportives et socio-éducatives ».

Cette nouvelle appellation devait montrer l'intérêt que le Gouvernement portait aux rapports humains après avoir consacré les plans précédents aux équipements. On pouvait donc s'attendre à trouver, dans le projet de budget pour 1971, la trace des préoccupations et des travaux de cette commission.

Tel qu'il a été adopté, le rapport de la commission prévoit notamment que « dans un environnement naturel et urbain en transformation rapide, la place de l'animation sportive et socio-éducative dans une politique harmonieuse de développement doit être assurée sans plus de retard afin qu'au moins les chances de son expansion ultérieure ne soient pas gravement compromises ».

En ce qui concerne les propositions chiffrées relatives au secteur socio-éducatif, la commission est unanime à considérer que les moyens de l'animation sont décisifs et qu'il y a lieu, au moins pour les cinq années à venir, de leur accorder la priorité sur le développement des équipements.

Le rapport précise ensuite que l'objectif à atteindre au cours du VI^e Plan est de disposer de 20.000 animateurs, soit 14.000 de plus qu'il n'en existe aujourd'hui.

Dans cette commission siègent, ès qualités, les hauts fonctionnaires de votre département. Leurs interventions ont éclairé la commission sur la nécessité absolue de former en cinq ans 8.700 animateurs dans le cadre du secrétariat d'Etat.

Dans le même temps, vous avez publié les recommandations pour un statut d'animateur. On pouvait donc raisonnablement espérer trouver dans votre budget la traduction chiffrée de cette ébauche de politique. Or la dotation globale du titre IV — interventions publiques — n'atteint même pas le chiffre qui avait été inscrit au budget de 1969. En effet les crédits, qui avaient été réduits de 9.590.000 francs entre 1969 et 1970, n'ont été rétablis qu'à concurrence de 8.200.000 francs entre 1970 et 1971. Ainsi le chapitre 43-52, consacré à l'éducation populaire, avait subi en 1970 un abatement massif de 30,05 p. 100. La majoration constatée en 1971, de 16,87 p. 100, ne lui permet pas de retrouver le niveau de l'exercice 1969.

On peut donc se demander ce que deviennent les recommandations du Plan que vos fonctionnaires ont pourtant contribué à élaborer en votre nom.

Le Fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire qui a été créé par un de vos prédécesseurs et qui marquait la prétendue volonté du Gouvernement d'aider à la rémunération des animateurs pris en compte par les municipalités, se voit réduit à un rôle ridicule car, pour atteindre l'objectif de 14.000 animateurs supplémentaires c'est, au minimum, 2.000 postes qu'il aurait fallu créer en 1971.

Vous proposez d'augmenter de 984.853 francs le budget du Fonjep. Ce sera à peine suffisant pour ouvrir 70 postes, à condition toutefois que les communes acceptent de prendre à leur charge plus de la moitié de la rémunération de chacun de ces postes. De 70 à 2.000, il y a de la marge et il faudrait singulièrement solliciter les chiffres pour prétendre que les objectifs définis par le Plan ont été pris en considération par votre département. Ou bien il faut admettre, qu'une fois encore, c'est aux collectivités locales que tous les efforts seront demandés et que le secrétariat d'Etat renonce par là même à toute action dans un domaine qui devrait être le sien.

Le chapitre 47-51, consacré aux camps et colonies, aux maisons familiales de vacances et aux communautés d'enfants, représente 2,54 p. 100 du budget total de la jeunesse et des sports. En 1971, il n'augmentera que de 1,92 p. 100 par rapport à 1970. Les crédits affectés à ce poste sont inférieurs, eux aussi, à ceux qui avaient été votés pour l'exercice 1969. Remarquons que les mesures nouvelles qui intéressent ce chapitre ne traduisent pas le caractère prioritaire reconnu par toutes les instances à la formation des cadres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis plusieurs années déjà, des idées nouvelles sont lancées en matière de jeunesse, de sports et de loisirs. Cela serait encore plus appréciable si leur concrétisation pouvait égaler la générosité de leur conception. Je pense notamment aux piscines itinérantes grâce auxquelles tous les jeunes Français devaient apprendre à nager. Or, à l'heure actuelle, je constate qu'il n'en existe qu'une seule dans mon département.

Il est bien certain que, dans un domaine comme celui de la jeunesse, des sports et des loisirs, où les efforts de l'Etat devraient soutenir très vigoureusement les efforts gigantesques des collectivités locales et des associations, la coordination et donc la planification sont indispensables. Voilà pourquoi je prends acte de votre décision de proposer une nouvelle loi de programme.

Mais, en calculant bien, on s'aperçoit que vous prenez déjà au moins un an de retard, et cela dans l'hypothèse où cette loi ne se concrétiserait qu'en 1972.

Au nom du groupe socialiste, je vous serais donc reconnaissant de me fournir à ce sujet des précisions supplémentaires.

D'autre part, puisque vous êtes responsable de l'éducation physique au niveau du second degré et de l'enseignement supérieur, que pouvez-vous nous dire de l'abdication du tiers temps au niveau du premier degré ? Allez-vous nous répondre que cela dépend du ministère de l'éducation nationale ? Dans cette hypothèse, comment justifieriez-vous votre rattachement aux services du Premier ministre ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'ont dit mes deux amis, Georges Carpentier et Pierre Lagorce, nous espérons un budget plus généreux, construit sur les objectifs du Plan, conforme aux aspirations nobles de la jeunesse. Nous n'avons eu droit qu'à un rapiécage, à un budget inférieur à celui de 1969. Dans ces conditions, le groupe socialiste ne peut en aucune manière l'approuver. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous présentez un mauvais budget, et vous le savez fort bien.

Mais je crois qu'il est bon de distinguer entre, d'une part, les questions et les griefs qui s'adressent au responsable du département de la jeunesse et des sports, et, d'autre part, les questions et les griefs qui s'adressent au Gouvernement tout entier, en fonction des arbitrages qui ont été rendus et dont tous, peut-être, n'ont pas votre approbation. Ces derniers griefs sont, bien entendu, les plus importants.

Les arbitrages, qui ont fait de votre budget un budget résiduel, ont suscité des inquiétudes au sein même de la majorité, et vous avez entendu aujourd'hui des appréciations dures, de la part d'hommes dont, pourtant, la confiance politique vous est acquise et dont, en tout cas, vous êtes assuré du vote dans les périodes difficiles.

Ce n'est pas une inquiétude que j'exprimerai. Les choix qui furent faits ont leur logique à cet égard, et je la retrouve. Il est parfaitement normal, en effet, qu'une politique se traduise par le mépris, par l'indifférence ou, au contraire, par des choix d'interventions politiques très systématiques dans le secteur de la jeunesse.

Je lirai à travers le budget dont vous êtes responsable, tant à titre personnel qu'à titre collectif, la signification politique des choix qui furent opérés.

Examinons d'abord les choix globaux et leur signification.

Le premier, c'est la masse. Les chiffres en ont été donnés : 0,65 p. 100 du budget, à peine plus de 1 p. 100 du produit national brut. Il est hors de question que vous puissiez faire face aux besoins avec de pareilles dotations !

Les conséquences sont nombreuses. Non seulement vos personnels restent parmi les plus mal payés de la fonction publique, tant au niveau du personnel d'exécution qu'à celui du personnel d'encadrement, mais, en outre, les chiffres ont été traités sans aucune analyse des besoins.

Je négligerai certains points sur lesquels je souhaitais intervenir, mais que M. Madrelle a excellemment rappelés.

La question se pose de savoir dans quelle mesure nous examinerons un budget pour 1971, c'est-à-dire pour la première année du VI^e Plan.

La commission du Plan estimait à 40 p. 100 par an la vitesse de croissance des équipements sportifs nécessaires. Or vous n'en êtes actuellement qu'à 9 p. 100.

Quant aux animateurs, M. Madrelle disait que vous en embaucherez moins de 100, alors que 2.000 seraient indispensables.

Quelle est votre appréciation sur le calcul auquel s'est livré le Comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire — le C. N. A. J. E. P. — en ce qui concerne l'application du tiers temps pédagogique ? Avec les cinq heures prévues pour l'éducation physique, il faudrait dix ans pour y parvenir, ainsi que vous l'avez vous-même reconnu. Or le C. N. A. J. E. P. dégage de votre budget un calcul d'après lequel vous couvrirez à peine deux heures et quart.

On pourrait disserter longuement sur ce budget de pénurie et sur sa signification. Disons que, pour nous, sa signification politique la plus claire est que, au-delà des insuffisances de l'appareil routinier, ce budget dénote un oubli délibéré de la catégorie des jeunes travailleurs.

Or la période que nous vivons est importante à cet égard.

Nous n'avons pas encore digéré la vague démographique de ce pays. Les jeunes générations placées aujourd'hui sous votre tutelle, sous votre administration, sont celles-là mêmes qui, en raison de leur nombre, se sont heurtées, tout au long de leur existence préalable, à un système scolaire qui avait eu du mal à les recevoir parce qu'il n'était pas habitué à leur masse, à leur nombre, ni aux problèmes qu'elles posaient.

Les conditions dans lesquelles ces jeunes générations trouvent à s'employer font aussi apparaître bien des bouleversements de structure. Nous nous situons dans une période où des mutations géographiques accélérées créent un déphasage, une désadaptation beaucoup plus grande qu'à d'autres périodes de notre histoire. C'est à ce moment de notre histoire que, par excellence, une véritable politique de la jeunesse serait nécessaire.

Enfin, pour envisager plus précisément la géographie future de notre pays, nous menons une politique active de création de villes, à laquelle, vous le savez bien, votre budget ne répond pas. En ce qui concerne les équipements nécessaires à ces villes de demain, il sera impossible de répondre même aux normes qui régissent actuellement votre département ministériel et dont, par ailleurs, nous avons eu souvent l'occasion de dire à quel point elles étaient dramatiquement insuffisantes.

En ce qui concerne ces choix globaux du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne pouvez rien, sauf, peut-être, à vous être insuffisamment battu dans les arbitrages. Je n'en sais rien, c'est votre affaire. Mais d'autres choix sont votre fait : je veux parler des choix internes, qui se traduisent financièrement, d'une part, et qui, d'autre part, engagent la politique qualitative de votre département ministériel.

Tout d'abord, il n'est pas sans intérêt de méditer sur la signification du partage des crédits entre le sport et le reste, c'est-à-dire l'éducation populaire et l'animation culturelle : vous octroyez au sport 80 p. 100 des crédits d'équipement et 90 p. 100 des crédits de personnel. C'est clair !

Vous vous méfiez de l'éducation populaire et de l'animation culturelle. Comme, de toute évidence, il ne reste même pas assez de crédits pour le sport lui-même, ma récrimination n'ira pas très loin.

Je trouve tout de même significative cette politique à travers laquelle vous cherchez à favoriser le développement des jambes plus que celui des têtes, pour reprendre une image qui n'est point mon fait.

En lisant, il y a quelques jours, dans un journal que vous connaissez bien, *La Nation*...

M. Pierre-Charles Krieg. On n'aurait jamais cru cela !

M. Michel Rocard. ... un texte étrange qui évoquait les rapports de la conscience et de l'Etat — et dont l'inspiration m'est apparue bien douteuse — je me suis demandé si vous ne cherchiez pas vos orientations derrière ce type de référence.

Si je vois dans une telle primauté accordée à l'appareil de l'Etat sur les consciences, telle qu'elle s'affirmait sous la signature de M. Héritte, la traduction de votre politique, vous ne vous étonnerez pas de rencontrer là notre désaccord le plus total !

M. Pierre Mazeaud. Vous avez de bonnes lectures, monsieur Rocard !

M. Michel Rocard. Merci de le souligner, mon cher collègue ! Mais il faut toujours s'informer complètement, y compris sur ses interlocuteurs et sur ses adversaires politiques. Comptez sur moi pour demeurer fidèle à une telle conduite !

M. Guy Ducoloné. Il faut bien que *La Nation* ait quelques lecteurs !

M. Michel Rocard. Bien sûr ! Mais c'est à titre professionnel que je lis ce journal, et non pas pour lui assurer une clientèle.

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur Rocard.

M. Michel Rocard. Ces choix vont plus loin pour ce qui est du sport lui-même. Celui que vous avez fait en favorisant la haute compétition par rapport à une bonne mise en condition sportive de la population tout entière, c'est aussi un de ces choix sociaux qui, pour nous, sont des choix de classe.

Non seulement il est défavorable à l'intérêt général des enfants de travailleurs et de l'ensemble du peuple français, mais, même à long terme, du point de vue du prestige, vous savez bien que c'est un mauvais choix puisqu'on ne peut alimenter solidement des équipes sportives de dimension internationale que sur la base d'un climat sportif qui soit vraiment très répandu dans le pays. C'est par là qu'il faut commencer. Donc, même techniquement, votre choix est discutable.

Je discuterai, sur le plan financier, d'un autre choix de nature très différente.

Pour permettre un meilleur usage — du moins le croyez-vous — du peu de crédits qui vous restent en matière d'équipement, vous avez multiplié les transferts de charges d'équipement aux collectivités locales. C'est faire l'impasse sur l'aggravation de leur situation financière, telle qu'elle résulte de la politique fiscale et aussi de votre politique budgétaire en général.

Il y a fort à craindre que les communes ne puissent répondre au souci qui a été le vôtre, à travers ces délégations de responsabilité, et que vos espérances sur la traduction quantitative des équipements ainsi financés ne se situent en deçà de ce que vous avez annoncé.

Enfin, le quatrième des choix de nature financière — il mérite réflexion — c'est le choix des petits équipements contre les gros.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai dit assez de mécontentements aujourd'hui pour ne pas vous exprimer, sur ce point, mon accord complet sur le principe.

Finis les palais de béton ! Finis les palais sportifs ! C'est une bonne idée. Les petits équipements sont très importants. Mais pouvez-vous me dire avec précision qui les concevra, qui les animera, et dans quel contexte ?

M. Guy Ducoloné. Et qui les paiera ?

M. Michel Rocard. Oui, qui les paiera ?

M. Bertrand Flornoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Les contribuables !

M. Michel Rocard. Certes, mais ceux des communes ou des départements peuvent avoir une autre liberté que ceux dont l'argent passe par le transit des services de M. Comiti.

Cela me conduit, monsieur le secrétaire d'Etat, à parler de l'un des aspects qualitatifs de la politique de votre département ministériel.

Votre tentative de recréer un haut comité de la jeunesse qui soit un exécutant fidèle de votre politique, s'est heurtée au refus des quatre-vingt-quatre associations regroupées au sein du Comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire. Finalement, après des négociations et des discussions, il fut procédé à des élections où les deux tiers des sièges furent obtenus par ces associations avec lesquelles vous aviez été en désaccord.

La promesse que vous leur avez faite de réunir un véritable groupe d'étude interministériel sera-t-elle tenue ? Quand et comment le sera-t-elle ?

Il est un deuxième type de problème que nous nous posons à propos de l'orientation de votre département : c'est celui des maisons de jeunes et de la culture.

Vous avez pratiquement brisé la fédération des maisons de jeunes et de la culture. C'était d'ailleurs aisé, car vous détenez le nerf de la guerre, et la chose est efficace. Vous avez tenté — ce fut moins efficace et c'est moins réussi — de créer une fédération à votre discrétion.

Il reste une situation dans laquelle les maisons de jeunes en déshérence devraient s'appuyer davantage sur les communes. Mais la plupart de ces dernières, voyant précisément ce qu'est

votre politique, s'en écartent, s'en désintéressent ; et nombreuses sont les maisons qui, maintenant, ont des perspectives d'avenir très faibles, voire qui seront probablement condamnées à végéter.

Et puis — deuxième aspect — dans quelques cas, cette mise en relation avec le pouvoir local se traduit en fait par la politisation au profit de tous les potentats locaux, maires ou députés.

Est-ce cela que vous avez voulu ?

J'ai notamment une question précise à vous poser à propos de Paris.

Le projet d'une convention qui lierait les maisons de jeunes et de la culture de la ville de Paris, sous la tutelle du préfet, et, en fait, sous le contrôle des députés, a-t-il votre approbation ?

Est-ce le sens dans lequel vous poussez cette politique ?

Sous couvert d'une critique politique que vous avez faite à une fédération dont l'inspiration culturelle n'avait pas votre approbation, mais dont vous saviez qu'elle était ouverte, laïque et généreuse, à travers cela et notamment à travers le cas parisien, nous découvrons une politisation croissante, au profit des gens que, par le canal communal, vous pouvez tenir.

Cette politique, nous la condamnons. Et nous rendrons publique, massivement, cette condamnation.

Je voudrais présenter une autre remarque à propos du Centre d'information et de documentation des jeunes.

L'idée n'est point mauvaise, mais, précisément, elle est de celles qui, si l'on veut faire une politique de la jeunesse, méritent d'être prises en charge dans des conditions qui donnent garantie à tous.

Pourquoi n'acceptez-vous pas une gestion paritaire dans laquelle les grandes associations, qui sont finalement les principales responsables de l'exécution des tâches dans ce secteur, auraient un pouvoir de contrôle et pourraient vérifier que cet organisme est au service de tous et non point au service exclusif du ministère ?

Cela m'amène à parler de la politique générale vis-à-vis des associations.

Cette année, les dotations budgétaires augmentent, comme le niveau des prix, c'est-à-dire que nous en restons au coup de frein brutal que vous avez donné l'année dernière à la politique de développement des grandes associations de jeunesse et d'éducation populaire.

C'est la traduction d'une politique en vertu de laquelle, finalement, vous n'admettez que ce que vous pouvez contrôler réellement et totalement.

Nous avons assisté cette année à la prise en charge directe de la préparation au C. A. P. A. S. E., ou certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives. Mais croyez-vous sérieusement que la politique de la jeunesse doit passer par une animation directe et par une prise en charge directe par l'Etat ?

Avez-vous l'intention de poursuivre une telle politique de pressions, de suggestions, d'orientations, qui, finalement, paralyse toutes les grandes associations de jeunesse et d'éducation populaire, à quelque horizon qu'elles appartiennent ? Vous savez très bien que les quatre-vingt-quatre associations rassemblées au C. N. A. J. E. P. sont très loin de se ressembler et de défendre la même idéologie ; mais ce qu'elles ont de commun, c'est qu'elles critiquent la politique dont vous êtes l'organe !

Mais à quelque chose malheur est bon. Etant donné la modicité de vos crédits, vos interventions directes resteront faibles. Cela vaut mieux pour nous. Nous ne tenons pas à être soumis à votre conception de l'animation et de la culture. Il n'en reste pas moins que, à nos yeux, il n'y a pas de politique de la jeunesse.

Et même si, sur le plan idéologique ou culturel, cela vaut mieux, il convient cependant de noter une autre réalité.

Les problèmes fondamentaux de la jeunesse, ce ne sont pas ceux-là. Ce sont ceux de la formation professionnelle, du logement, de l'emploi, du statut civil et militaire, problèmes qui se posent en termes de lutte de classe.

Pour terminer, laissez-moi vous dire, non sans tristesse, que je ne sais si le ministre de la jeunesse est M. Guichard, M. Giscard d'Estaing, M. Debré ou M. Gilbert Trigano. Mais ce n'est certainement pas vous !

M. Pierre-Charles Krieg. C'est consternant !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs, puisque tout de même, selon la conception du Gouvernement, je suis chargé de la jeunesse et des sports, je répondrai, mon fantôme n'étant pas là.

Le budget de 1971 — tous les orateurs l'ont dit — est un budget insuffisant. Tout le monde en est d'accord, mais cela se conçoit. Etant donné que tous ceux qui sont ici sont des passionnés des questions de jeunesse, ils trouveraient toujours ce budget insuffisant, quel que fût le volume de ce budget.

Il était insuffisant en 1958, comme il l'était en 1950 et aussi du temps de Léo Lagrange. Chaque fois que le budget a augmenté — et la V^e République n'a pas à rougir des efforts qu'elle a accomplis dans ce sens — on a trouvé, et cela est normal, que le budget était insuffisant.

Ce n'est pas un budget résiduel, monsieur Rocard. Car, vous l'avez vous-même reconnu, les problèmes de la jeunesse dépassent mon propre département ministériel. Ils intéressent aussi M. Guichard, M. Fontanet, et cela est bien normal.

Après tout, la jeunesse, c'est cette partie de la population de notre pays qui en est au stade de l'éducation et qui va entrer dans la vie active. Il n'est donc point de ministère qui ne puisse s'intéresser aux questions de jeunesse. Quant à moi, j'ai la charge des sports et des activités socio-éducatives et cela est déjà bien suffisant.

Mais quand nous parlons de notre budget, il convient de le comparer à ceux des pays voisins.

M. Mazeaud a reconnu que le budget de l'Allemagne de l'Est, pays que l'on cite généralement comme exemple — mais, pour ma part, je ne voudrais pas le prendre comme exemple — n'était pas supérieur au nôtre en pourcentage. En Allemagne de l'Est, le sport est considéré comme un élément de prestige, et la critique de M. Nilès, qui s'est excusé de son absence à la séance, aurait dû viser aussi ces pages.

M. Guy Ducoloné. Nous sommes au Parlement français !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il prétend, en effet, que le sport est considéré en France comme un élément de prestige, ce que je crois pas pour ma part.

Comparons donc notre budget à ceux d'autres pays.

En Italie, le volume du budget n'est pas supérieur au nôtre, tant s'en faut, et le concours de pronostics n'a pas apporté à nos amis italiens des éléments de satisfaction. Et croyez bien que, là-bas, les éléments d'insatisfaction sont plus nombreux qu'en France !

Mais on reproche généralement à mon département ministériel d'être séparé du ministère de l'éducation nationale. D'ailleurs, M. Carpentier et M. Stasi ont comparé le taux d'accroissement du budget du ministère de l'éducation nationale à celui de mon propre budget, celui-ci étant inférieur à celui-là.

Mais si vous analysez, dans ce budget, toutes les mesures qui ont trait à l'enseignement de l'éducation physique, vous constaterez que l'augmentation est de 14 p. 100, donc sensiblement égale à celle du budget de l'éducation nationale. Et de fait, quand l'enseignement de l'éducation physique et des sports dépendait de l'éducation nationale, nous n'en tirions aucun motif de satisfaction particulière.

A propos de l'exécution des objectifs du V^e Plan, M. Carpentier a fait état d'un chapitre pour lequel le taux de réalisation était inférieur à celui qui avait été prévu : le chapitre des colonies de vacances.

En effet, l'équipement prévu pour les colonies de vacances n'a été réalisé que dans la proportion de 21 p. 100. Mais il faut préciser, monsieur Carpentier, que depuis le début de l'exécution de la deuxième loi de programme, les colonies de vacances ont eu des lits inoccupés. Cela tient à une relative désaffection du public pour les colonies de vacances.

Les chiffres font apparaître une diminution du nombre des enfants allant en colonie.

M. Guy Ducoloné. Vous aviez pourtant de quoi accorder des subventions !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Des subventions peuvent être accordées. C'est une autre affaire.

M. Guy Ducoloné. Cela compte !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Ce n'est pas le problème. Je ne vois pas pour quelle raison nous aurions réalisé de nouveaux équipements puisque les lits existants n'étaient pas tous occupés. Ne nous reprochez donc pas d'avoir pris cette option, d'autant que pour toutes les autres parties du V^e Plan nous avons atteint les objectifs fixés. Nous les avons dépassées pour les stades puisque nous avons atteint 102 p. 100 ; pour les gymnases, l'objectif est atteint à plus de 92 p. 100 ; de même pour les piscines.

Une nouvelle attribution a été dévolue au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports : les loisirs. M. Stasi s'est préoccupé de savoir comment le tourisme populaire pourrait se concrétiser avec nous. Je prends acte de son désir. Nous verrons avec lui comment le satisfaire.

Quant à M. Beucler, sa préoccupation fondamentale est de savoir comment tous les membres d'une même famille pourraient ensemble jouir de ce temps des loisirs. Il s'est efforcé d'analyser les moyens d'y parvenir.

Or c'est aussi une des préoccupations constantes de mon secrétariat d'Etat. Suivant la conception que nous avons de l'aménagement des espaces réservés aux loisirs, j'ai demandé que, dans la troisième loi de programme, soient prévus des équipements qui permettent à toutes les tranches d'âge de toutes les catégories sociales d'occuper leurs loisirs.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. En effet, je suis d'accord avec M. Bernard Marie : quand on pratique une ségrégation de la jeunesse, c'est qu'on veut s'en servir à des fins politiques. Il convient de ne pas opposer la jeunesse aux adultes mais, au contraire, de faire en sorte qu'elle mène avec les adultes la vie familiale.

M. Bernard Marie. Je vous remercie, monsieur le ministre !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Les collectivités locales ont de lourdes charges et pourtant elles font face à leurs devoirs.

Nous avons toujours été partisans de la déconcentration. M. Maurice Herzog a opportunément rappelé que c'est précisément le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports qui, le premier, a pratiqué cette politique de déconcentration. Nous avons l'intention de la poursuivre, car il est aberrant de vouloir tout régler, tout subventionner de Paris. Une part importante d'initiatives doit être laissée aux collectivités locales ; mais cela suppose que des moyens leur soient donnés. C'est l'avis de M. Nilès et de M. Didier. Bien entendu, la municipalisation a pour effet d'accroître les charges des collectivités locales, mais seule elle peut permettre le plein emploi.

Si nous persistons à séparer les équipements dépendants de l'éducation nationale ou de la jeunesse et des sports de ceux des collectivités locales et des équipements appartenant aux clubs, il s'ensuivra finalement que des équipements seront inutilisés. Un chef d'orchestre, un maître d'œuvre est indispensable et seule la municipalité peut en jouer le rôle difficile.

M. Bernard Marie. Ce n'est pas sûr.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. En milieu rural, la difficulté provient de la dispersion des communes, objet des préoccupations de M. Barrot, que je comprends bien. Bien entendu, toute politique suppose des arbitrages qu'il faut avoir le courage de rendre.

M. Guy Ducoloné. Vous le pensez, mais quand cela se fera-t-il ?

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. J'avoue ne pas avoir compris l'argumentation de M. Rocard, quand, successivement, il a déploré le déficit d'heures d'éducation physique en faisant état de la note du C. N. A. J. E. P., puis m'a reproché de consacrer trop d'argent à l'éducation physique.

Si vous comparez les sommes qui sont attribuées aux fédérations sportives et celles qui sont accordées aux associations de jeunesse et d'éducation populaire, vous vous apercevez — et vous devriez le reconnaître — que les secondes sont mieux dotées que les premières, mais bien entendu si vous ajoutez les émoluments des 18.000 professeurs d'éducation physique et les nécessaires sacrifices qu'il faut consentir pour l'équipement sportif, on arrive à des sommes considérables et la disparité

est réelle. Tant il est vrai que l'on fait dire aux chiffres ce que l'on veut, quand on entend défendre à tout prix une cause sachant pertinemment qu'on les triture.

M. Michel Rocard. L'important est la masse totale de votre budget !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Vous prétendez que nous favorisons la haute compétition. Non ! Au cours de mon exposé général, je vous ai dit que, pour nous, la priorité doit être accordée au sport à l'école ; or je ne sache pas que la haute compétition soit une des vertus du sport à l'école.

On nous a même reproché, s'agissant du sport à l'école, les modestes performances de nos athlètes aux universiades de Turin. Je l'ai dit et je le répète, la haute compétition n'a pour nous qu'une valeur d'exemple, c'est-à-dire qu'elle doit inciter nos enfants à pratiquer le sport ; mais la finalité de notre politique est la pratique du sport dès l'école primaire. C'est l'option que nous avons prise et elle est définitive.

En ce qui concerne le tiers temps, mon ami M. Mazeaud a dit que les opérations étaient ponctuelles. Ce ne sont pas des opérations ponctuelles. Bien entendu, dans la région parisienne, la mise en place du tiers temps est plus difficile. Mais dans l'ensemble du pays, le tiers temps est réalisé à 50 p. 100, tout au moins à en croire — et nous n'avons aucune raison de ne pas les croire — les rapports que nous adressent tant des inspecteurs d'académie que des inspecteurs généraux du secrétariat d'Etat.

M. Guy Ducloné. Cette estimation vaut bien les 99 p. 100 de M. Guichard !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. M. Nilès nous a dit qu'il faudrait attendre dix ans pour que le tiers temps soit réalisé dans le primaire.

C'est vrai pour le secondaire si l'on veut le réaliser pour une durée de cinq heures, mais c'est inexact pour le primaire. Cette année — je le répète — 100.000 instituteurs sur 240.000 ont suivi des stages ou ont reçu la visite d'un conseiller pédagogique de circonscription. Bien entendu, je ne prétends pas — ce serait vain de ma part — qu'en l'espace d'un an tout le retard a été rattrapé, et que le sport à l'école primaire qui était déjà réclamé depuis Jules Ferry soit maintenant une réalité. Mais ce que je prétends, c'est que depuis l'arrêt d'août 1969, un grand pas a été accompli, que le tiers temps est entré dans une phase irréversible et que, dans un très bref délai, il sera réalisé dans tout l'enseignement primaire.

Pour le secondaire — je le répète — cinq heures d'éducation physique sont inscrites aux programmes. Mais faisons une fois encore, si vous le voulez bien, l'historique de cette affaire.

En réalité, avant la circulaire de septembre 1968, seul le programme de deux heures d'éducation physique prévu était tenu. A ce programme s'ajoutaient trois heures de plein air, qui n'étaient jamais faites. Nous avons groupé les trois heures de plein air avec les deux heures d'éducation physique pour « geler » une tranche de cinq heures dans l'emploi du temps, de façon à préserver l'avenir. On m'objecte qu'à peine deux heures un quart, deux heures et demie sont effectuées. Je le sais pertinemment. Je le savais déjà en septembre 1969. Mais, dites-moi, aurait-il mieux valu se limiter à un programme de trois heures d'éducation physique, sachant qu'il serait immédiatement respecté ou geler pour l'avenir cette tranche de cinq heures ?

Pour ma part, j'accepte les reproches. Je l'ai dit : il nous faudra dix ans pour arriver à tenir ce programme des cinq heures, mais je préfère cette solution plutôt que d'en rester définitivement à trois heures d'éducation physique.

En ce qui concerne le sport à l'université, je vous ai dit ce qu'il en était. Mais pour ce qui est de l'application des articles de la loi d'orientation relative au sport, il nous faut attendre que les nouvelles universités soient créées, car tout cela va de pair.

Le problème de l'éducation physique nous ramène à celui des effectifs des enseignants.

M. Ollivro a fait remarquer que leur nombre avait doublé, mais qu'il restait insuffisant. J'en suis, je le répète, entièrement d'accord.

Je me bornerai à vous rappeler quelques chiffres.

En 1958, il y avait 6.973 enseignants d'éducation physique. En 1971, il y en aura 18.103.

C'est insuffisant, certes, mais qu'on ne nous parle pas de retard à rattraper ! Nous nous sommes assigné des objectifs et nous nous efforcerons de les atteindre.

M. Nilès m'a adressé des critiques que j'ai peine à comprendre. Les deux écoles nationales supérieures d'éducation physique et sportive ont été fusionnées en une seule. Avant cette fusion, leur rôle était de former des professeurs d'éducation physique. Mais il manquait dans notre pays un institut supérieur de formation de professeurs d'éducation physique.

Depuis le mois de septembre dernier, une première promotion a été accueillie dans la nouvelle E. N. S. E. P. et, si celle-ci ne compte que vingt élèves, c'est parce que nous n'avons pas voulu supprimer les E. N. S. E. P., afin que les élèves qui s'y trouvaient alors puissent achever normalement leur scolarité.

Au terme de trois ans, la nouvelle E. N. S. E. P. comportera trois départements.

Le premier sera chargé de former des professeurs qui enseigneront dans les unités d'enseignement et de recherche. Ce sont donc de véritables professeurs d'université qui seront ainsi formés. C'est bien là un degré supérieur. Nous avons voulu que, dans cette E. N. S. E. P., les places ne soient pas données simplement à ceux qui, pour certaines raisons, ont obtenu le baccalauréat. Ainsi n'avons-nous pas fermé les portes de la promotion sociale aux maîtres qui n'ont pas le baccalauréat.

De fait, tous les candidats peuvent s'y présenter et, dans la nouvelle promotion, il y a un maître qui n'a pas le baccalauréat ; il pourra devenir un professeur de l'enseignement supérieur. Voilà, me semble-t-il, un exemple de promotion sociale.

Dans le deuxième département de l'E. N. S. E. P. seront enseignées certaines disciplines particulières. Je pense, par exemple, à la formation des professeurs appelés à s'occuper des aveugles. Il y a là une pédagogie qu'il convient de définir et d'enseigner pour que ces stages forment vraiment des spécialistes.

Enfin, dans le troisième département de l'E. N. S. E. P., qui sera un département de recherche médico-sportive et pédagogique, seront rassemblés tous les éléments qui permettront de donner à l'éducation physique française la place qui doit être la sienne, c'est-à-dire la première dans le monde.

Je suis perplexe quand on critique cette nouvelle formation de l'E. N. S. E. P., car, pour ma part et en toute conscience, j'ai le sentiment — partagé d'ailleurs par tous ceux qui ont avec moi travaillé à la formation de l'E. N. S. E. P., enseignants et représentants des diverses associations — d'avoir accompli là une œuvre exemplaire. L'avenir, j'en suis certain, nous rendra justice.

L'institution d'un corps d'éducateurs sportifs a reçu l'adhésion de MM. Destremau et Marie, mais, en revanche, a suscité certaines critiques dont je me suis expliqué à maintes reprises. Je relèverai cependant deux erreurs dans l'argumentation de MM. Nilès et Lagorce.

Ils prétendent qu'un crédit de un million de francs est réservé à 300 éducateurs sportifs. En réalité, 150 d'entre eux sont des maîtres-nageurs-sauveteurs attachés aux bassins d'apprentissage mobiles de natation. Ils sont entièrement rémunérés par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

En revanche, ce crédit de un million est effectivement réservé à 150 éducateurs, mais, je l'ai déjà dit, nous étudions la façon dont, en 1971, ils pourront assurer leur mission. Cent cinquante expériences sont en cours ; la réflexion est ouverte ; au terme de l'année, nous déterminerons, à partir de ces cent cinquante expériences, la définition de ces éducateurs sportifs.

On ne répétera jamais assez, après MM. Ollivro et Marie, combien les bénévoles, dans les sociétés sportives, donnent de leur temps et de leur dévouement.

M. Joanne a rappelé que les éducateurs sportifs, dans un secteur, pouvaient assurer à la fois la promotion du sport, la promotion de l'éducation physique et la promotion des activités socio-éducatives. Mais, en ce qui concerne la jeunesse, il convient de faire une importante mise au point, car très souvent on nous a prêté des intentions qui n'étaient pas les nôtres. A travers des recommandations ou des distributions de crédits dues à la conjoncture, on a voulu voir je ne sais quelle tentative de prise en main de la jeunesse française.

Pour ma part, si j'ai une ambition, c'est bien celle d'empêcher que la jeunesse française ne soit prise en main par qui que ce soit. Mais cette jeunesse française, croyez-le bien, est suffisamment mûre pour se déterminer seule.

D'ailleurs, monsieur Rocard, vous l'avez dit vous-même : puisque les crédits du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports sont insuffisants, si nous avions voulu prendre en main la jeunesse française et s'il y avait eu chez nous je ne sais quelle intention maligne, nous aurions commencé, évidemment, par nous donner les moyens de cette politique.

Et puisque nous n'avons pas les moyens d'aider les associations, croyez bien que nous n'en avons pas davantage pour prendre en main cette jeunesse. D'ailleurs, nous n'y tenons absolument pas.

On a dit que j'avais brisé la fédération française des maisons de jeunes et de la culture, que le Gouvernement avait reculé devant les associations de jeunesse et, à lire ces communiqués, on recueille l'impression qu'il y a eu une guerre entre le secrétariat d'Etat et les formillons de jeunesse.

En réalité, depuis trois ans — je présente mon troisième budget — j'ai toujours indiqué quelles étaient les limites qu'il convenait de donner à l'activité des associations de jeunesse. Après mai 1968, je m'étais élevé contre la politisation de certaines associations et, actuellement, nous en sommes arrivés à une phase de concertation ainsi que l'a signalé M. Barrot.

Si des malentendus peuvent persister, je ne demande pour ma part qu'à les aplanir, mais je suis plutôt de l'avis de M. Stasi qui nous dit qu'il n'y a plus de malentendus aujourd'hui et que nous en sommes arrivés à la phase des concertations. C'est parce que nous sommes arrivés à cette phase que le haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs qui a vu le jour sera pour nous un instrument privilégié.

Il n'y a pas eu de notre part de tentative de mise en condition du haut comité, puisque dans le décret constitutif il était précisé que les associations se réuniraient pour élire leurs représentants, alors que, dans l'ancien haut comité de la jeunesse, ces représentants étaient désignés par le Gouvernement.

Les associations se sont réunies, celle du C. N. A. J. E. P. y compris. Elles ont élu leurs représentants. C'est la règle de la simple démocratie. J'entends, avec les représentants de ces associations, me concerter.

Mais, s'agissant des personnalités qui seront désignées par mon administration, je m'attacherai à ce que la plupart d'entre elles aient moins de trente ans, car il convient de donner une place privilégiée aux jeunes et c'est avec eux que j'entends me concerter.

M. Guy Ducoloné. Et vous les choisirez dans un éventail aussi large que possible, sans distinction d'opinion ? (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Bien entendu.

M. Guy Ducoloné. Je prends acte de votre engagement.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Je voudrais préciser de quelle façon j'entends me concerter avec le haut comité.

J'entends qu'au sein du haut comité la concertation soit très large et, pour ce faire, que toutes les opinions politiques, toutes les catégories sociales, toutes les tranches d'âge y soient représentées. Et quand je dis toutes les catégories sociales, ce sont non seulement les mouvements de jeunes, mais les syndicats, les organisations professionnelles, les agriculteurs.

C'est ainsi que, lorsque j'ai désigné des représentants aux conseils d'administration de l'office franco-allemand et de l'office franco-québécois, j'ai choisi des représentants syndicaux et des représentants des jeunes agriculteurs. C'est ce que je ferai pour le haut comité. Sinon, quel sens aurait la concertation ?

Quant à la représentation qui est issue des dernières élections, elle m'a semblé assez unicolore. Mais, dans le fond, je ne m'en plains pas.

M. Guy Ducoloné. Vous donnerez à la nouvelle représentation une coloration selon vos désirs !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Pas du tout !

Des questions m'ont été posées concernant les mouvements de jeunesse, MM. Stasi et Dassié ont parlé plus spécialement des auberges de la jeunesse.

Celles-ci, on le sait, sont régies par deux organisations, la ligue française des auberges de jeunesse et la fédération unie des auberges de jeunesse. Une de ces associations s'est plainte de ne pas avoir eu la bonne part. Je précise à l'intention de M. Ducoloné qu'il s'agit de celle que l'on dit gouvernementale, ce qui montre bien que nous ne confondons pas la politique partisane avec la politique du Gouvernement. J'ai en effet la prétention d'être le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports pour tous les Français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Madrelle considère que les subventions en faveur des colonies de vacances sont en régression, en ce sens que l'augmentation a été minime.

J'ai dit, à propos des colonies de vacances, qu'on assistait actuellement à une certaine récession dans leur fréquentation et que les organisations en étaient elles-mêmes conscientes. C'est ainsi que le mouvement Jeunesse et plein air, le centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active et l'union française des camps de vacances nous ont expliqué que cette désaffection avait deux causes, l'une pécuniaire, l'autre pédagogique.

D'une part, en effet, une certaine classe moyenne se voit refuser la possibilité d'envoyer ses enfants en colonies de vacances, parce que les aides sont accordées aux familles économiquement faibles. Ainsi donc, les colonies sont surtout fréquentées par les enfants de familles de condition très modeste et par ceux dont les parents sont relativement fortunés, alors qu'une tranche moyenne de la population ne peut en bénéficier.

D'autre part, cette désaffection tient à la conception même de la colonie de vacances et à l'évolution des goûts des jeunes. Ceux-ci sont maintenant plus attirés par les centres de plein air, d'alpinisme, de plongée, etc., que par les colonies de vacances.

C'est pourquoi, en accord avec les associations, nous devons définir une nouvelle pédagogie des colonies, et c'est ce qui explique que l'augmentation des subventions n'ait pas été très substantielle.

En revanche, l'an dernier et cette année, malgré les difficultés budgétaires, nous avons donné une place prioritaire aux C. E. M. E. A. — les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active — et à l'U. F. C. V., c'est-à-dire l'union française des camps de vacances, parce que ces organisations, qu'elles soient laïques ou confessionnelles, ont pour mission de former des moniteurs et singulièrement des moniteurs de colonies de vacances.

Vous avez dit, monsieur Rocard, que l'idée du centre d'information et de documentation pour la jeunesse n'était pas mauvaise, et je vous en remercie. Mais vous avez ajouté qu'il aurait fallu en confier la gestion aux grandes associations pour en assurer la neutralité. Je vais vous conter à ce propos une petite anecdote.

Un jour, sont arrivées à ce centre deux jeunes filles qui nous ont demandé comment adhérer au P. S. U. Nous leur avons donné votre adresse. Elles s'y sont rendues puisqu'on nous a téléphoné pour savoir s'il ne s'agissait pas d'un canular ! Eh bien non ! Il ne s'agissait pas d'un canular ! (*Rires.*)

M. Michel Rocard. Merci, et continuez !

M. Roland Vernaudon. La question est de savoir si elles y sont restées !

M. Jacques-Philippe Vendroux. Deux adhérents de plus au P. S. U., cela compte !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Nous ne nous occupons pas directement de la préparation au brevet d'animateur socio-éducatif et au certificat d'aptitude à la profession d'animateur socio-éducatif. Nous entendons simplement donner non pas un label, mais la nécessaire garantie que constitue le contrôle par l'Etat de la délivrance d'un diplôme. Ce sont les associations qui sont chargées de former les animateurs souhaitant obtenir le B. A. S. E. et le C. A. P. A. S. E., l'Etat n'intervenant, en accord avec les associations, qu'au niveau du financement et d'un contrôle destiné à assurer l'équivalence de ces diplômes sur tout le territoire, ce qui se conçoit parfaitement. En effet, dès lors que nous avons établi le statut des animateurs, à partir du moment où je m'attache, avec mes services, à ce que ces animateurs connaissent leurs droits et leurs devoirs, à définir le niveau de leur formation et de leur rémunération, ainsi que leurs possibilités de sortie — car on ne peut évidemment être animateur de dix-huit à soixante ans et il convient d'être assuré de sa reconversion à un certain âge — à partir de ce moment-là, l'action de l'Etat devient nécessaire.

La plupart des interventions ont porté sur l'équipement.

La loi de programme ne doit pas être considérée simplement comme telle, mais à la fois comme une loi de programme d'équipement et une loi d'orientation, ce qui n'est pas une surprise. En effet, depuis un an, M. le Premier ministre m'avait donné son accord de principe sur cette loi de programme, mais la conjonction des efforts de mes services, du Parlement et singulièrement de ses commissions fait que cette loi de programme, maintenant acquise dans son principe, sera discutée au printemps.

Certes, elle sera discutée après les élections municipales — M. Nilès le remarquait —, mais la première et la deuxième loi de programme ont été également discutées en fin de session de printemps, et je ne vois pas pourquoi la troisième serait

discutée à une autre date. Les élections municipales n'ont rien à voir dans cette affaire. Après l'examen du VI^e Plan, la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif suivra tout naturellement.

Je rappelle en passant que les première et deuxième lois de programme ont été votées à l'unanimité et qu'elles ont atteint leur but. En effet, à peu de chose près, ce qui a été voté a été réalisé, les objectifs qui avaient été fixés unanimement ont été atteints.

Si, aujourd'hui, les objectifs de la troisième loi de programme doivent être encore plus ambitieux, c'est parce que les ambitions de la nation ont crû pendant l'application de la deuxième loi de programme et que celle-ci a été une réussite. A nous de faire que cette troisième loi de programme se fixe de tels objectifs. Pour ma part, j'espère qu'ils seront atteints au terme de cette loi et qu'une quatrième loi de programme viendra définir de nouveaux objectifs encore plus ambitieux.

Par une concertation très large, et à la lumière de notre expérience, il faudra que nous ayons des équipements situés au voisinage des utilisateurs, sélectifs et employés à plein, selon les trois belles formules de Maurice Herzog. Ces équipements doivent être ceux de tous, bien entendu.

Vont se poser, évidemment, des problèmes d'utilisation et de rationalisation. Il est bon, à l'échelon national, que la concertation et l'expérience globale nous conduisent à proposer les équipements les moins chers aux collectivités locales ; mais la décision finale quant à l'implantation de ces équipements et à leur importance devra revenir aux collectivités locales qui, mieux que personne, connaissent les besoins des citoyens.

Bien entendu, cela signifie que les collectivités locales auront à charge de faire fonctionner ces équipements, avec l'aide de l'Etat. Il convient seulement de voir dans quelle mesure l'Etat doit intervenir, dans quelle mesure aussi les collectivités locales doivent intervenir et quels sont les moyens qu'on peut leur donner. Cela n'est qu'une question de concertation. Sur le principe, nous avons à la possibilité d'assurer le plein emploi des équipements.

S'agissant d'équipements particuliers, nous n'avons entendu qu'une seule critique, celle de M. Madrelle sur les bassins mobiles d'apprentissage de la natation. M. Madrelle en possède, d'ailleurs, un dans son département.

Le premier de ces bassins a été inauguré en avril dernier.

La natation, on le sait, est obligatoire depuis le 26 brumaire de l'an IV de la République une et indivisible. Au mois de novembre 1794, on y avait déjà pensé. Si le premier bassin a été mis en service en avril dernier, bientôt, croyez-le, les Français sauront nager !

Dans le cadre de la troisième loi de programme, je m'engage à ce que mille piscines couvertes soient effectivement créées. Cela est possible avec l'industrialisation, même si les crédits ne dépassent pas ceux d'aujourd'hui. Nos études chiffrées en font foi.

M. Tissandier, par un scrupule de chirurgien que je comprends, a parlé de la sécurité sur les circuits routiers. Cette année, en effet, a été marquée par des drames sur les circuits routiers. Mais elle a été marquée aussi par l'effort que nous avons fait dans ce domaine en matière d'équipement des circuits. Cela fait partie, bien entendu, des préoccupations du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

J'ajoute que, pour 1971 — une question de choix se posait — nous avons fait des options impératives en ce qui concerne l'équipement. Nous avons voulu, à titre expérimental, que seuls les équipements à dominante scolaire soient en progrès, ce qui ne signifie pas, bien entendu, que nous ayons oublié la sécurité sur les circuits routiers.

M. Ollivro m'a demandé quelle serait la nature de l'aide aux Jeux de France. Nous avons mis nos services extérieurs à la disposition des associations qui auront pour rôle de promouvoir ces Jeux. Cela fait partie du contrat que nous avons passé avec les organisateurs, et ce contrat sera respecté.

En ce qui concerne la place du sport à la télévision scolaire, là encore nous nous attachons à la promotion du sport.

L'éternelle question du contrôle médico-sportif a été soulevée par M. Nilès. Il convient de faire le point à ce sujet.

Pour ma part — c'est le médecin qui parle — je ne crois pas à l'examen systématique et rapide. Il faut faire confiance au médecin de famille qui, mieux que n'importe qui, connaît les enfants. Mais, dès que l'on a le moindre doute sur leur état de santé, ces enfants doivent être présentés dans un centre de « sur-expertise » pour y subir des investigations complètes.

Trop souvent on nous parle de morts sur les stades. C'est dramatique. Mais ne croyez pas que, par un simple contrôle médical,

on puisse prévenir ces accidents, qui sont très souvent le fait de méningiomes et d'angiomes cérébraux dont la rupture entraîne la mort. Pour déterminer la présence de ces angiomes et de ces méningiomes, il faudrait procéder à des artériographies et à des angiocérébrographies bilatérales, qui comportent un taux de mortalité sans commune mesure avec le risque qu'il y a à laisser les enfants pratiquer librement le sport. Evitons de proposer, par excès de formalisme, des remèdes bien pires que le mal.

En revanche, je crois aux grands centres médico-sportifs, aux centres de « sur-expertise », où tous les moyens de la technique moderne sont mis à la disposition des enfants.

Cette année, nous avons créé seize centres médico-sportifs nouveaux et le nombre des examens radioscopiques a augmenté de 51,42 p. 100, ce qui est encore insuffisant.

D'ailleurs, ce que nous ferons sera toujours insuffisant car notre tâche — c'est la plus remarquable et la plus exaltante — consiste à donner à notre jeunesse sa véritable place dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits des services du Premier ministre (Section II. — Jeunesse, sports et loisirs) :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

- « Titre III : + 15.516.314 francs ;
- « Titre IV : + 8.200.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programmes, 75 millions de francs ;
- « Crédits de paiement, 30 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 267 millions de francs ;
 - « Crédits de paiement, 50 millions de francs. »
- Sur le titre III, la parole est à M. Destremau.

M. Bernard Destremau. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes remonté le moral en procédant à une comparaison avec les budgets des nations voisines, notamment l'Italie. Or il ne faut pas oublier que, dans la plupart des pays d'Europe, les professeurs d'éducation physique et sportive sont pris en charge par le ministère de l'éducation nationale.

Si nous vous avons proposé la formule du concours de pronostics, sans acharnement ni acrimonie — et nous aimerions que, de l'autre côté, on n'adopte pas des positions de principe — c'est parce que nous cherchons à alléger certaines de vos charges, ce qui permettrait de dégager des crédits qui seraient reportés sur cet enseignement si nécessaire à notre pays et qui constitue une œuvre fondamentale à laquelle, j'en suis convaincu, vous entendez vous dévouer complètement.

Tout compte fait, il ne s'agit pas tant de savoir à qui incombe telle mission ou sur quel chapitre du budget il faut inscrire telle charge. Il faut considérer le résultat global, et force est de constater que, dans tous les pays d'Europe, l'équipement sportif est très supérieur au nôtre.

Il est un deuxième point que je voudrais brièvement soulever et qui concerne la loi de programme.

La loi de programme présente certaines garanties, mais on peut craindre qu'elle ne conduise à une sorte de fonctionnarisation du budget. Le Gouvernement vous assurera peut-être pendant un certain nombre d'années un minimum de crédits, mais il pourrait tirer prétexte de ce minimum pour ne pas augmenter vos dotations lorsque la conjoncture serait favorable.

La politique actuelle semble être très conjoncturelle. Jusqu'à présent, elle n'a pas donné de mauvais résultats puisque dans certains domaines, comme le logement, où l'on était parti de bases très insuffisantes, on a pu débloquer des crédits du fonds d'action conjoncturelle.

S'agissant du sport il faudra veiller à ne pas vous laisser enfermer dans la loi de programme. Il faut que chaque année il y ait une sorte de harcèlement de la part du Parlement — nous sommes prêts à vous aider — auprès du ministre des finances, à qui nous dirons : « Ne vous contentez pas de ce qui a été inscrit dans la loi de programme ; vous avez les moyens de faire plus, vous devez le faire. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. M. Catalifaud a présenté un amendement n° 125 qui tend à réduire de 636.000 francs le crédit du titre III.

La parole est à M. Catalifaud.

M. Albert Catalifaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré, cet après-midi, que vous donniez la priorité au sport à l'école et vous venez à nouveau de le confirmer. Nous ne pouvons que vous en féliciter.

Parmi les sports que l'on peut pratiquer à l'école, il y a la natation, le brevet de nageur étant même exigé lors de certains examens. Vous venez de nous rappeler les heureux résultats de l'expérience de mise en place de bassins mobiles qui permettent d'apprendre à nager aux enfants. Mais lorsque cet apprentissage est terminé, les bassins mobiles sont déplacés et les jeunes ont les plus grandes difficultés, voire ne peuvent plus pratiquer la natation en raison du nombre insuffisant des piscines actuellement en service ou des trajets souvent très longs qu'il faut faire pour en trouver.

Il y a donc lieu de construire de nouvelles piscines. Vous ne demandez que cela, me répondez-vous, seulement les crédits dont est doté votre administration sont trop réduits en dépit de l'annonce de la troisième loi de programme où sera prévue, si j'ai bien compris, la construction de quelque 1.000 piscines.

Or, des personnes privées ne demandent qu'à vous aider dans ce domaine, monsieur le secrétaire d'Etat. Certaines ont construit des piscines couvertes très valables, alimentées en eau chaude en permanence. Elles les mettent à la disposition des élèves de l'enseignement primaire et secondaire cinq jours par semaine. Il convient, à mon avis, d'encourager ces initiatives par certains avantages, car elles permettent de mettre davantage d'installations à la disposition du public. Cela n'est pas impossible. On confie bien la construction des autoroutes à des groupes privés.

Des syndicats de communes ont été créés pour le ramassage et le transport des élèves. Ils participent également au fonctionnement des piscines, soit directement, soit en les louant. Des subventions d'investissement et de fonctionnement ont été sollicitées. Vous avez répondu que la législation actuelle ne vous permettait pas de les accorder, ce qui est d'ailleurs à vérifier, car l'Etat a toujours la possibilité de subventionner des syndicats de communes.

Pour clarifier la question et vous aider, j'ai déposé deux amendements, qui malheureusement n'ont pas été acceptés par la commission. Ce qui, soit dit en passant, montre que le pouvoir des députés est des plus minimes quand il s'agit de discuter le budget. L'initiative ne peut donc désormais venir que de vous-même.

Faute de mieux, j'ai déposé deux nouveaux amendements de réduction de crédit portant sur les chapitres permettant d'accorder les aides dont j'ai parlé. Il n'y a pas de raison, en effet, que des aides soient apportées dans certains cas et pas dans d'autres pourtant analogues, surtout lorsque le service rendu aux jeunes est considérable et se produit dans des régions rurales où l'on fait de gros efforts pour stabiliser la population.

Les réductions de crédit que je propose n'ont donc pas d'autre objet que d'obtenir le régime égal pour tous, à moins, monsieur le ministre, que vous me répondiez que vous êtes partisan de l'égalité dans l'autre sens, c'est-à-dire en apportant le soutien financier de l'Etat dans les cas que je vous signale. Je le répète, cela me paraît possible par le biais des syndicats de communes. Ce seront, en définitive les jeunes intéressés qui en bénéficieront.

M. Guy Ducloné. C'est le nivellement par le bas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Dumas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement ; je ne puis donc faire connaître son avis.

Je me demande même, après avoir entendu M. Catalifaud, jusqu'à quel point ce qu'il propose est compatible avec l'article 42 de la Constitution qui prévoit que, pour être recevable, un amendement doit tendre à supprimer ou à réduire effectivement une dépense.

Il me semble que ce n'est pas tellement le but que recherche M. Catalifaud, qui désire plutôt obtenir une répartition plus satisfaisante sur le plan de l'équité. Sur ce point, seul le Gouvernement pourra répondre. Ce que je crois pouvoir dire au nom de la commission, c'est qu'ayant voté ce budget, elle n'aurait probablement pas été favorable à un amendement qui tend à l'amputer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs. Bien entendu, je demande à M. Catalifaud de retirer son amendement. Je ne pense pas que son but soit d'amputer un budget qui, de l'avis unanime, devrait être plus important qu'il n'est.

Monsieur Catalifaud, vous posez le problème d'un bassin que je connais bien pour l'avoir visité. Afin d'éclairer l'Assemblée, je précise qu'il a été construit par un particulier, lequel a utilisé les calories dégagées par les frigorifiques de son entrepôt de conservation de fruits et légumes pour le chauffer. Ce bassin a été affecté à l'apprentissage de la natation, au profit d'un certain nombre de communes du département de l'Aisne.

Vous savez, monsieur Catalifaud, que nous voudrions pouvoir vous aider. Mais l'an dernier, quand la question m'a été posée, la répartition du budget était telle que la dotation départementale ne pouvait être utilisée.

A mon avis, il existe une solution qui mérite d'être étudiée : c'est celle du recours à des éducateurs sportifs.

Lorsqu'il s'agit d'éducateurs sportifs, une association ou un syndicat intercommunal peut bénéficier de l'aide de l'Etat. Il conviendra de recourir aux services départementaux ; dans la mesure où les élèves de l'enseignement secondaire utilisent cette piscine, il doit être possible de faire bénéficier ce syndicat intercommunal d'une aide financière.

Je pense que c'est une question de concertation entre mes services et ce syndicat intercommunal.

En définitive, je vous demande de retirer votre amendement, car le problème de votre piscine et celui du budget du secrétariat d'Etat me paraissent vraiment très éloignés l'un de l'autre.

M. le président. La parole est à M. Catalifaud.

M. Albert Catalifaud. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse quoiqu'elle ne me donne guère satisfaction. Vous me dites qu'éventuellement, dans l'avenir, peut-être une aide pourra être apportée. La solution que vous préconisez est peut-être valable, je n'en sais rien.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Catalifaud ?

M. Albert Catalifaud. Si je le maintenais, j'ai l'impression qu'il n'aurait aucune chance d'être voté. Je le retire.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le titre III.

M. Guy Ducloné. Le groupe communiste vote contre.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.
(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.
(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.
(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. M. Catalifaud a présenté un amendement n° 126 qui tend à réduire le crédit figurant au titre VI de 14.100.000 francs en autorisations de programme et en crédits de paiement.

La parole est à M. Catalifaud.

M. Albert Catalifaud. Cet amendement étant la suite logique du précédent, je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 126 est retiré.
Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.
(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la section II — Jeunesse, sports et loisirs — des services du Premier ministre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section IV. — Territoires d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre (section IV. — Territoires d'outre-mer).

La parole est à M. de Rocca Serra, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les territoires d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des territoires d'outre-mer proposé pour 1971, qui est en augmentation de 3 p. 100 sur celui de 1970, est peut-être davantage encore que ceux qui l'ont précédé un budget d'appoint.

Il l'est d'abord par comparaison avec la totalité des crédits civils engagés dans ces territoires : 245 millions sur un total de 500 millions de francs, soit moins de la moitié. Cela résulte des transferts successifs qui sont intervenus du secrétariat d'Etat aux différents ministères techniques, notamment en ce qui concerne l'éducation nationale — 82 millions, soit une somme supérieure à la dotation du F. I. D. E. S., 64 millions — et aussi la santé publique.

Il l'est également parce que la seule mesure nouvelle importante est destinée à accompagner les investissements réalisés en Nouvelle-Calédonie par les sociétés productrices de nickel pour les travaux d'infrastructure correspondants. Les 6 millions de francs supplémentaires insérés en autorisations de programme à la dotation du F. I. D. E. S. seront en effet intégralement consacrés à ce territoire.

Malgré cette augmentation, les crédits de paiement des dépenses en capital sont en diminution de 6.600.000 francs.

Cette diminution a deux raisons : la suppression des crédits consacrés aux travaux d'agrandissement et de modernisation du port de Djibouti — cette opération engagée il y a une dizaine d'années est maintenant achevée — et le blocage d'une partie des autorisations de programme intervenu en 1969 et 1970.

Il convient cependant de préciser que les crédits de paiement de la dotation du F. I. D. E. S. n'ont été ni bloqués ni consommés, de sorte qu'ils pourront être reportés sur l'exercice 1971. En définitive, les disponibilités financières du F. I. D. E. S. sont inchangées et même en légère augmentation.

J'indique enfin, pour en terminer avec cette brève analyse des dépenses en capital, que la totalité des crédits du fonds d'action conjoncturelle ont été débloqués en 1970, soit 6.300.000 francs, dont 5 millions de francs pour la Nouvelle-Calédonie et 1.300.000 francs pour les Comores.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, deux mesures nouvelles méritent d'être mentionnées : la première est le transfert au budget de l'Etat des emplois et des crédits affectés au service des douanes en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Saint-Pierre et Miquelon. L'immigration de main-d'œuvre étrangère en Nouvelle-Calédonie, le développement du tourisme en Polynésie et l'activité croissante du port de Saint-Pierre et Miquelon justifient cette décision.

La seconde mesure importante est l'augmentation, cette année encore, de la subvention aux recherches scientifiques dans les Terres australes et antarctiques. Ce crédit supplémentaire qui porte, cette année, sur une somme de près de trois millions de francs est devenu, dans le budget des territoires d'outre-mer, comme une habitude. Tout en reconnaissant l'intérêt que présentent ces études d'une haute valeur scientifique, votre rapporteur vient de demander au ministre des finances les derniers rapports du contrôleur financier qui, serait, paraît-il, le percepteur du 15^e arrondissement de Paris !

Il n'est pas aisé de donner un aperçu global de la situation économique et sociale des territoires d'outre-mer tant ceux-ci sont éloignés les uns des autres et présentent chacun des problèmes particuliers.

Néanmoins, la comparaison des produits intérieurs bruts et des balances commerciales permet d'esquisser une synthèse et tout au moins de classer les territoires dans l'ordre de leur état de développement économique et social.

La comparaison de l'évolution du produit intérieur brut aboutit à trois constatations :

Deux territoires, la Polynésie française et surtout la Nouvelle-Calédonie, ont une production intérieure brute très supérieure à celle des autres, puisqu'en 1968 leur produit intérieur brut était supérieur à 1 milliard de francs métropolitains, alors que pour les territoires français des Afars, des Issas et des Comores, il n'excédait pas 300 millions de francs.

L'accroissement de la production intérieure brute est nettement plus marquée en Nouvelle-Calédonie que dans les autres territoires.

Enfin, le produit intérieur brut des Comores est pratiquement stationnaire — environ 142 millions de francs.

L'évolution des balances extérieures confirme ces constatations : seule, la balance commerciale de la Nouvelle-Calédonie est équilibrée, même légèrement excédentaire. Les balances commerciales de tous les autres territoires sont nettement déficitaires et leur solde négatif tend à s'accroître, ce qui montre bien que l'amélioration du niveau de vie ne correspond pas aux progrès économiques.

Ce déséquilibre est particulièrement net en Polynésie française et l'on en connaît la raison : l'implantation du Centre d'expérimentation du Pacifique. Il l'est aussi, mais dans une moindre mesure, à Saint-Pierre et Miquelon.

En revanche, le solde négatif de la balance commerciale est peu élevé aux Comores, ce qui traduit les difficultés que rencontre ce territoire pour sortir du sous-développement, malgré l'aide de la métropole. On en connaît également la raison : la densité exceptionnelle de la population.

En ce qui concerne les prix, leur évolution montre une certaine tension en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, du fait du développement économique de l'une et de l'incidence monétaire du Centre d'expérimentation du Pacifique sur l'autre.

L'augmentation des prix à Saint-Pierre et Miquelon, qui doit aussi être mentionnée, est la conséquence directe de la dévaluation qui a majoré de 70 p. 100 les prix des importations du territoire en provenance de la zone dollar.

Après ce bref aperçu de la situation d'ensemble, j'exposerai rapidement les problèmes qui se posent dans chaque territoire et les résultats que l'effort de la métropole a déjà obtenus.

Je commencerai naturellement par la Nouvelle-Calédonie. La production de nickel s'est élevée en 1969 à 40.000 tonnes-métal, les exportations atteignant 254 millions de francs. Le développement de cette industrie s'insère dans un marché mondial caractérisé par une insuffisance persistante de l'offre par rapport à la demande.

L'augmentation des besoins en nickel a été ressentie d'autant plus vivement que la production de nickel du Canada n'a pas atteint le niveau prévu en raison, des grèves qui se sont produites l'an dernier dans ce pays.

Il est à prévoir que, dans les années à venir, la demande de nickel ne fera que s'accroître. C'est pourquoi le Gouvernement, dans le cadre du VI^e Plan, a fixé comme objectif une production de 200.000 tonnes en 1975. Si cet objectif était atteint, la Nouvelle-Calédonie deviendrait un des principaux producteurs de nickel. Sa production représente actuellement 10 p. 100 de la production mondiale. En 1975, elle représenterait 30 p. 100. C'est dire l'importance des investissements qui sont prévus et qui se traduisent dans le projet de budget qui nous est soumis par une augmentation substantielle des crédits destinés à l'infrastructure — 6 millions de francs en autorisations de programme, auxquels il faut ajouter les 5 millions de francs de crédits du Fonds d'action conjoncturelle débloqués cette année.

Dans le débat qui a suivi la présentation de mon rapport, la commission a manifesté trois préoccupations essentielles et je vous serais obligé, monsieur le ministre, de nous apporter, si possible, des précisions sur ces points particuliers.

La première préoccupation concerne la composition du capital des sociétés actuellement implantées et surtout des sociétés prévues. Je fais allusion, notamment, aux projets de la société C. O. F. I. N. M. A. C. ainsi qu'au projet de P. E. N. A. M. A. X. dont le capital est constitué par Penaroya et la société américaine A. M. A. X.

Deuxième préoccupation : étant donné l'importance des crédits budgétaires supplémentaires proposés, la commission souhaiterait connaître dans quelle mesure les sociétés participeraient financièrement au logement des ouvriers et, plus généralement, aux travaux d'infrastructure et aux équipements collectifs.

Ce souci d'une participation financière autre que celle de l'Etat ne se limite pas à celle des sociétés, mais concerne égale-

ment la participation du budget du territoire et la commission souhaiterait obtenir, à cet égard, des précisions sur la fiscalité en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

Troisième préoccupation : la commission estime que la population autochtone doit bénéficier de l'essor économique attendu. Quelles sont les intentions du Gouvernement pour parvenir à un équilibre politique et social souhaitable entre la communauté européenne et la communauté autochtone ?

En Polynésie française, on sait que l'installation du centre d'expérimentation du Pacifique a provoqué de profonds changements, tant sur le plan économique que du point de vue des comportements psychologiques. Il faut trouver un relais lorsque, les expériences du centre d'expérimentation du Pacifique étant terminées, celui-ci disparaîtra.

La commission considère, en effet, que l'implantation du centre d'expérimentation du Pacifique en Polynésie française a créé pour la métropole l'obligation d'assurer davantage encore qu'auparavant la promotion économique et sociale des populations polynésiennes. C'est dire que si nous consentons, actuellement, un effort particulier en Nouvelle-Calédonie, un effort d'une ampleur comparable devrait être envisagé en Polynésie.

La chance de ce territoire, dans les années à venir, réside sans doute d'abord dans le développement du tourisme. Avec l'aide des pouvoirs publics, l'équipement hôtelier s'est beaucoup développé au cours de ces dernières années et, cette année même, deux nouveaux hôtels importants viennent d'être construits près de Papeete. L'aéroport est désormais susceptible d'accueillir les nouveaux Boeing 747.

Une seconde activité qui pourrait contribuer au développement de la Polynésie est peut-être la pêche. Les Japonais ont montré l'exemple des résultats susceptibles d'être obtenus dans l'exploitation rationnelle des eaux du Pacifique.

Les recherches sont actuellement en cours et le rapporteur insiste pour que les équipements administratifs ou les matériels mis en place par le centre d'expérimentation du Pacifique puissent, dans l'avenir, être mis à la disposition du territoire, afin de ne pas laisser au seul F. I. D. E. S. la charge de les acquérir et de les installer.

La commission est attentive au malaise actuel qui réside essentiellement dans le fait que de nombreux Polynésiens ont quitté leurs terres pour être employés par le centre d'expérimentation du Pacifique et ne souhaitent plus y revenir. Le problème est donc autant social et même politique qu'économique. Le rapporteur serait heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez, à cet égard, nous donner des apaisements.

Troisième territoire où certaines perspectives économiques encourageantes sont offertes : Saint-Pierre et Miquelon.

Depuis plusieurs années, l'aménagement du port de Saint-Pierre se poursuit afin que celui-ci devienne, sinon le plus important, du moins un très important port d'escale en Atlantique Nord pour les grands chalutiers de pêche. C'est dans ce but que, non seulement les installations acquises ont été aménagées, mais que des travaux importants ont été entrepris pour assurer l'entretien et la réparation des navires.

L'évolution des entrées de navires dans le port, que l'Assemblée pourra trouver dans mon rapport écrit, montre que le trafic ne cesse d'augmenter.

J'aborde maintenant brièvement l'examen de la situation de deux territoires qui, en dépit de l'aide budgétaire métropolitaine, ne paraissent pas, dans l'immédiat, susceptibles de franchir le stade du sous-développement.

Le premier est le territoire des Comores qui n'offre guère de ressources naturelles, encore que celles qui existent — la vanille et les parfums — soient d'une grande qualité.

Les crédits ont surtout été consacrés à la création d'équipements administratifs, sociaux et culturels. Un lycée a été construit à Moroni, qui comporte une annexe à Anjouan. Les locaux de l'hôpital ont été modernisés. Dans le même temps, l'accent a été mis sur les travaux d'infrastructure et les équipements collectifs.

On peut dire que, dans ce territoire très peuplé, géographiquement très isolé, la France agit conformément à sa mission traditionnelle.

C'est aussi le cas du territoire des Afars et des Issas dont la principale source de richesse réside dans le trafic du port de Djibouti.

L'extension et la modernisation des installations portuaires qui ont été entreprises depuis de nombreuses années sont maintenant achevées. La crise du canal de Suez a évidemment porté un coup sévère aux perspectives qui nous étaient offertes. Malgré la fermeture du canal, le trafic du port continue de s'accroître en raison du développement des échanges commerciaux de l'Éthiopie. Il est vrai que ces échanges n'ont pas retrouvé leur

niveau d'avant la crise ; il est vrai aussi que le projet de construction d'un chemin de fer reliant l'Éthiopie à la mer par le Soudan risque de détourner de nombreux navires de Djibouti.

L'effort métropolitain ne s'est pas limité au port, mais s'étend de plus en plus à la ville même de Djibouti dont certains quartiers ont besoin d'être assainis et rénovés, et à l'intérieur du territoire où les recherches hydrauliques se poursuivent.

Je terminerai cette courte analyse de la situation des territoires en évoquant les perspectives offertes par le développement de l'élevage aux Nouvelles-Hébrides et par la recherche dans ce territoire de minerais non ferreux.

Le problème de l'enseignement du français, qui s'est posé avec une certaine acuité il y a quelques années, est maintenant résolu. Le F. I. D. E. S. a fait en sorte que notre enseignement soit au moins équivalent à celui dispensé par la Grande-Bretagne.

Enfin, pour Wallis et Futuna, si le problème essentiel est la lutte contre les grandes endémies et la construction hospitalière de Sia, il y a lieu de poursuivre les travaux d'aménagement routier et l'amélioration du terrain d'aviation afin de permettre de meilleures liaisons avec les autres territoires français du Pacifique.

Vous trouverez dans mon rapport écrit l'analyse du débat qui s'est instauré en commission et auquel ont pris part de nombreux intervenants. J'ai tenté, au cours de ce bref exposé, de vous faire part de l'essentiel de leurs propositions.

Il faut souhaiter que les conclusions de la commission préparatoire du VI^e Plan qui ne sont pas encore rédigées tiennent largement compte de l'avis des élus locaux et de ceux, d'ailleurs concordants, des membres de la commission des finances.

Compte tenu de ces suggestions et de ces observations, la commission a adopté sans modification le projet de budget proposé à l'Assemblée. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Krieg, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les territoires d'outre-mer.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission des lois qui a examiné, comme chaque année, le budget des territoires d'outre-mer, l'a adopté, après avoir présenté certaines observations et fait entendre quelques petites récriminations.

Je renvoie ceux de mes collègues qui seraient particulièrement intéressés par ces problèmes à mon avis écrit et je me propose de traiter ici les questions qui ont plus spécialement retenu l'attention de la commission.

Je reviendrai d'abord sur un point que M. le rapporteur spécial vient d'évoquer, sans y insister suffisamment à mon gré.

Il y a deux ans, lors de la discussion de la loi de finances pour 1969, l'Assemblée avait adopté, sur l'initiative de la commission, un amendement de MM. de Grailly et Sablé, qui est devenu l'article 85 de cette loi et qui fait obligation au Gouvernement de présenter chaque année, dans un fascicule distinct, un état récapitulatif des dépenses faites dans les départements et les territoires d'outre-mer par les différents ministères.

Il nous était en effet apparu que, sans ce document, nous n'avions pas une vue exacte des crédits affectés à ce titre. Reconnaissons que, cette année comme l'an dernier, le Gouvernement a satisfait à cette obligation mais dans des conditions qui, si elles respectent vraisemblablement la lettre du texte voté, n'en respectent certainement pas l'esprit. Tous mes collègues, je crois, en conviendront.

En effet — et c'est le point essentiel — l'état récapitulatif a été déposé, cette année comme l'an dernier, quelques jours seulement avant le débat en séance publique mais après l'examen par les commissions compétentes du budget des territoires d'outre-mer.

En outre, si ce document donne une répartition par ministère des crédits consacrés aux territoires d'outre-mer — ce qui nous permet de savoir que c'est le ministère de l'éducation nationale qui engage le plus de dépenses, suivi par celui des finances, puis par celui des transports, et d'apprendre que les affaires culturelles ont consenti un effort particulier, dont nous les félicitons, dans le budget de 1971 — il ne contient pas de ventilation par territoire.

Cette absence est d'autant plus fâcheuse que, comme l'a remarqué M. le rapporteur spécial, le budget propre du ministère des territoires d'outre-mer ne représente, en réalité, que

la moitié à peu près des sommes engagées. Ignorant complètement de la sorte ce qui est dépensé dans tel ou tel territoire, il est évident que nous sommes dans l'incapacité d'exercer pleinement le contrôle parlementaire qui nous incombe.

Pardonnez-moi, monsieur le ministre, de vous faire ces réflexions ; de fait, elles ne s'adressent pas à vous, mais il vous appartient d'en faire part au Gouvernement.

Nous souhaitons vivement que, l'an prochain, respectant alors non seulement la lettre, mais aussi l'esprit de l'article 85 de la loi de finances pour 1969, le Gouvernement se décide à déposer, en même temps que les fascicules budgétaires, cet état récapitulatif et à lui donner une forme nous permettant de l'étudier avec l'intérêt qu'il mérite certainement et de mieux apprécier les efforts accomplis par la métropole pour les territoires d'outre-mer.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Très bien !

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Après cette brève observation, j'en viens à la discussion qui s'est instaurée en commission et qui a porté sur les trois volets de la contribution de l'Etat qui nous intéressent plus spécialement, puisque nous l'avons pas à examiner de façon très précise le problème budgétaire : les services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer, les interventions publiques et la législation.

Nous avons constaté avec une certaine satisfaction qu'un effort assez important avait été accompli en faveur des personnels administratifs dans les territoires d'outre-mer, ce dont il convient de vous féliciter, monsieur le ministre. Cet effort répond effectivement à l'appel qui vous avait été lancé l'an dernier par les différentes commissions, dont la commission des lois en particulier, en raison de l'accroissement des charges administratives de ces territoires.

En revanche, de même que toute médaille a son revers, nous avons noté avec un certain regret que la prise en charge par l'Etat des rémunérations des fonctionnaires territoriaux de la Polynésie française, dont le Gouvernement et le rapporteur de l'époque — c'était votre serviteur — avaient annoncé qu'elle se ferait progressivement, stagnait cette année au niveau de 40 p. 100, comme l'an dernier, alors que la part de l'Etat était passée de 20 à 40 p. 100 entre 1969 et 1970. Il conviendrait qu'un effort supplémentaire soit consenti et que, l'an prochain, le taux de cette prise en charge soit à nouveau majoré.

Enfin, nous avons malheureusement constaté que l'équipement administratif restait insuffisant, les crédits ouverts concernant essentiellement la Nouvelle-Calédonie. C'est excellent pour ce territoire, mais n'oublions pas qu'il en est d'autres.

La commission des lois, sans doute par vocation naturelle, s'est préoccupée plus particulièrement du sort des magistrats dans les territoires d'outre-mer. Ce n'est peut-être pas avec vous que nous devrions examiner ce problème important, monsieur le ministre. Voyez-y une implication du transfert de certaines charges à des ministères techniques.

Depuis très longtemps, dans les territoires d'outre-mer — c'est vrai aussi en métropole — il y a trop peu de magistrats, et ce ne sont pas les représentants de ces territoires qui soutiendront le contraire. En outre, ces magistrats sont soumis à des sujétions qui ne sont pas comparables à celles que connaissent leurs homologues de la métropole.

Ainsi, en métropole, une audience foraine dans un quelconque département conduit à aller en automobile à vingt-cinq ou trente kilomètres du siège habituel du tribunal ; en Polynésie, une audience foraine exige le recours au bateau ou à l'avion et une absence de plusieurs jours, voire de plusieurs semaines pour rendre, dans une tenue qui n'a certes rien de comparable avec celle des magistrats métropolitains, une justice qui, elle, est identique.

Une question soulevée depuis quelques années déjà mériterait d'être enfin réglée. Ces magistrats, insuffisants en nombre, sont soumis à un régime particulier. Après un service de trois ans dans les territoires d'outre-mer, ils bénéficient d'un congé de six mois, parfaitement nécessaire. Mais, de ce fait même, les services de la justice dans ces territoires se trouvent à certains moments désorganisés et le vide de magistrats y est encore plus sensible qu'à d'autres époques de l'année.

Je crois que vous pourriez examiner ce problème avec votre collègue M. le garde des sceaux. Aussi, plutôt qu'un appel adressé à vous-même, est-ce votre intervention que je demande, monsieur le ministre, auprès de la Place Vendôme.

Il faudrait appliquer aux magistrats le régime actuel des fonctionnaires d'autorité, c'est-à-dire des séjours d'un an, entrecoupés de congés plus courts, qui ne désorganiseraient pas le service de la justice. Me reportant au budget de ce dernier minist-

ère, je note d'ailleurs que ce service sera en 1971 sensiblement amélioré par la création de nouveaux postes dans les territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne les interventions publiques, je m'arrêterai à la formation professionnelle en Nouvelle-Calédonie.

M. le rapporteur spécial l'a souligné, la Nouvelle-Calédonie connaît un développement considérable en raison même de l'extension de la recherche, de l'extraction et de la transformation du nickel sur son territoire.

L'extension d'une industrie aussi poussée que celle du nickel fait naître des besoins professionnels accrus, d'abord en main-d'œuvre de base, si j'ose dire, mais aussi en main-d'œuvre qualifiée et de plus en plus technique.

Or, pour disposer de cette main-d'œuvre qualifiée et technique, il faut que la richesse que représente le nickel en Nouvelle-Calédonie profite d'abord à ce territoire. Il nous paraît absolument indispensable que, dans la plus grande mesure possible, ce soient des autochtones qui bénéficient des salaires que méritent les travaux d'ouvrier spécialisé et de technicien.

Pour cela, une formation professionnelle est nécessaire, pour laquelle, d'ailleurs, un effort assez considérable a déjà été accompli. Il convient que cet effort ne soit pas relâché et que les projets que nous trouvons dans le fascicule budgétaire de votre ministère deviennent le plus rapidement possible des réalités.

Un autre point a retenu l'attention de la commission des lois, empiétant peut-être sur les compétences de la commission de la production et des échanges : il s'agit du tourisme.

Le tourisme est un problème qui nous préoccupe constamment et, dans mon rapport de l'an dernier, je rappelais que les territoires français d'outre-mer étaient des fenêtres ouvertes sur un certain nombre de territoires étrangers. Saint-Pierre et Miquelon est ouvert sur le continent Nord-américain et connaît un afflux de touristes canadiens français qui viennent en territoire français, parler français, vivre français et manger français ; la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française sont ouvertes, elles aussi, sur l'Amérique, ainsi que sur l'Australie, de même que Wallis et Futuna. La situation est identique pour les territoires des Comores vis-à-vis de l'Afrique.

Tous ces territoires devraient pouvoir bénéficier d'apports touristiques plus importants que ceux qu'ils connaissent actuellement. Il y a à ce développement touristique un seul handicap : les tarifs des transports aériens.

Je ne reprendrai pas ici, car des collègues vont certainement y revenir plus longuement, l'éternelle querelle du privilège de la compagnie Air France sur un certain nombre de ces lignes sur lesquelles le coût du trajet est plus élevé pour se rendre directement de la métropole aux territoires d'outre-mer que si l'on faisait un détour par un pays étranger avec des avions de compagnies étrangères.

Ce problème est important car nous sommes tous persuadés qu'à l'exception de certains territoires d'outre-mer à grande spécialisation, comme la Nouvelle-Calédonie grâce au nickel, le tourisme constitue une source de profits pour l'avenir de ces territoires.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, évoquer un problème qui relève vraiment de la compétence de la commission des lois, le problème de l'application particulière de certaines législations métropolitaines aux territoires d'outre-mer.

Nous avons constaté avec beaucoup de satisfaction, car vous répondez ainsi à un vœu émis depuis plusieurs années par la commission des lois, qu'au cours de l'année 1970 un grand nombre de textes extrêmement importants et qui sont énumérés dans mon avis écrit, concernant par exemple l'autorité parentale, le statut civil de droit commun, le service national, le taux d'alcoolémie et j'en passe car ils sont nombreux, que ces textes étaient appliqués dans les territoires d'outre-mer.

A notre avis, dans l'avenir et chaque fois que le besoin s'en fera sentir, car il ne peut s'agir d'une règle générale, le plus grand nombre possible de textes métropolitains doivent être appliqués dans les territoires d'outre-mer. La commission des lois a suggéré qu'il y ait une transmission quasi automatique, aux conseils territoriaux, des textes particuliers de droit civil que nous préparons pour la métropole. Ainsi ces conseils pourraient, au stade de l'élaboration, exprimer leur avis sur l'opportunité d'étendre aux territoires qu'ils représentent l'application des textes en question.

En revanche, un problème délicat se pose en ce qui concerne les textes de droit civil dont l'application pourrait se révéler intéressante pour les territoires d'outre-mer mais qui sont antérieurs à la Constitution de 1958. En effet, cette dernière, dans son article 34, a établi une distinction extrêmement précise entre domaine législatif et domaine réglementaire. Il en résulte qu'un

grand nombre de textes votés sous la forme législative, s'ils étaient à nouveau examinés, seraient aujourd'hui pour partie législatifs et pour partie réglementaires. Cette question est extrêmement difficile à trancher et votre ministère, avec l'accord et le concours de la chancellerie, devrait étudier et nous proposer un projet de loi qui permettrait de la résoudre.

Nous avons examiné les résultats d'application de la loi portant réforme communale en Nouvelle-Calédonie, que nous avons votée il y a deux ans, et nous avons pu constater avec plaisir qu'ils étaient satisfaisants.

Nous avons été très nombreux à penser que, de ce fait, cette loi pourrait être appliquée soit sous sa forme actuelle, soit sous une forme légèrement modifiée, aux territoires de la Polynésie française.

Je crois pouvoir annoncer que, dans quelques jours, une proposition de loi signée par un certain nombre de mes collègues sera déposée sur le bureau de l'Assemblée en ce sens. Je souhaite, monsieur le ministre, que cette proposition de loi ait votre accord et votre appui, pour qu'elle puisse être discutée le plus rapidement possible par l'Assemblée et, dans toute la mesure du possible, votée avant la fin de cette session.

C'est sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, que la commission des lois vous demande de bien vouloir approuver le budget des territoires d'outre-mer pour 1971. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Renouard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, pour les territoires d'outre-mer.

M. Isidore Renouard, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget, comme les précédents, présente un gonflement réel très important des dépenses occasionnées par les services d'Etat dans les territoires d'outre-mer.

L'examen du titre IV confirme cette tendance générale à l'accroissement dans le budget des dépenses administratives locales, puisque la subvention aux budgets locaux des territoires d'outre-mer se voit augmentée, pour les mesures nouvelles concernant la fonction publique, de 1.683.826 francs.

D'autre part, les aides au développement s'accroissent peu et les programmes sont étalés dans le temps, tandis qu'augmentent les charges de l'Etat pour l'entretien et les rémunérations des fonctionnaires en place dans les territoires et les dépenses étrangères à la vocation du département, en particulier celles afférentes à la recherche scientifique.

Je ne veux pas, en faisant cette remarque, avoir l'air de mettre en doute la valeur de nos équipes de recherche dans l'Antarctique, en particulier en Terre Adélie, auxquelles je rends hommage, ainsi qu'à M. Paul-Emile Victor, talentueux chef des expéditions polaires françaises. Il s'agit simplement de rechercher la clarté budgétaire, et je pense que ces crédits devraient être gérés par le ministère du développement industriel et scientifique. Leur contrôle serait d'ailleurs, de ce fait, plus facile.

Je voudrais également insister sur la difficulté que j'éprouve à mesurer l'effort du budget en faveur des T. O. M. et surtout à le situer dans une analyse économique des problèmes qui se posent à eux. En effet, les crédits consacrés aux territoires par le budget sont répartis pour une large part entre les ministères techniques. Or, le document annexe les récapitulant est publié beaucoup plus tard que le fascicule budgétaire reflétant les crédits gérés par le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.

En outre, et surtout, ce document ne fournit pas d'indications précises et détaillées quant à l'utilisation de ces fonds. Enfin, aucune ventilation n'est faite par territoire. Il en est d'ailleurs de même pour le fascicule budgétaire proprement dit. Cette ventilation serait pourtant des plus utiles pour apprécier la politique suivie dans chaque territoire. Puisque, selon le rapport sur les principales options du VI^e Plan « l'objectif de développement de la production doit être ajusté à la situation particulière de chacun des territoires », il serait indispensable de posséder ces renseignements d'une façon claire. Ainsi serait-il plus facile, et sans doute plus profitable, de voir s'il n'existe pas des possibilités d'adapter davantage la politique suivie pour chaque territoire en égard à son degré de développement économique.

L'examen de la situation économique de la Nouvelle-Calédonie devrait convaincre chacun de l'utilité d'une telle présentation.

En effet, ce territoire va connaître un essor économique rapide en raison de l'implantation de nouvelles sociétés d'exploitation et de traitement du nickel. Cet essor va entraîner d'énormes

dépenses d'investissement dont l'Etat, selon les renseignements dont je dispose, supportera la majeure partie. Or, le produit national brut par habitant est, en moyenne, plus important en Nouvelle-Calédonie qu'en métropole, alors que le poids de l'impôt y est infiniment moins lourd. Je n'insiste pas sur ce point. Il me semble équitable toutefois qu'une harmonisation de l'effort du territoire et de celui de l'Etat intervienne.

D'autre part, cet essor économique doit profiter à toutes les ethnies. A l'heure actuelle, en Nouvelle-Calédonie, la moitié de la population dispose des trois quarts des revenus, alors que l'autre ne bénéficie que d'un quart de ceux-ci. En d'autres termes, alors que le produit national brut par tête est en moyenne de 2.100 dollars, il est de 850 dollars chez les Mélanésiens et de 2.650 dollars chez les autres communautés, selon les chiffres de 1968.

Malgré l'essor du salariat dû à l'expansion économique du territoire, il ne semble pas que l'écart se réduise : le produit national brut par tête était en 1965 de 750 dollars chez les Mélanésiens et de 2.200 dollars chez les autres communautés. Il est indispensable que cet écart soit réduit au cours du VI^e Plan et que soient pris les moyens appropriés pour atteindre cet objectif.

Enfin, je suis préoccupé par le déséquilibre croissant entre les activités liées au nickel et les autres.

La production agricole globale a diminué en 1969. Si les produits vivriers ont suffi aux besoins des producteurs, les fruits et légumes commercialisés proviennent, pour une large part, d'importations. L'élevage a continué à stagner et les importations de viande ont atteint 800 tonnes en 1969, contre 200 en 1967. La pêche donne des résultats dérisoires et la production forestière reste au même niveau que celui des années précédentes.

Le nombre des touristes a également diminué d'environ 1.500 unités en raison de l'insuffisance de la capacité hôtelière due, en grande partie, à la crise du logement. Sur 580 chambres, 240 sont occupées en permanence par des personnes qui ne peuvent trouver une habitation.

Le Parlement aimerait connaître quelles actions votre ministère compte entreprendre pour remédier à ces inconvénients.

J'ai traité aussi complètement que possible des points essentiels des autres territoires. Wallis et Futuna, qui dispose maintenant de l'infrastructure de transport nécessaire, profitera sans aucun doute des activités néo-calédoniennes.

La Polynésie française reste dépendante, pour la plus grande part, du centre d'essais du Pacifique et aucune activité de remplacement, en dehors du tourisme, n'a jusqu'à présent été trouvée.

En ce qui concerne le Territoire des Afars et des Issas, la fermeture du canal de Suez est responsable du marasme actuel de son économie. En attendant sa réouverture, il paraît inutile d'entreprendre de nouvelles dépenses d'infrastructure du port et tous les efforts de votre département doivent être consacrés à l'amélioration des conditions de vie des nomades grâce au développement de l'hydraulique pastorale.

A Saint-Pierre et Miquelon, l'avenir consiste à développer les capacités d'accueil des touristes nord-américains et surtout canadiens.

Je voudrais, pour terminer, insister sur la situation préocupante des Comores. Le revenu annuel par tête de ce territoire ne dépasse pas 100 dollars, ce qui le place au rang des plus pauvres.

L'économie comorienne reste caractérisée par la prépondérance du secteur agricole, mais, malgré la place primordiale qu'occupe l'agriculture dans les activités du territoire, elle n'est pas suffisante pour couvrir les besoins locaux. Il en résulte une large dépendance de l'archipel vis-à-vis de l'extérieur, puisque le taux de couverture des importations a varié, au cours du V^e Plan, entre 50 et 57 p. 100. Certes, des efforts ont été entrepris pour promouvoir l'agriculture locale, mais ils n'ont pas eu de résultats perceptibles.

La production des cultures d'exportation a connu un sort moins uniformément médiocre. Le V^e Plan a vu se développer l'organisation de la commercialisation — pour la vanille — et l'amélioration des façons culturales — pour le coprah. L'instabilité des cours moyens de ces produits a cependant limité le bénéfice de ces efforts.

Si la production intérieure brute est passée de 110 millions de francs en 1964 à 130 millions en 1968, on peut dire, sans forcer la vérité, que cet accroissement est dû, pour l'essentiel aux investissements publics dans le domaine des transports et de la construction, notamment en raison du transfert du chef-lieu de Dzaoudi à Moroni. Les investissements effectués dans le territoire de 1966 à 1970 se sont élevés à plus de 111 millions de francs, le budget du territoire ne pouvant en financer que moins de 2 p. 100.

Loin de moi la pensée de critiquer l'aide importante de la nation à ce territoire. Les habitants des Comores sont des Français — nous avons pu les apprécier — et la solidarité nationale doit jouer à plein en leur faveur.

La population totale de l'archipel est passée de 245.000 habitants en 1966 à 267.000 en 1969 ; la population active potentielle ne s'est accrue, elle, que de 7.000 unités, soit une régression par rapport à la population totale de 54 à 48 p. 100. Il n'en sera pas de même au cours du VI^e Plan en raison de l'arrivée à l'âge adulte de nombreux jeunes. En effet, 53 p. 100 de la population a moins de vingt ans. Or, l'explosion démographique n'est pas près de cesser puisqu'on estime que l'archipel comptera 306.000 habitants en 1975, le taux annuel de l'accroissement étant de 2,56 p. 100.

Dès lors, les efforts tendant au désenclavement économique de l'archipel et les espoirs de développement du tourisme prévus dans les options du VI^e Plan ne paraissent pas à votre rapporteur suffisants pour offrir un assez grand nombre d'emplois. Déjà, à l'heure actuelle, un quart de la population d'âge actif n'a pas de travail. L'accroissement de la production intérieure brute est dû, pour l'essentiel, aux services, et le poids de l'administration dans le produit intérieur brut est sans cesse croissant. Ce développement malsain risque de rendre plus artificielle encore la situation économique des Comores et rendre, comme on le constate aujourd'hui dans les départements d'outre-mer, difficile l'essor des secteurs primaire et secondaire.

La politique suivie ces dernières années a-t-elle été efficace ? N'aurait-il pas été préférable de concentrer les efforts de l'Etat sur le développement et la modernisation du secteur agricole plutôt que de surpayer une administration assez inefficace et de consacrer des crédits importants aux logements ou au relogement des fonctionnaires ?

Je ne vous demande pas aujourd'hui, monsieur le ministre, de me dire ce que vous allez faire pour les Comores car je sais que vous n'avez pas de plan d'ensemble, et que vous ne pouvez pas en avoir. Je souhaite simplement qu'une analyse objective et complète des perspectives économiques des Comores soit faite d'ici à la présentation du budget de 1972 avec la participation du Parlement et des représentants locaux. Sans doute serait-il aussi opportun d'examiner la possibilité d'une orientation du commerce extérieur des Comores dans le cadre géographique régional en liaison avec l'évolution des économies des Etats de l'Afrique orientale et méridionale, de Madagascar, de l'île Maurice et de La Réunion. Enfin, il faut que soient mises en place très rapidement, ainsi que le recommande le Plan, les modalités d'un contrôle des naissances adapté aux conditions géographiques.

Je ne pourrais, monsieur le ministre, recommander l'année prochaine le vote de votre budget, si rien n'avait été fait pour ces populations si courageuses et si attachées à la France. C'est sous ses réserves, mes chers collègues, que je vous demande de voter le budget de territoires d'outre-mer. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Henry Rey, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le président, messieurs, vous venez d'entendre M. le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, MM. les rapporteurs pour avis de la commission de la production et des échanges, et de la commission des lois. Vous avez pu apprécier, comme moi, la sûreté de leurs analyses, la pertinence de leurs suggestions dont je ne manquerai pas de tenir le plus grand compte. Il doit y avoir, dans ce débat, la poursuite d'un dialogue que je crois prometteur.

En vous présentant pour la première fois, l'an dernier, le projet de budget des territoires d'outre-mer, j'avais esquissé les lignes de force de la politique que le Gouvernement entendait mener dans ces territoires. J'avais en outre montré que les moyens financiers qui étaient escomptés en 1970 permettaient d'entreprendre une série d'actions d'ordres technique, économique et social suffisantes « pour que la marche en avant vers le progrès soit poursuivie sans heurt et sans interruption ».

Je suis heureux, aujourd'hui, de constater que les travaux de préparation du VI^e Plan ont confirmé ces grandes orientations.

Je vous les rappelle brièvement.

Les territoires d'outre-mer présentent une double caractéristique : ils connaissent une rapide expansion démographique et une économie peu diversifiée.

Néanmoins, le niveau de vie a sensiblement progressé durant ces dernières années. Mais il excède les moyens propres de ces territoires et se trouve essentiellement soutenu par les transferts en provenance de la métropole.

Or, après une période qui a vu la mise en place et le renforcement des services de l'Etat — tant civils que militaires — dans la plupart des territoires, il faut envisager une limitation des dépenses administratives globales. Cela est particulièrement vrai pour la Polynésie où le Centre d'expérimentation nucléaire verra ses activités réduites d'ici 1975.

La consolidation et l'accroissement du niveau de vie devront donc être recherchés et obtenus par la substitution d'activités réelles de production à des activités en partie artificielles.

C'est l'option fondamentale. Et je me plais à reconnaître que les commissions locales du plan l'ont considérée effectivement comme telle. C'est ainsi, par exemple, qu'elles ont manifesté le désir d'alléger les importations d'une large part des produits agricoles et alimentaires que les territoires sont à même de produire naturellement.

Mais il convient que l'effort soit accompli dans les secteurs productifs susceptibles d'avoir le plus d'effet à court terme sur la croissance et l'équilibre socio-économique.

Ces secteurs sont au nombre de trois :

Dans le domaine rural, sans négliger les cultures d'exportation traditionnelles et l'implantation d'industries de transformation des produits bruts, l'accent sera mis sur l'élevage et sur l'agriculture de subsistance, de manière à accroître l'autonomie vivrière ; et ce dans la majeure partie des territoires.

L'exploitation des produits de mer, en particulier la pêche de type artisanal et industriel, constitue un choix essentiel. C'est pourquoi je m'attacherai à faire étudier et à faire prendre les mesures d'ordre économique susceptibles de permettre une exploitation rationnelle et rentable de ces richesses. La Polynésie et Saint-Pierre-et-Miquelon sont plus particulièrement concernés par ce choix.

Par ses effets directs et indirects, le tourisme constitue un facteur de richesse. Aussi sa promotion doit-elle être un objectif prioritaire commun à l'ensemble des territoires : dans ceux du Pacifique, sans doute, où son développement sera encore plus marqué que dans le passé le plus récent, mais aussi dans ceux de l'Océan Indien dont la vocation est certaine.

Destinataires probables d'un mouvement touristique direct, ils prendront place en outre dans les circuits que les pays voisins d'Afrique orientale envisagent de créer. Par ailleurs, le flux en provenance du continent américain déjà amorcé vers Saint-Pierre-et-Miquelon est également susceptible d'une extension appréciable.

Parallèlement à ces actions, il faut envisager un programme important d'infrastructures générales.

Cette obligation est particulièrement sensible en Nouvelle-Calédonie où l'expansion industrielle exige des équipements collectifs considérables. Et, si elle est à cet égard moindre dans les autres territoires, elle existe tout de même.

A ce sujet d'ailleurs, je voudrais insister sur un point : ces opérations d'infrastructure devront être sélectives et étroitement liées aux réalisations des secteurs productifs. Elles ne sauraient en effet anticiper sur les exigences de ces derniers car, traitées séparément — pour quelque motif que ce soit — elles ne sont que rarement créatrices de richesses nouvelles.

Les ressources de tous ordres susceptibles d'être utilisées en 1971 faciliteront-elles la mise en œuvre d'une telle politique ? J'en suis convaincu et pense vous en convaincre.

Vous connaissez l'origine et la nature de ces ressources. Il s'agit : en premier lieu, des crédits inscrits au budget de mon ministère ; en second lieu, de différentes interventions qui, coordonnées par mon département sont celles des ministères techniques, du Fonds européen de développement et d'un organisme de crédit, la Caisse centrale de coopération économique.

Avant d'examiner les augmentations de mon propre budget, qui dépend directement de moi, je dois cependant appeler votre attention sur trois décisions, à mon sens remarquables et qui, bien que prises à ma demande, concernent d'autres administrations ou organismes.

Le principe de l'octroi d'une prime d'équipement hôtelier a été retenu ; elle sera dispensée par le canal du budget des charges communes. Mes services étudient actuellement avec ceux du ministère de l'économie et des finances les modalités de son octroi.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la valeur et sur les conséquences favorables pour le tourisme d'une telle décision. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Le plafond des avances et prêts que la Caisse centrale de coopération économique peut consentir est plus que doublé, puisqu'il passe de 65 millions à 140 millions de francs.

Enfin, la Caisse des dépôts et consignations a désormais la possibilité juridique d'intervenir dans les territoires d'outre-mer.

Il y a là un ensemble de moyens nouveaux, d'une ampleur notable, dont — je pense — vous conviendrez bien volontiers.

En outre, l'effort budgétaire et financier consenti par les différents ministères techniques s'élève de 230.891.000 francs en 1970 à 249.583.000 francs pour 1971, soit un accroissement de 8 p. 100.

Il s'agit uniquement des dépenses civiles.

Les secteurs les plus avantagés sont ceux : des affaires sociales, avec une majoration de 40 p. 100 ; de la justice, avec une majoration de 11 p. 100 ; de l'aviation civile, avec une majoration de 10,8 p. 100 ; de l'éducation nationale, avec une majoration de 9,4 p. 100.

Le projet de budget de mon département accuse, lui aussi, une progression incontestable.

Il atteint 245 millions de francs contre 238 millions de francs en 1970.

Cette augmentation globale de 2,97 p. 100 paraît moins importante que celle de l'année précédente et les crédits de paiements en ce qui concerne les dépenses en capital sont en diminution.

Mais cette première appréciation doit être corrigée par deux remarques.

La charge du fonctionnement du service des douanes dans les territoires d'outre-mer est désormais transférée au budget du ministère de l'économie et des finances, et les 6.473.673 francs qu'elle représentait ont été convertis en mesures nouvelles. Il en a été de même pour l'économie de 925.000 francs réalisée par le déclassement des fonctionnaires dans les transports aériens.

La diminution de 5.575.000 francs des crédits de paiement n'aura pas de répercussions défavorables sur les investissements prévus pour 1971, par suite de reports de crédits de paiement de 1970 correspondant aux autorisations de programme annulées.

J'aborderai maintenant successivement l'examen des dépenses ordinaires et celui des dépenses en capital.

Les dépenses ordinaires passent de 168.311.047 francs à 180.964.529 francs, soit une majoration de 7,51 p. 100 due pour 5,44 p. 100 aux mesures acquises et pour 2,07 p. 100 aux mesures nouvelles.

En réalité, si l'on tient compte du transfert et de l'économie dont je viens de souligner le montant, la majoration globale pour les dépenses ordinaires dépasse 11 p. 100. A titre de comparaison, je vous signale qu'elle n'est que de 10,1 p. 100 pour le budget général. Quant à celle des mesures nouvelles, qui atteint en réalité 10.884.713 francs, elle représente un accroissement de 6,4 p. 100.

Les mesures nouvelles visent d'abord le personnel d'autorité dans les territoires d'outre-mer.

L'évolution des conditions économiques propres à la Nouvelle-Calédonie entraîne une baisse sensible du pouvoir d'achat des fonctionnaires et une situation défavorable du secteur public face au secteur privé. Cet état de choses, particulièrement inquiétant, a conduit à relever de 1,92 à 2,02 le coefficient de majoration applicable aux rémunérations du personnel en service dans ce territoire.

Je tiens à préciser, à ce sujet, que j'ai demandé que soient étudiés au niveau interministériel deux problèmes qui me tiennent à cœur : celui de la révision du coefficient de majoration en vigueur pour les autres territoires ; celui de la réduction du temps de séjour.

J'espère être en mesure de vous apporter des conclusions favorables lors du prochain budget.

Les mesures nouvelles visent ensuite les services d'Etat dans les territoires d'outre-mer : l'effort amorcé l'an dernier en faveur des services d'Etat et, particulièrement, de ceux de la Nouvelle-Calédonie, doit en effet être poursuivi. Ce territoire, dont l'expansion économique et démographique est sans précédent, voit ses services singulièrement dépourvus de moyens suffisants pour faire face à leurs missions nouvelles.

L'installation d'un complexe industriel important, dont les effets se font sentir sur le marché de l'emploi, la création de

deux villes nouvelles, rendent indispensable leur renforcement : il convient donc de créer 56 emplois nouveaux dont 53 sont réservés à des cadres locaux. Cet effort particulièrement marqué au profit de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 3 millions de francs en personnel et matériel.

Ces mesures sont loin d'être exclusives. En effet, chaque territoire d'outre-mer, placé devant ses réalités, voit l'Etat se préoccuper très concrètement de son évolution.

C'est ainsi que la mise en place de l'état civil, compétence de l'Etat, dans le territoire français des Afars et des Issas, demande un crédit non reconductible de 400.000 francs pour procéder dans un premier temps à l'identification de tous les habitants.

De même, la création d'un service de contrôle technique chargé de la vérification des dossiers d'investissements présentés par le territoire des Comores nécessite la création de quatre emplois nouveaux auprès du haut-commissaire.

En Polynésie française, en plein essor touristique, où s'accroît le trafic des passagers, il est indispensable de renforcer les personnels de contrôle. La création de trois emplois supplémentaires pour les services de police doit permettre de respecter les normes d'exploitation définies par les accords internationaux signés par la France.

Le groupement nomade autonome du territoire français des Afars et des Issas bénéficiera de divers ajustements qui permettront l'alignement des indemnités de déplacement sur : celles de la garde territoriale, le réajustement des dotations en carburant, le renouvellement des véhicules.

Le cargo postal du territoire de Saint-Pierre et Miquelon fera l'objet d'un carénage. C'est une opération à effectuer périodiquement, essentielle au bon entretien du navire.

Par ailleurs, tous les territoires verront des ajustements de crédits concernant divers postes de matériel et notamment pour l'entretien des immeubles et des véhicules.

Troisième poste : les interventions publiques. Le montant des crédits qui leur est affecté représente une augmentation de près de 10 p. 100 sur la dotation 1970.

Parmi les diverses mesures regroupées sous ce titre, il convient de souligner deux mesures importantes — au total 800.000 francs — intéressant le territoire des Comores. L'effort amorcé par le V^e Plan, et qui avait pour but d'améliorer les infrastructures administratives de ce territoire, doit être poursuivi par le développement des structures économiques.

L'archipel étant dénué de grandes richesses naturelles, il est utile de créer un office du tourisme dont l'activité, en se reliant propre à faciliter l'essor de l'artisanat local, contribuera à atteindre l'objectif prioritaire d'une élévation du niveau de vie de la population.

Sur le plan sanitaire, la lutte contre les endémies, par la mise en place d'une médecine préventive ainsi que par une participation aux frais de fonctionnement de l'hôpital de Moroni, entraîne le renforcement des moyens médicaux.

En ce qui concerne la prise en charge de la fonction publique polynésienne, à laquelle M. le rapporteur de la commission des lois faisait allusion, je puis vous donner pratiquement l'assurance qu'une nouvelle tranche figurera dans le budget de 1972.

Toujours dans le domaine des actions nouvelles, la création dans le condominium des Nouvelles-Hébrides d'une équipe d'animation rurale permettra d'encourager la diversification de la production agricole et la participatif des autochtones au progrès économique du condominium. L'encadrement des nouvelles exploitations pourra être réalisé par cette équipe ainsi que par le réseau de coopératives mis en place depuis 1963 et dont le fonctionnement a donné des résultats très encourageants.

Le territoire des Terres australes et antarctiques françaises bénéficiera pour sa part d'un crédit de 1.500.000 francs destiné à la réalisation des programmes de recherche scientifique. Je crois devoir préciser à cet égard, à ceux qui pourraient s'étonner de l'importance des crédits inscrits au budget des territoires d'outre-mer, qu'ils correspondent à l'effort que le Gouvernement estime indispensable de poursuivre dans l'intérêt national sur des terres scientifiquement privilégiées de par leur situation.

Les actions nouvelles doivent nécessairement s'accompagner de la continuité des actions entreprises les années antérieures. Les subventions d'équilibre de plusieurs territoires verront donc leur montant réajusté.

Le territoire des Terres australes et antarctiques françaises recevra une dotation complémentaire de 1.350.000 francs pour lui permettre de faire face à l'augmentation des tarifs d'affrètement, ainsi que des rémunérations de la fonction publique.

Cette augmentation de rémunération et l'insuffisance des ressources locales, motiveront un ajustement de 550.000 francs au profit des Nouvelles-Hébrides.

Pour d'autres territoires, l'insuffisance des ressources locales constitue aussi la raison essentielle des ajustements : il s'agit du territoire des îles de Wallis et Futuna pour 150.000 francs et de celui des Comores où le montant de l'aide technique sera augmenté de 395.000 francs.

Pour terminer l'examen des dépenses ordinaires, je dois mentionner qu'au titre de l'action sociale, une dotation complémentaire a été inscrite pour répondre aux demandes de bourses d'enseignement supérieur. Elle permettra cette année d'attribuer 4 bourses supplémentaires et de majorer le taux mensuel de la bourse, pour suivre l'évolution du coût de la vie.

Par ailleurs, l'organisation en 1971, des Jeux du Pacifique-Sud en Polynésie française, m'a amené à prévoir une dotation supplémentaire de 500.000 francs permettant à l'Etat de contribuer à l'organisation de cette manifestation sportive.

J'en viens maintenant à l'examen des dépenses en capital.

Elles atteignent, pour les autorisations de programme, 84.725.000 francs contre 74.775.000 francs en 1970. Mais le chapitre relatif à l'extension du port de Djibouti qui était doté de 2.025.000 francs en 1970, est cette fois mentionné pour mémoire, en raison de l'achèvement des travaux. C'est donc 11.975.000 francs — et non 9.950.000 francs — qui sont disponibles pour des mesures nouvelles, soit une majoration de 13 p. 100 au lieu de 8,5 p. 100 dans le budget général.

Cette augmentation concerne essentiellement la section générale du F. I. D. E. S. sur laquelle seront imputés les investissements liés à l'expansion minière et métallurgique en Nouvelle-Calédonie.

L'octroi de cette dotation spéciale destinée à faire face en ce domaine aux actions reconnues indispensables dès 1971, permet de maintenir au profit des autres territoires les mêmes dotations qu'en 1970. Ainsi sont bien marqués la volonté du Gouvernement de continuer à participer largement au développement économique et social de tous les territoires, malgré les impératifs budgétaires auxquels demeure soumis le budget de l'Etat, et l'effort particulier à consentir pour la Nouvelle-Calédonie dans un but d'intérêt national.

Le volume de ces crédits dépasse comme l'année précédente celui de la section des territoires, soit 21.800.000 francs. Cela tient essentiellement aux dispositions législatives en vertu desquelles la section générale comporte les crédits d'équipement destinés aux Comores et au territoire français des Afars et des Issas. De plus, l'action du Gouvernement s'exerce davantage que par le passé dans la réalisation d'équipements dont l'importance nationale justifie l'intervention de la section générale du F. I. D. E. S.

Les crédits ouverts aux Comores et au territoire français des Afars et des Issas sont donc respectivement de 10 millions de francs et de 5,6 millions de francs.

Les points d'application des crédits du F. I. D. E. S. ne peuvent être encore définis d'une manière précise dans ces deux territoires, mais les projets élaborés par les autorités locales rentrent dans le cadre des options retenues pour le prochain plan quinquennal.

Aux Comores, les crédits seront consacrés à l'amélioration de la production agricole et de l'élevage, et à certaines opérations d'infrastructure destinées à compléter l'aménagement des routes secondaires, des aérodromes et des télécommunications.

Dans le territoire français des Afars et des Issas, les équipements sociaux — santé, enseignement, travaux urbains et ruraux — absorberont une bonne part des crédits, mais les actions entreprises en matière d'hydraulique rurale et l'aménagement de la zone portuaire de Djibouti seront également poursuivies.

La dotation accordée au condominium des Nouvelles-Hébrides restera essentiellement affectée à la réalisation de l'hôpital français de Port-Vila et à la poursuite du programme de développement de la production du coprah et de l'élevage.

En Nouvelle-Calédonie, la commune de Nouméa bénéficiera d'une participation de la section générale pour le financement de la deuxième tranche de l'important projet d'adduction d'eau actuellement en cours de réalisation, qui s'ajoutera aux concours déjà apportés par ailleurs.

Quant aux autres opérations supportées par la section générale du F. I. D. E. S., elles resteront identiques aux réalisations des années antérieures : recherche scientifique, subventions aux œuvres privées d'enseignement, participations à l'équipement sportif et culturel, à l'aménagement touristique.

La section locale n'intéresse plus que les territoires de la Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de Wallis et Futuna et de Saint-Pierre et Miquelon.

Elle sera dotée de 21.800.000 francs, reconduction de la dotation accordée en 1970.

Il n'y aura donc aucun ralentissement des activités dans ces territoires qui bénéficieront en outre de financements publics importants émanant tant du Fonds européen de développement que du budget de l'Etat : éducation nationale, santé publique, jeunesse et sports.

En Polynésie française, la tranche 1971 du F. I. D. E. S. permettra la poursuite de la politique de régénération de la cocoteraie et de reboisement, en même temps que l'amélioration de la perliculture et la mise en œuvre d'une expérience importante d'élevage de crevettes d'eau douce.

Dans le domaine de l'infrastructure, les investissements porteront sur l'aménagement d'aérodromes dans les îles, les télécommunications et l'adduction d'eau en fonction de perspectives essentiellement touristiques. Des travaux d'urbanisme et d'importantes opérations de lotissement sont également prévus pour répondre à l'expansion démographique que connaît le territoire.

M. le rapporteur de la commission des lois a estimé souhaitable que le régime des communes de Nouvelle-Calédonie soit étendu à la Polynésie. Cette proposition recueillie mon assentiment. Je dois cependant indiquer à l'Assemblée que l'intervention d'une telle réforme me conduirait à modifier la répartition actuelle des dépenses en capital.

En Nouvelle-Calédonie, les crédits de la section locale s'ajoutent à ceux qui ont déjà été cités de la section générale pour des réalisations d'infrastructure et des actions de promotion agricole nettement définies à la suite de contacts entre les autorités du territoire et l'administration centrale.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, la dotation contribuera au développement des activités propres du territoire qui sont actuellement la pêche, le port et le tourisme.

Enfin, à Wallis et Futuna, la dotation prévue permettra la poursuite de l'indispensable campagne antituberculeuse, de l'assainissement lié à la lutte contre la filariose, de l'électrification et de l'équipement routier, sans négliger pour autant l'économie rurale.

L'équipement administratif des services d'Etat avait été relativement sacrifié en 1970 pour répondre au souci du Gouvernement d'assurer en priorité le développement économique et social des territoires.

C'est sur ce chapitre qu'il avait été en effet décidé de faire porter la moitié environ du versement destiné au Fonds d'action conjoncturelle. Sa dotation est portée de 8.950.000 francs à 14.925.000 francs.

Cette progression importante s'explique par la nécessité de mettre rapidement à la disposition de la Nouvelle-Calédonie les crédits nécessaires à la mise en place de l'équipement administratif d'Etat dans des centres urbains nouveaux.

En outre, la construction des logements qui doivent être mis à la disposition des fonctionnaires des services de l'Etat dans les autres territoires, en application des prescriptions de l'ordonnance du 29 novembre 1967, doit se poursuivre. Il en est de même pour certaines opérations qui n'avaient pu être engagées avant l'intervention des mesures de blocage décidées par le Gouvernement en 1969.

Pour compléter le tableau des investissements qui seront réalisés en 1971 dans les territoires d'outre-mer, il faut mentionner ceux qui seront consentis tant par le Fonds européen de développement que par d'autres départements ministériels dont l'intervention représente une masse de crédits non négligeable, s'ajoutant, pour des opérations spécifiques, aux contributions apportées par le F. I. D. E. S. au développement économique et social des territoires.

Ces investissements, dont l'accroissement est constant, intéressent plus particulièrement les bases agricoles, les phares et balises, la santé publique, l'éducation nationale, la jeunesse et les sports, les affaires culturelles, l'office de radiodiffusion-télévision française et les postes et télécommunications.

S'agissant des investissements du Fonds européen de développement, l'année 1971 verra la poursuite ou l'achèvement des importantes opérations lancées en 1970 : port de Nouméa, ponts de la côte est en Nouvelle-Calédonie, adduction d'eau de Saint-Pierre, lotissement des salines de Djibouti, route circulaire de Futuna, travaux routiers des Comores.

Tel est, monsieur le président, mesdames, messieurs, le projet de budget que je vous demande, comme MM. les rapporteurs, d'approuver. J'espère vous avoir prouvé sa logique et sa cohérence avec une politique de développement économique et social.

Mais avant de quitter cette tribune, je voudrais vous faire part d'une adhésion qui n'est pas uniquement d'ordre intellectuel.

J'ai eu la possibilité, depuis ma prise de fonction, de visiter tous les territoires d'outre-mer. La chaleur humaine que j'ai chaque fois sentie, l'émotion qu'il m'a été donné d'éprouver dans chacun de ces lieux où le souvenir du général de Gaulle et l'attachement profond à la France sont constamment confondus, font un devoir au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement de répondre à l'attente de ces populations.

Pour ma part, je ne les décevrai pas. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc, une fois encore, lancés dans le marathon budgétaire. Nous, députés d'outre-mer, de ces terres lointaines des antipodes, nous ne pouvons que souhaiter que nos vrais problèmes ne soient pas ignorés de l'opinion publique française qui n'a trop souvent, pour nos petites îles fort éloignées de la métropole, que le regard amusé du lecteur apprenant un fait divers ou l'engouement passager du touriste.

Or, monsieur le ministre, vous avez pu le constater en venant vous-même en Nouvelle-Calédonie célébrer les fêtes du 19 et du 24 septembre, nos regards à nous, Européens et autochtones, restent passionnément fixés sur la mère patrie. Vous avez trouvé là-bas, contrairement peut-être à ce que vous disaient des esprits chagrins, des populations calmes, travailleuses, soucieuses de voir leur bien-être accru, mais également attachées à ce climat de liberté que la France a su apporter avec elle et que ses représentants n'ont pas toujours su respecter.

Il n'en reste pas moins qu'à Paris même, on n'a pas toujours su comprendre les aspirations profondes des Calédoniens. Je n'en veux pour preuve que les trois projets de loi contre lesquels j'avais été amené à m'élever en décembre 1968, pour des raisons différentes, d'ailleurs, selon qu'ils avaient un caractère économique, financier ou administratif.

Avant toute chose, je voudrais appeler votre attention sur certaines inexactitudes que j'ai relevées dans le rapport de notre rapporteur spécial.

En premier lieu, les exportations de nickel ont porté sur 40.000 tonnes de métal contenu dans les mattes et le ferro-nickel, et 70.000 tonnes de métal contenu dans le minerai exporté au Japon — 3.500.000 tonnes environ — soit, au total, 110.000 tonnes de nickel pur.

Il est un autre point important : l'enseignement supérieur, inexistant en Calédonie, mais qu'il faudra bien créer un jour, est fréquenté par nos étudiants, non pas en Australie mais en France, dans les facultés de Paris, d'Aix-en-Provence, de Montpellier et de Bordeaux. Le territoire accorde des bourses aux élèves méritants et dont les parents ne peuvent faire face aux dépenses qu'elles représentent. Le VI^e Plan se doit de remédier à cette carence pour permettre la formation de nos propres cadres.

Notre territoire est entré dans une période extrêmement florissante de son histoire, due au « boom » que connaît le minerai de nickel dont chacun sait que notre sol contient des réserves considérables et dont le monde a le plus urgent besoin, que ce soit dans le domaine des applications militaires ou dans celui, plus rassurant, de la science et de la technologie.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit l'an passé à propos des projets gouvernementaux tendant à développer chez nous la métallurgie du nickel. Mais pourquoi fallait-il que, dans le même temps, le Gouvernement limitât nos exportations minières vers le Japon, mécontentant à la fois les producteurs, les syndicats ouvriers et, même, la population entière.

Je remercie M. le ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer ainsi que M. le ministre du développement industriel et scientifique d'avoir rapporté cette mesure. Il ne convenait guère, en effet, au moment où la France se dote d'une politique industrielle orientée vers le développement des échanges extérieurs, de limiter les Calédoniens dans leur propre expansion.

Certes, celle-ci n'a pas pour autant fait disparaître tous nos problèmes, assez graves, que pose une économie trop exclusivement fondée sur la mine et qu'il convient de pondérer en accélérant le développement du tourisme — nous avons, à cet égard, des richesses inégalables — et en sauvegardant nos richesses agricoles, source de revenus non négligeables pour les tribus autochtones.

Mais, précisément, cela suppose la modernisation rapide de notre réseau routier et exige que soit mis en terme à notre crise du logement, car vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que depuis le 1^{er} janvier de cette année, 5.000 personnes, en grande partie des métropolitains, sont entrées en Nouvelle-Calédonie et que, par ailleurs, l'inévitable accroissement des centres urbains se poursuit.

Il faut pour tout cela, me direz-vous, beaucoup d'argent. Je le sais. Mais outre le fait que la Nouvelle-Calédonie est le seul territoire d'outre-mer à avoir un budget en équilibre, pourquoi ne pas recourir à des formules neuves telles que celle du financement par l'emprunt gagé sur nos plus-values fiscales ?

Là encore, je sais que l'on envisage, à plus ou moins long terme, de modifier la fiscalité calédonienne qui ne connaît pas l'impôt sur le revenu. La population y est fortement opposée, aussi bien les gens aux salaires modestes que les détenteurs de gros revenus, qui sont, pour la plus grande part, de grosses sociétés frappées par des taxations importantes.

A ce sujet, j'ai reçu de Nouméa un télégramme que m'a adressé le président de l'Assemblée territoriale et dont je vous donne lecture : « Vivement inquiet par position député Renouard devant commission production échanges, au sujet mise en harmonie régimes fiscaux Calédonie métropole. Commission des finances Assemblée territoriale, unanime, vous demande intervenir énergiquement, le cas échéant, pour maintien statut fiscal territoire et prérogatives Assemblée territoriale en la matière. »

L'assurance que vous pourrez nous donner sur ce point, monsieur le ministre, sera la bienvenue.

Ce qui importe avant tout, c'est d'éviter la modification incessante des lois qui nous régissent, c'est de reconnaître à notre pays et à ses habitants le fait qu'ils ont atteint l'âge de la majorité.

En 1958, la Nouvelle-Calédonie a défini son option en faveur de la France. Après lui être restée attachée pendant plus de cent ans par des liens historiques, elle s'est librement déterminée en faveur d'un statut qui comporte pour elle certains avantages, comme l'existence d'une assemblée dotée de réels pouvoirs et qui, jusqu'ici, avec l'aide de l'administration centrale, a su accomplir un travail sérieux, conserver un budget en équilibre, accommoder les lois au gré des circonstances et compte tenu de l'éloignement de la métropole.

Le représentant qualifié des deux ethnies du territoire que je suis peut vous assurer que si les engagements de la France envers la Nouvelle-Calédonie sont tenus, si le rôle de notre Assemblée, émanation du peuple, est respecté, jamais ne seront pris en défaut le loyalisme et la fidélité de nos populations. A l'expansion économique, nous voulons que le Gouvernement ajoute le progrès social qui sera le garant de ce loyalisme et de cette fidélité.

Reste le problème politique. L'évolution économique et sociale, le loyalisme et la maturité de nos populations, l'indépendance récemment acquise aux îles Fidji, seul état mélanésien, tout concourt à ce que le statut dont nous bénéficions fasse l'objet des modifications et améliorations conformes au libéralisme, dont se réclame le Premier ministre, et au mouvement général du monde.

Sachez que nous sommes disposés, mes compatriotes, notre Assemblée territoriale et moi-même à en débattre dans un esprit de saine concertation et de sereine efficacité, dans le seul dessein de mieux servir les populations que nous représentons, comme la France et la République.

Monsieur le président, mes chers collègues, je vous demanderai maintenant d'excuser mon ami M. Sanford, représentant de la Polynésie française, qui, retenu par les délibérations de l'Assemblée territoriale, ne peut participer à la discussion de ce budget. Celle-ci aurait été pour lui l'occasion de dresser le tableau de la situation économique et sociale de son territoire et d'exprimer le souhait qu'intervienne une modification des institutions actuelles de la Polynésie française.

Une prise de conscience très nette est constatée à ce sujet ; il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter aux conclusions que notre collègue M. Jean Delachenal a formulées au nom de la mission d'information de la commission des lois constitutionnelles qui s'est rendue dans ce territoire.

M. Sanford se propose d'ailleurs de déposer prochainement une proposition de loi à propos de ce problème. Il déplore que l'administration du territoire reste soumise à une trop grande centralisation. C'est ainsi que la circulaire n° 579-A du 24 novembre 1969 réserve les affectations et les mutations du personnel de l'administration générale de la catégorie A au ministre pour les personnels rétribués sur les chapitres budgétaires 31-11 et 31-21. Il est regrettable de ne pas laisser ces décisions au gouverneur, mieux à même d'apprécier l'opportunité des affectations et mutations.

Enfin, notre collègue souhaite très vivement que, conformément au vœu de l'Assemblée territoriale de Polynésie française, le décret du 24 mai 1932, concernant l'interdiction d'accès ou de séjour faite à certains Français ou étrangers soit abrogé.

Mon collègue M. Raymond Dronne m'a prié d'évoquer très brièvement la situation actuelle du territoire des Afars et des Issas. Il désirerait que la question orale qu'il a déposée sur ce sujet fût inscrite à l'ordre du jour. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Mesdames, messieurs, sans la moindre hésitation j'ai voté, voici quelques jours, la confiance à M. Jacques Chaban-Delemas. Avant-hier, dans le même état d'esprit, j'ai voté la première partie de la loi de finances. Ce qui signifie, bien entendu, que je voterai tout à l'heure le budget des territoires d'outre-mer.

Certains de mes amis, représentant sur ces bancs les départements et les territoires d'outre-mer, ont cependant pu être surpris, comme je le fus moi-même, que M. le Premier ministre n'ait cité à aucun moment, au cours de son exposé, très brillant d'ailleurs, les départements et les territoires d'outre-mer.

A la réflexion, je crois que j'ai eu raison d'en conclure que le Gouvernement était pleinement conscient du fait que nos départements et territoires d'outre-mer ne devaient pas être dissociés de la métropole et que, par conséquent, le Premier ministre n'avait pas plus de raisons de citer Saint-Pierre et Miquelon que la Gironde, la Martinique que le Cantal. C'est donc que nous sommes la France et bien la France.

Cela veut dire que je continue d'apporter ma confiance et mon soutien au Gouvernement et, par là même, à vous, monsieur le ministre, qui êtes chargé de la défense des intérêts de nos territoires. M'autorisez-vous à vous dire que s'ajoute à cela l'amitié personnelle que je vous porte et ma satisfaction de vous voir occuper ce banc.

Je resterai dans cette voie à la seule condition que la grande action entreprise pour nous par le général de Gaulle soit scrupuleusement suivie par le Gouvernement. Dès lors qu'il s'agirait de l'abandonner, monsieur le ministre, je ne pourrais plus suivre le Gouvernement. Je connais d'ailleurs suffisamment votre profond attachement à la personne du général de Gaulle pour être intimement persuadé que vous-même ne sauriez le tolérer.

Après ces quelques précisions, j'en arrive à ce qui nous intéresse aujourd'hui, le budget des territoires d'outre-mer et, plus particulièrement, les crédits destinés à Saint-Pierre et Miquelon.

Bien sûr, ce budget ne soulève pas mon admiration et il serait exagéré de dire que j'en suis pleinement satisfait. Mais je serai réaliste et je dirai que nous ferons avec ce que nous avons et non pas avec ce que nous souhaiterions avoir. Nous ferons contre mauvaise fortune bon cœur.

Je diviserai mon exposé en deux parties, respectivement consacrées aux réalisations acquises et aux réalisations nécessaires.

Examinons d'abord les réalisations acquises. L'année 1967 a vu s'engager le processus du développement moderne de l'archipel, tendant à la progression économique et sociale et aussi, ce qui est important, à la disparition d'un chômage devenu chronique et qui se manifeste plus particulièrement pendant les mois d'hiver.

Ce démarrage a coïncidé avec la visite du général de Gaulle à Saint-Pierre et Miquelon. Depuis trois ans nous avons, avec beaucoup de satisfaction, enregistré des réalisations concrètes.

Je les cite rapidement.

Pour ce qui concerne les industries de la pêche, la bienveillance du Gouvernement a permis à la S.P.E.C. de poursuivre ses activités grâce à des subventions d'équilibre. Depuis peu de temps et compte tenu de l'aide apportée par le ministère des finances, la société retrouve la stabilité financière qui jusqu'alors lui faisait défaut.

D'autre part, nous bénéficions maintenant d'un « instrument » de tout premier ordre avec la récente mise en place de l'Institut scientifique des pêches et l'arrivée, tout dernièrement, du chalutier expérimental « Cryos » basé à Saint-Pierre.

Pour ce qui est des installations portuaires, nous venons d'assister à l'achèvement de la première tranche des travaux du port de Saint-Pierre, lequel a connu en 1969 un trafic dépassant un million de tonnes.

Signalons que la quarantaine, utilisée par des producteurs français, a pour le moment une capacité de 250 animaux, lesquels sont essentiellement des bovins charolais.

Nous constatons avec satisfaction un accroissement du mouvement touristique. MM. les rapporteurs et vous-même, monsieur le ministre, l'avez souligné tout à l'heure. Le nombre des touristes, qui était de 6.500 en 1968, est passé à 7.500 en 1969. Il sera de l'ordre de 9.000 en 1970. A ces chiffres, il faut ajouter les 5.000 passagers de croisière qui font escale une journée dans notre territoire.

Une opération d'envergure a pu être réalisée également : il s'agit de l'extension de la télévision à Miquelon. A cet égard, M. le directeur général de l'Office doit être remercié.

Je citerai encore les travaux en cours du centre sportif et culturel, la reconstruction du quai de la douane, la construction du quai de pêche, les travaux d'adduction d'eau, notamment.

Tout cela, monsieur le ministre, est la démonstration des efforts accomplis par la V^e République et par ses gouvernements en faveur du territoire que j'ai l'honneur de représenter ici.

Il s'agit donc d'un bilan positif de réalisations.

Au moment du vote du budget, au moment où la dernière main est mise au V^e Plan, il me paraît opportun de vous dire ce que j'attends du Gouvernement pour qu'il fasse du plus ancien territoire de la République la vitrine de la France en Amérique du Nord.

J'aborderai brièvement les quelques problèmes dont, depuis quatre ans, je demande le règlement et qui ne sont pas encore réglés dans les faits. Beaucoup m'a été promis et il faut, monsieur le ministre, m'aider à tenir mes engagements. Il ne s'agit pas d'une question de dossiers — ils sont tous au point — ni d'un problème financier.

Je cite les problèmes en suspens.

C'est, tout d'abord, la prise en charge de la fonction publique territoriale — dont il était question tout à l'heure à propos de la Polynésie française — afin d'effacer la disparité qui existe entre les personnels métropolitains et territoriaux appelés à exercer des fonctions analogues.

A titre égal, la priorité doit être donnée aux Saint-Pierrais et aux Miquelonnais. Il n'est pas souhaitable de constater de jour en jour l'accroissement du nombre des fonctionnaires métropolitains en poste à Saint-Pierre. La prise en charge de la fonction publique permettrait un plus juste dosage. Car, après tout, il faut reconnaître que certains fonctionnaires de l'archipel sont aussi capables que leurs homologues métropolitains d'assumer des postes de responsabilité.

Depuis quatre ans, je demande au Gouvernement de régler ce problème capital. Je ne désespère pas, mais je m'impatiente !

Pour ce qui est de l'application dans le territoire de la loi d'aide à l'enseignement privé, dite loi Debré, M. Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, m'a confirmé, il y a quelques jours, que la nouvelle loi s'appliquerait à Saint-Pierre et Miquelon. Je vous demande de me le confirmer à votre tour.

Pour l'avenir, l'une de nos préoccupations majeures doit rester la pêche.

Un point précieux vient d'être marqué par les projets très avancés de l'installation d'une société privée, et le chalutier *Croix de Lorraine*, exploité par ladite société, doit arriver prochainement à Saint-Pierre.

La poursuite de cette action implique la construction d'un grand complexe moderne et la rénovation de la flotte dans un secteur de pêche de plus en plus exploité par les étrangers. Le Gouvernement se doit, par conséquent, d'apporter son concours à l'amélioration de l'exploitation de cette zone.

Pour ce qui concerne Miquelon, la construction rapide d'un abri portuaire est la condition impérative de la poursuite et du développement des activités traditionnelles de la pêche.

Je sais que, conformément à mon souhait, et sur vos instructions, monsieur le ministre, une première étude de ce problème a été faite sur place. Bien entendu, cela n'exclut pas la possibilité de prendre en considération et d'aider toute entreprise tendant à améliorer le niveau de vie de Miquelon.

Quant au port de Saint-Pierre, les résultats déjà acquis démontrent, d'une part, sa rentabilité et, d'autre part, son évidente insuffisance de possibilités.

A ce titre, la mise en place d'installations indispensables et aussi la construction d'un port en eau profonde sont une impérieuse nécessité, si l'on veut permettre aux navires de fort tonnage d'accester.

En 1969, Saint-Pierre a accueilli des navires représentant un tonnage global de 300.000 tonnes. Les 500.000 tonnes devraient être dépassés en 1970.

Pour le moment, les passagers débarquent dans des conditions difficiles, des vedettes les transportant du bateau ancré au large jusqu'au port.

Un port en eau profonde favoriserait la transformation économique du territoire, aussi bien pour le tourisme que pour toutes les autres activités maritimes.

Telle est la deuxième nécessité.

Notre troisième préoccupation concerne le tourisme dans l'archipel.

Comme je vous le disais il y a quelques instants, monsieur le ministre, les activités touristiques se développent et continueront de se développer. En soi, c'est une très bonne chose. Toutefois, les possibilités d'accueil deviennent nettement insuffisantes. En dehors de ce que nous offrons actuellement, grâce aux particuliers, dont l'hospitalité est bien connue, grâce aussi aux hôtels et aux pensions de famille, la création d'un hôtel moderne devient de plus en plus nécessaire.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement d'apporter son concours financier à toute initiative sérieuse qui se ferait jour. Je sais que certains projets ont été présentés à votre administration, monsieur le ministre, mais je dois à la vérité de dire qu'ils n'ont pas été étudiés avec toute la compréhension souhaitable.

A l'expansion du tourisme sont forcément liées les possibilités d'accès rapide au territoire, par la voie aérienne.

La société d'aviation actuelle fait ce qu'elle peut avec ce qu'elle a, et elle a parfois bien du mérite. Le remplacement d'un vétuste DC 3 — que vous connaissez pour l'avoir emprunté — par un appareil plus moderne, et donc plus rapide, s'impose maintenant. Il ne faudrait pas que, faute d'une participation financière du Gouvernement, le territoire en arrivât à tolérer le service d'une compagnie étrangère.

Les trois objectifs primordiaux sont donc : la pêche, le port, le tourisme. Ce sont d'ailleurs les trois principales options du VI^e Plan, et c'est là que doivent se porter tous nos efforts.

Les résultats acquis depuis quatre ans sont positifs ; les années qui viennent seront déterminantes. Les efforts doivent être poursuivis, en vue d'installer à Saint-Pierre et Miquelon la « nouvelle société » préconisée par M. le Premier ministre.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous exprime ma reconnaissance pour ce que vous venez de faire en faveur des sinistrés de la récente tornade. Je tiens également à vous remercier d'avoir répondu à mon appel en aidant les valeureux pêcheurs de Saint-Pierre et Miquelon qui, par suite de mauvaises conditions atmosphériques, ont fait cette année une déplorable campagne.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bustin.

M. Georges Bustin. Monsieur le ministre, le budget que vous nous proposez pour 1971 ne se distingue guère de celui que nous avons critiqué l'an dernier : gonflement très important des dépenses occasionnées par les services d'Etat dans les territoires d'outre-mer, maintien à un niveau à peu près identique du volume des autorisations de programme, faible accroissement des aides au développement.

D'une façon générale, les territoires d'outre-mer ont été durement frappés par la politique que le Gouvernement a adoptée à la suite des spéculations qui ont abouti à la dévaluation du franc. Dans ces territoires, le coût de la vie a considérablement augmenté et le chômage s'est accru.

Aux Comores, un quart de la population d'âge actif n'a pas de travail.

L'inquiétude est grande pour l'avenir en Polynésie, où l'économie est liée de façon malsaine aux campagnes de tir du Centre d'expérimentation du Pacifique, campagnes qui soulèvent les protestations de la population.

En Nouvelle-Calédonie, la défense des intérêts calédoniens et français, à laquelle vous faites si souvent référence, monsieur le ministre, consiste au juste en l'exploitation du nickel calédonien par de grands trusts internationaux, français, américains, canadiens, à leur profit mais non dans l'intérêt de la Nouvelle-Calédonie.

S'agissant de l'avenir des territoires d'outre-mer, nous soutenons — je vous le rappelle — les revendications d'autonomie présentées par ces peuples et par leurs assemblées.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Quels peuples ?

M. Georges Bustin. Nous sommes partisans de reconnaître le droit de ces peuples à l'autodétermination et de donner satisfaction aux légitimes aspirations de caractère national de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie, du territoire des Afars et des Issas, des Comores, qui revendiquent le remplacement du statut actuel de type colonial par un statut d'autonomie leur permettant de gérer librement leurs propres affaires, dans le cadre de la République française.

L'amitié entre les peuples de ces pays et le nôtre, comme notre intérêt commun, impose un changement complet de politique.

Aux peuples des territoires d'outre-mer, le groupe communiste adresse l'expression renouvelée de son entière solidarité dans le juste combat qu'ils mènent pour leurs libertés politiques et pour leur développement économique et social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, une fois de plus je remarquerai que cinq minutes ne permettent guère de faire un tour d'horizon exhaustif sur l'ensemble des territoires que concerne le vote de ce budget. Vous me pardonnerez donc si j'adopte un ton schématique.

Si vous voulez bien que je résume mon opinion, je dirai qu'à mon sens les territoires d'outre-mer vont mal. Dans chacun de ces territoires, on observe des mouvements d'opinion, presque tous fondés sur la situation économique, mais qui trouvent aussi racine dans les rapports humains, de fâcheux rapports humains qui, malheureusement, n'ont pas été corrigés par l'expérience des dernières décennies.

Je prendrai pour exemple, particulièrement, la Nouvelle-Calédonie.

Sur le plan économique, M. Renouard, notamment, a souligné que le produit national brut par tête d'habitant était en moyenne, dans ce territoire, de 2.100 dollars, étant entendu qu'il est de 850 dollars pour les Mélanésiens et de 2.650 dollars pour les autres communautés.

Ce chiffre s'éclaire lorsqu'on sait que le montant du prélèvement fiscal atteint, en métropole, 25 p. 100 de ce produit national brut, et seulement 15 p. 100 en Nouvelle-Calédonie ; lorsqu'on sait que les impôts indirects, en Nouvelle-Calédonie, représentent 90 p. 100 du prélèvement fiscal ; lorsqu'on sait, enfin, que la moitié de la population dispose des trois quarts des revenus.

Face à ces données, on devine tout de suite la conclusion à tirer : en réalité, ceux qui gagnent beaucoup d'argent — et ils sont le petit nombre — non seulement participent très peu à la charge fiscale pour le développement de la Nouvelle-Calédonie, mais encore attendent de la métropole le concours des fonds publics pour le développement de l'île. Ce phénomène est d'ailleurs très classique.

J'ai eu l'occasion d'en faire l'observation, naguère, à propos du Maroc et de l'Indochine, qui, il y a vingt-cinq ou cinquante ans, apparaissaient comme des réussites de modernisation.

J'avais constaté que ceux qui profitaient sur place des exemptions fiscales, des faveurs et des privilèges consentis par l'autorité locale et par la métropole, ne participaient que pour 8 ou 9 p. 100 au développement des infrastructures, ce qui voulait dire que le contribuable métropolitain entretenait les routes et les ports des grandes compagnies.

Je ne prétends pas que la solidarité nationale ne soit pas nécessaire, ni que le contribuable métropolitain ne doive pas participer pour une large part au développement de ces territoires d'outre-mer. Mais je dis que le devoir de la France est d'assurer l'égalité réelle des charges, et que celui des Français — dans la mesure où les capitaux ont une nationalité — qui tirent leurs bénéfices des richesses de la Nouvelle-Calédonie, est de consacrer une plus grande part de leur profit aux équipements collectifs.

Il y a là des anomalies économiques qu'il faut relever et qui font comprendre les difficultés politiques dont on perçoit parfois, à Paris, les effets. Or ces effets ne peuvent pas être minimisés.

Si le Gouvernement ne prend pas l'initiative de déposer dans les plus brefs délais une loi qui ramènera la Nouvelle-Calédonie au moins à l'état où l'avait laissée la loi-cadre de 1956, et qui permettra au conseil du Gouvernement d'être un vrai conseil du Gouvernement, à la participation des habitants de l'île de correspondre à une véritable responsabilité, nous aurons à redouter des incidents, qui tourneront peut-être au drame.

Il serait dommage que la France, qui a réussi, après tant de peines, à préserver une solide amitié avec la plupart des peuples anciennement colonisés et à les maintenir dans l'unité francophone, il serait dommage, dis-je, que la France de plus de cinquante millions d'habitants n'ait plus assez de ressources et d'intelligence pour assumer de la façon qui convient ses devoirs à l'égard de territoires d'outre-mer, qui représentent, en fin de compte, d'assez petites unités.

Mon temps de parole doit être dévoré et, soucieux du règlement, je n'irai pas plus loin, sinon pour faire observer que le même phénomène peut se produire plus tôt qu'on ne le croit en Polynésie, et plus spécialement à Tahiti.

Prenons garde au choc qui va suivre la fin des expériences militaires. L'installation du Centre d'expérimentation a déjà bouleversé les mœurs et provoqué, avec de graves inquiétudes, un inquiétant point de rupture.

Tout cela provoquera et provoque déjà le désordre dans les esprits.

Or Tahiti n'a pas d'autre perspective — je l'espère et on le pense sans doute là bas — que de rester dans l'ordre français. Ou alors pourquoi le quitterait-elle ? En échange de quel bénéfice et pour quel autre impérialisme, pour peu que la présence française en soit un ?

Les Polynésiens, les Tahitiens ne s'éloigneront pas de la France, s'ils se sentent chez eux, s'ils peuvent aller vers le progrès, vers plus de liberté, s'ils acquièrent l'égalité dans les chances de développement, dans la protection sociale et la défense de leurs intérêts économiques. Or tout cela, aujourd'hui, est en cause.

J'en dirai autant pour les Comores et pour le territoire des Afars et les Issas.

Quant à moi, je considère que, dans chacun de ces quatre territoires, l'autorité gouvernementale est à la merci des mécontentements, peut-être d'une révolte qui, même si elle n'était pas sanglante, n'en porterait pas moins atteinte à notre unité d'au-delà des mers.

En tout cas, cette révolte plaiderait mal non seulement pour la politique du Gouvernement, dont je ne suis pas le défenseur attiré et habituel, mais aussi pour la réputation de la France. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Brial.

M. Benjamin Brial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en un quart de siècle, les centres d'intérêt des affaires mondiales se sont déplacés de l'Occident vers l'Orient et l'Extrême-Orient. C'est un des grands mérites du général de Gaulle et de la V^e République de l'avoir compris à temps.

Aux rives de l'immense Pacifique, la France possède de bonnes relations et de solides amitiés. Son drapeau flotte plus que jamais, malgré les querelles de quelques hommes, sur les terres fidèles de l'outre-mer.

Vous en avez, monsieur le ministre, la haute responsabilité. Acceptez-en, avec l'honneur, la certitude de l'affection que portent nos populations au Gouvernement de la République. Elles vous l'ont encore témoignée, il y a peu de temps, de Papeete à Nouméa, en passant par Mata-Utu et Sigave.

Le territoire des îles Wallis et Futuna que je représente est un des plus modestes par la population et par la surface. Mais par sa position géographique et par le dynamisme de ses nouvelles générations, il occupe à juste titre une place de choix au sein de la République dont il est le plus jeune territoire.

M. Pierre Mezeaud. Mais aussi le plus beau !

M. Benjamin Brial. Cette situation créait des devoirs au Gouvernement.

Vos prédécesseurs, monsieur le secrétaire d'Etat, avaient ouvert la voie à la modernisation du pays et à la promotion des hommes.

Certains, qui avaient reçu, largement et bien avant nous, les marques de la solidarité nationale, ont tendance à faire passer la revendication avant la reconnaissance.

Il est bon que je le répète à cette tribune : il y a moins de deux mois les populations et les élus du territoire vous ont témoigné sur place, leur joie d'être Français, leur satisfaction des résultats acquis par votre action vigoureuse et persévérante.

C'est pourquoi je rappellerai essentiellement les termes du mémorandum que j'ai eu l'honneur de vous remettre lors de votre passage.

Dans le domaine des communications, l'amélioration des infrastructures doit comprendre la stabilisation par bitumage des principales routes de l'île.

Pour en finir réellement avec un long passé d'isolement, nous avons besoin de deux liaisons mensuelles régulières par Caravelle entre Wallis et Nouméa. De même est indispensable l'obtention d'un appareil qui assure la liaison entre Wallis et le terrain de Futuna, désormais praticable.

Enfin, je rappelle notre souci pressant en matière de radio-diffusion : l'installation d'un émetteur qui rompra définitivement le silence de la voix de la France au cœur du Pacifique, parcouru par les ondes de langue anglaise et chinoise. Je souhaite que vous donniez une réponse d'apaisement à l'attente de la population du territoire.

Dans le domaine budgétaire, j'observe que la subvention de la métropole n'a pas été augmentée en 1970. Le territoire a normalement partagé l'austérité de toute la nation. La situation a heureusement évolué. Mais il convient de tenir compte de l'évolution des prix et des salaires, ainsi que des dépenses d'entretien résultant des nouveaux investissements réalisés. Une augmentation de 200.000 francs est donc très justifiée.

De même, il est nécessaire que soit augmentée de 100.000 francs la dotation de la section locale du F. I. D. E. S. Cet effort conditionne la poursuite des programmes en cours, tels que la lutte contre les grandes endémies, l'équipement en matériel de travaux publics, les opérations d'assainissement et le développement de l'économie rurale.

La jeunesse est l'avenir du territoire. A ce titre, je soutiens ici le vœu des élus locaux, repris par l'assemblée territoriale. Nous demandons que les bourses d'enseignement secondaire soient prises en charge par l'Etat dès 1971, sans qu'il soit porté atteinte aux crédits de l'enseignement primaire.

La jeunesse est aussi l'avenir de la France. Nos jeunes ont prouvé déjà leur valeur sportive internationale. Ils seront soixante en délégation aux prochains jeux du Pacifique-Sud en Polynésie française. Comme la dernière fois, ils comptent sur votre aide et sur l'appui de M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Je signale enfin nos préoccupations en ce qui concerne le renforcement de l'effectif de gendarmerie et le rajustement des indemnités des élus locaux.

Monsieur le ministre, le territoire de Wallis et Futuna va entrer dans la deuxième décennie d'application du statut.

Permettez-moi, en conclusion, de formuler deux vœux.

Sur le plan économique, notre avenir est lié à la satisfaction des besoins énumérés dans le projet approuvé par l'Assemblée territoriale. Il forme un tout cohérent qu'il serait imprudent d'amputer. Je souligne spécialement le projet de centre hospitalier de Sia, déjà inscrit au V^e Plan.

Sur le plan politique, notre avenir s'identifie à celui de la République. Notre territoire est petit par la taille, mais il grandit en rayonnement. Le Gouvernement peut compter sur nous, comme nous comptons sur lui, parce que nous voulons bâtir, entre Français, l'avenir du monde qui se modèle dans le Pacifique. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ahmed Mohamed.

M. Ahmed Mohamed. Monsieur le ministre, mon intervention sera brève puisque vous avez effectué récemment aux Comores un voyage qui vous a permis de visiter les différentes îles de l'archipel et de connaître leurs problèmes actuels.

Je me bornerai à quelques observations sur le budget des territoires d'outre-mer que nous sommes appelés à examiner aujourd'hui.

Pour le territoire que je représente, ce budget n'innove pas notablement. Or, après les démarches effectuées au printemps par le prince Saïd Ibrahim, président du Gouvernement et les parlementaires comoriens et à la suite des promesses faites par les plus hautes personnalités métropolitaines, nous étions convaincus que des dispositions spéciales allaient être prises en vue d'apporter au territoire des Comores une aide exceptionnelle lui permettant de rattraper progressivement son retard sur les autres territoires et d'améliorer sa situation économique préoccupante. Or, il n'en est rien et je ne puis donc m'empêcher de manifester ma déception, partagée par tous les responsables comoriens.

Avant de vous entretenir des questions sur lesquelles je sollicite l'attention du Gouvernement, je signale que, malgré les apparences, et contrairement à ce que certains pensent, le territoire des Comores occupe dans le cadre français une position qui n'est pas à dédaigner, position stratégique et aussi position économique. Les essences végétales qui y sont produites, et plus particulièrement l'ylang-ylang, contribuent notablement au développement de l'industrie française du parfum.

Il ne faut pas non plus négliger le potentiel touristique du territoire qui est appelé à se développer.

Profitant de cette intervention à la tribune de l'Assemblée nationale je me permets de vous rappeler quelques problèmes pressants et de vous demander une fois de plus de bien vouloir vous y intéresser afin de leur trouver une solution rapide qui conditionne l'évolution économique, sociale et politique de l'archipel.

Les crédits alloués pour 1971, première année d'exécution du VI^e Plan, restent au même niveau que pour les années antérieures. Après la fermeture du canal de Suez, l'augmentation des taux de fret qui en résultait et la hausse des prix des produits

d'importation provoquée par la dévaluation de 1969, ces crédits sont en fait nettement inférieurs en valeur absolue à ceux qui nous étaient attribués jusqu'ici.

Le programme établi par le territoire, qui a été reconnu valable par la commission centrale du Plan, ne pourra être réalisé et les Comores continueront à marquer le pas, sinon à régresser. Il faudrait qu'un geste soit fait pour prouver la volonté du pouvoir central de sortir du précédent du V^e Plan en accordant un supplément de crédits permettant de mener à bien rapidement des opérations telles que la recherche agronomique, le bagage des cocotiers, la création d'un organisme de crédit agricole, la lutte contre les grandes endémies, l'augmentation du taux de scolarisation, les équipements administratifs, l'extension du poste de l'O. R. T. F.

J'insiste particulièrement sur l'enseignement. Le taux de scolarisation aux Comores est actuellement de 22 p. 100.

Si nous voulions l'augmenter de 1 p. 100 seulement par an, compte tenu de l'accroissement démographique, il nous faudrait ouvrir, chaque année, cinquante classes nouvelles. Les possibilités financières actuelles du territoire ne permettent qu'un recrutement annuel de vingt-cinq maîtres nouveaux.

Le ministère de l'éducation nationale ne pourrait-il nous aider en prenant en charge une partie des instituteurs qui nous sont indispensables pour accroître la scolarisation des enfants comoriens ? Il s'agit, pour la France, d'un devoir de solidarité nationale auquel, j'en suis persuadé, elle ne faillira pas.

Le nombre de jeunes comoriens qui poursuivent des études supérieures en France a augmenté sensiblement au cours de ces dernières années. Ces jeunes gens dont les ressources sont faibles — modicité des bourses et faiblesse des apports familiaux — éprouvent en France de très grandes difficultés dues, en grande partie, aux conditions de logement qui leur sont faites.

Je vous serais obligé, monsieur le ministre, de faire étudier sérieusement leur situation par vos services en vue de l'améliorer en accroissant les bourses et en attribuant un nombre beaucoup plus important de lits dans les centres universitaires.

Je n'évoque aujourd'hui que pour mémoire les questions relatives à l'aménagement d'un port en eau profonde à Mutsamudu et d'un aérodrome à Moroni.

Si le Gouvernement veut faire progresser les Comores, il est absolument nécessaire de doter le territoire des infrastructures de base indispensables pour le sortir de l'isolement partiel dans lequel il se trouve et qui freinera son épanouissement tant qu'il ne disparaîtra pas.

Par ailleurs, il y a lieu, monsieur le ministre, de reviser le système des conventions, qui a été instauré récemment et qui constitue, à l'heure actuelle, un frein à une bonne utilisation des crédits. Pour chaque tranche annuelle de crédits accordée au titre du plan de développement, il faut établir une quarantaine de conventions, d'où beaucoup de papiers et une grande perte de temps pour les services chargés de l'exécution des opérations programmées.

Il en résulte un retard considérable dans la réalisation des travaux, ce qui est hautement préjudiciable au territoire.

Enfin, je me permets de vous demander de faire disparaître l'inégalité de traitement dont souffrent les fonctionnaires métropolitains en service dans le territoire, dont l'indice de correction est le plus faible de tous les territoires d'outre-mer, alors que, pour les raisons que j'ai invoquées plus haut, leurs conditions matérielles sont actuellement moins avantageuses que celles de leurs collègues en service dans les autres territoires d'outre-mer. Il conviendrait de tenir compte de leurs légitimes revendications à ce sujet.

Ce problème est assez important, car il conditionne en partie la possibilité de faire venir facilement dans le territoire les fonctionnaires d'assistance technique qui lui sont utiles.

Voilà, brièvement esquissés, les quelques sujets de préoccupation qui sont actuellement les nôtres.

Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de faire une analyse complète de la situation comorienne, qui est bien connue de vous, monsieur le ministre.

J'espère que votre réponse me permettra de voter ce budget avec sérénité. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. L'intervention de M. Roche-Pidjot permet de faire le point sur les problèmes du

nickel, et de répondre ainsi aux questions soulevées dans les différentes commissions et posées au cours de ce débat, notamment par M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

La Nouvelle-Calédonie est promise à un essor industriel exceptionnel.

Trois projets considérables d'usines métallurgiques, l'un dans le Nord, les deux autres dans le Sud, sont actuellement mis au point, et les sociétés se préoccupent de trouver les sources de financement indispensables. Vous connaissez les règles qui ont présidé à la constitution de leur capital; elles ont été appliquées. Les instances territoriales et l'Etat font en sorte que ces implantations puissent se réaliser dans les meilleures conditions pour tous.

C'est ainsi que les sociétés aménageront les infrastructures urbaines nouvelles, construiront les logements nécessaires à leur personnel et participeront à l'édification des équipements collectifs. Les modalités en seront déterminées au moment où chacun sollicitera l'agrément fiscal qu'en vertu de la loi du 3 janvier 1969, l'Etat peut leur accorder après consultation des instances territoriales.

Pour leur part, les collectivités publiques et parapubliques auront à assurer, dans toute la Nouvelle-Calédonie et particulièrement à Nouméa, des dépenses d'équipement elles-mêmes considérables. Cette industrialisation posera les problèmes économiques et financiers locaux en des termes nouveaux, qui demandent imagination et réflexion de chacun.

Mais cette industrialisation n'exclut pas, loin de là, le maintien et le développement raisonnable des courants commerciaux traditionnels qui lient, en matière de minerais bruts, la Nouvelle-Calédonie et le Japon.

Ce dernier pays, avec lequel nous entretenons les liens les plus coopératifs continuera de trouver en Nouvelle-Calédonie les moyens de satisfaire ses besoins. Nous avons d'ailleurs indiqué aux exportateurs calédoniens et aux industriels japonais les perspectives à moyen terme concernant cette expansion et déterminé les quantités accrues à exporter de 1970 à 1975, compte tenu des besoins japonais. Les mineurs calédoniens pourront donc s'équiper raisonnablement et augmenter progressivement leurs exportations comme ce fut le cas très net en 1970.

De même, le concours des néo-calédoniens à l'industrialisation est souhaité et encouragé; leur participation, dans des conditions équitables, au capital et à l'approvisionnement d'une des nouvelles sociétés constituées, à cet égard, un résultat très encourageant.

En ce qui concerne la fiscalité, je ne peux que confirmer la déclaration que j'ai faite à Nouméa et qui exclut toute modification des compétences de l'assemblée territoriale.

Mais la Nouvelle-Calédonie doit recueillir le fruit de ces transformations. Il faut pour cela que les pouvoirs publics se préoccupent de doter le territoire des équipements indispensables et fassent un effort important en faveur de l'habitat qui conditionne en grande partie la solution du problème de la main-d'œuvre. J'entends bien que les autres secteurs de la production locale — agriculture vivrière et moderne, élevage, tourisme et industrie hôtelière — ne seront pas pour autant sacrifiés.

M. Roche-Pidjot a d'ailleurs souligné avec satisfaction l'importance de la contribution de l'Etat.

Bien entendu, les territoires, les communes et les établissements publics territoriaux auront à prendre leur part dans cet effort commun, particulièrement le territoire qui, du fait de l'heureux effet de l'expansion économique, trouvera des moyens supplémentaires pour investir et prendre une part essentielle dans la réalisation coordonnée d'un programme d'équipement à moyen terme.

Cela suppose que soient énergiquement combattues les tendances inflationnistes qui se manifestent en ce moment et qui sont dues, pour beaucoup, à un déséquilibre entre l'offre et la demande globales.

L'Etat, pour sa part, se préoccupe de réduire les goulets d'étranglement qui en sont la cause profonde, notamment en matière de logements, puisque la caisse centrale aura financé plus de 1.000 logements en 1970 et poursuivra son effort en 1971, et en pratiquant une politique de sélectivité du crédit et de modération de la consommation.

Enfin, il a fait en sorte que l'appel à la main-d'œuvre étrangère soit limité et temporaire.

Il reste que l'action des autorités territoriales en matière de prix, de circuits de distribution, d'action économique moderne est déterminante; je crois qu'elles en sont tout à fait persuadées.

Mais les fruits de cette expansion doivent bénéficier à tout le territoire et à toutes les catégories de population.

Cela signifie qu'une attention toute spéciale doit être portée à nos compatriotes les moins favorisés et particulièrement à ceux d'origine autochtone. L'industrialisation doit être l'occasion et le moyen, s'ils le désirent intensément — et je sais que telle est l'aspiration de la grande majorité et surtout des jeunes — d'être intégrés au monde moderne.

Cette intégration passe par l'école : d'abord l'enseignement primaire, dont il faut améliorer sans cesse la qualité ; puis l'enseignement secondaire et technique, dont l'Etat a la charge et qu'il compte assurer. Déjà un C.E.S. de 1.200 places est prévu à Nouméa, afin d'atteindre l'enseignement supérieur le plus souvent possible.

Elle passe aussi par la formation professionnelle accélérée. Le territoire fait un effort louable ; il faut l'accentuer considérablement ; chacun doit avoir sa place dans les structures économiques qui s'élaborent.

Enfin, la réforme communale permet une meilleure diffusion des richesses produites à l'intérieur et dans les îles, tout en donnant aux jeunes élites la faculté de gérer leurs propres affaires communales. Les résultats enregistrés après deux ans d'application de la loi permettent de bien augurer de l'avenir.

Tout cela est considérable, difficile mais passionnant et demande la coopération, la concertation, la participation de tous. Je sais, pour l'avoir constaté sur place, que cela est largement compris. C'est dans l'union et dans l'effort que ces problèmes seront résolus pour le plus grand bien de tous.

Je tiens à remercier M. Vendroux des éloges qu'il a décernés au Gouvernement et à moi-même pour l'action qui est menée dans les territoires d'outre-mer et spécialement à Saint-Pierre et Miquelon.

Vous avez participé aux discussions sur les options du VI^e Plan et vous savez que les principaux objectifs retenus pour votre territoire, d'ailleurs à votre demande, sont « le développement de la pêche industrielle et des infrastructures économiques et portuaires » ; de même, il a été souligné que « son attrait touristique justifie l'augmentation de sa capacité hôtelière et l'amélioration des conditions de sa desserte ».

Je m'efforcerai de faire traduire ces orientations dans la programmation qui doit être établie d'ici le mois de mars prochain.

A propos de la pêche, je voudrais indiquer que le groupe industriel qui a affrété le chalutier *Croix-de-Lorraine* envisagerait aussi la réalisation d'un complexe industriel du poisson congelé avec des moyens modernes.

L'étatisation de la fonction publique à Saint-Pierre et Miquelon est une mesure qui s'impose en toute équité.

Cette mesure, qui relève de la loi et dont je suis partisan, soulève toutefois des problèmes d'ordre juridique, administratif et financier.

Des problèmes juridiques : ils ont été levés puisque le conseil général du territoire vient d'en exprimer clairement le vœu.

Des problèmes administratifs, car il faut recueillir l'accord des ministères métropolitains.

Enfin et surtout, des problèmes financiers : cette réforme représente globalement environ deux millions de francs actuels, et c'est ce qui vous explique qu'elle n'ait pu être retenue au budget de 1971, comme je l'avais demandé.

Je n'abandonne pas pour autant ce projet et je m'attacherai à en poursuivre la réalisation dans le cadre de la préparation du budget de 1972.

La prise en charge de l'enseignement privé, à Saint-Pierre et Miquelon, est éminemment souhaitable et constitue l'un de mes objectifs. La procédure a été engagée après que le conseil général, consulté, se fut déclaré favorable à cette mesure.

M. le ministre de l'éducation nationale a été saisi de la question et l'affaire sera examinée dès mars prochain, lors des premiers travaux pour l'élaboration du budget 1972. En tout état de cause, je suis prêt à étudier toutes mesures susceptibles de favoriser le règlement de cette question.

Dès l'annonce de la tornade qui s'est abattue sur Saint-Pierre-et-Miquelon, j'ai fait parvenir un million de francs C.F.A. à titre de secours d'urgence, et je viens, ce jour même, de signifier une autre délégation du même montant.

Parallèlement, j'ai demandé que la commission d'évaluation des dégâts causés aux biens privés établisse les estimations en vue d'une indemnisation ultérieure, qui se fera conformément à la réglementation en vigueur, et je vous informe que, pour pallier la mauvaise saison de pêche à Miquelon, je viens d'accorder à ses pêcheurs une allocation de compensation de l'ordre de 500.000 francs C.F.A.

M. Mitterrand a mis en relief ce qu'il appelle l'injustice fiscale et le peu d'effort que consent le territoire de la Nouvelle-Calédonie en matière d'équipements collectifs. Je préciserai simple-

ment que la fiscalité est une des compétences de l'assemblée territoriale et qu'il ne saurait être question de la lui retirer. Le territoire a participé pour quatre cinquièmes au montant des dépenses d'équipements collectifs. Les sociétés industrielles contribueront, elles aussi, au financement de ces équipements.

Quant au problème des différents statuts, je préciserai que mes voyages récents me confirment dans l'idée que votre analyse de la situation n'est pas tout à fait exacte. Le statut dont a été doté la Nouvelle-Calédonie, au terme d'une période au cours de laquelle les institutions locales n'avaient pas donné satisfaction, comprend des dispositions qui ont donné à ce territoire une longue période de stabilité et de prospérité.

La mise en place, depuis bientôt deux ans, de la réforme municipale a permis de procéder à une large décentralisation en démocratisant encore plus les institutions. Outre l'assemblée territoriale, il existe en effet maintenant sur tout le territoire des conseils municipaux chargés de la gestion des affaires locales et à travers lesquels l'ensemble de la population peut faire valoir ses intérêts légitimes.

On ne voit pas, dans ces conditions et compte tenu de la réussite de cette récente réforme, pourquoi des modifications seraient apportées au statut actuel au moment où la métropole va entreprendre un effort considérable, notamment sur le plan financier, pour promouvoir un développement sans précédent dans ce territoire.

Je viens d'effectuer un voyage en Polynésie, il y a à peine un mois. Partout, à Tahiti comme aux Marquises ou aux Touamotou, la population, lors des nombreux contacts directs que j'ai eus dans les districts et les villages, a manifesté le souci de voir se resserrer ses liens avec la métropole et rejeté ouvertement tout projet autonomiste.

J'ajoute que le statut actuel du territoire, qui lui assure depuis dix ans une stabilité génératrice de progrès économique et social, a été établi à la demande expresse de l'assemblée territoriale, qui s'était plainte, à juste titre, du mauvais fonctionnement des institutions locales issues de la loi-cadre.

Dans le cadre du statut actuel, des réformes vont d'ailleurs intervenir afin, d'une part, de procéder à une décentralisation qui s'inscrit dans la politique générale du Gouvernement et, d'autre part, de démocratiser encore davantage les institutions : le Gouvernement est, en effet, prêt à soutenir une proposition de loi qui transformera en communes les districts du territoire.

Ainsi les citoyens, par le truchement de leurs édiles, pourront ils gérer directement leurs intérêts dans les cellules de base administratives que sont les communes.

En conséquence, le Gouvernement considère qu'il n'y a pas lieu de modifier le statut actuel, et mon voyage me conduit bien à conclure dans ce sens.

Je voudrais dire à mon ami M. Brial combien je suis sensible au témoignage de reconnaissance qu'il vient de rendre au général de Gaulle, et d'attachement qu'il manifeste à l'égard des institutions de la République.

J'ai d'ailleurs porté à la connaissance de M. le Président de la République et du Gouvernement les marques d'affection que les populations de Wallis et Futuna ont manifestées lors de mon récent passage dans ce territoire.

Il sait que je me penche sur ses problèmes avec attention et que je m'efforce d'y apporter les solutions les plus satisfaisantes.

C'est ainsi que, pour les infrastructures routières, le territoire et mon département se préoccupent justement de mettre au point un programme de réfection des principales routes de l'île, avec des procédés adaptés au terrain et à la circulation attendue. Le financement de ce programme pourrait être assuré dans le cadre du troisième fonds européen de développement.

Par ailleurs, l'U. T. A. envisage d'assurer une deuxième liaison mensuelle entre Wallis et Nouméa dès le mois de janvier 1971, et cette liaison pourrait être établie de telle manière que les personnes venant de Nouméa disposeront d'une semaine pour séjourner à Wallis.

Je vous ai indiqué qu'en 1971 un crédit de 150.000 francs a été prévu pour aider le budget du territoire ; compte tenu du réajustement de 50.000 francs obtenu l'an dernier, je pense que cette aide supplémentaire répond à votre demande et pourrait faciliter le réajustement des indemnités des élus locaux.

En outre, le F. I. D. E. S., qui avait bénéficié d'une augmentation de 100.000 francs en 1970, au titre de votre section locale, va encore bénéficier de la même mesure pour 1971. Cette aide permettra de poursuivre les actions entreprises

dans le domaine de l'équipement, de l'assainissement et des productions rurales. Je me préoccupe aussi des conditions dans lesquelles pourrait être prise en charge, par le ministère de la santé publique, la lutte contre les grandes endémies.

J'ajouterai que tous les candidats présentés par Wallis et Futuna pour l'octroi d'une bourse ont été retenus.

Restant dans le domaine de la jeunesse, je suis en mesure de vous annoncer que mon ministère prendra en charge le déplacement de votre délégation pour les Jeux du Pacifique et que je suis intervenu auprès de M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs pour qu'il assure le règlement des frais de séjour.

En ce qui concerne la radiodiffusion, une mission d'étude va se rendre sur place pour examiner les conditions dans lesquelles la voix de la France pourrait être entendue dans votre territoire.

Enfin, vous avez évoqué la préparation au VI^e Plan et l'adoption d'un projet par la commission permanente de l'assemblée territoriale. Prochainement, nous procéderons à la phase de la programmation et, bien entendu, le cas de Wallis et Futuna sera pleinement examiné par le comité central du Plan.

Le projet de l'hôpital de Sia fait d'ailleurs l'objet d'une étude d'avant-projet en liaison avec les services du territoire. Cela marque l'intérêt que porte le département à cet hôpital dont le financement sera examiné dans le cadre de cette programmation.

Telles sont les décisions et les précisions que je tenais à vous apporter.

M. Mohammed Ahmed et les différentes commissions de l'Assemblée nationale ont plaidé avec foi en faveur du développement des Comores. Dans son rapport, M. de Rocca Serra a indiqué qu'en aidant la population des Comores qui, à diverses reprises, a montré son attachement à la métropole, la France agit conformément à sa mission traditionnelle.

Ces préoccupations rencontrent les miennes et j'ai envisagé de substantielles mesures nouvelles qui portent à la fois sur l'année 1970 et sur l'année 1971.

Ces mesures portent d'abord sur l'année 1970, puisque le territoire a bénéficié d'un blocage de 1.300.000 francs sur les crédits du fonds d'action conjoncturelle. Comme le désirait M. le président du conseil du gouvernement, ce crédit permet, à raison de 1 million de francs, de construire des logements pour les fonctionnaires en poste dans le territoire; à raison de 300.000 francs, de financer la route de Bahani-Dache. Ce dernier projet, proposé par les autorités territoriales, vient d'être approuvé au cours de la dernière réunion du comité directeur du F. I. D. E. S.

Elles portent aussi sur l'année 1971, puisque l'augmentation des crédits atteint 1.537.000 francs sur le budget de fonctionnement et un million de francs sur le budget d'équipement: 342.000 francs sont consacrés au renforcement normal du personnel technique du haut-commissariat; 200.000 francs sont affectés en particulier au développement du tourisme; 600.000 francs sont prévus pour couvrir certaines dépenses de santé.

J'ai fait allusion à ces dotations dans mon discours. J'ajouterai qu'elles révèlent, par rapport à 1970, une progression de 11,76 p. 100.

Les crédits de un million de francs, inscrits pour les dépenses en capital, vont permettre de poursuivre en 1971 le programme de construction de logements amorcé en 1970, comme je viens de vous l'indiquer.

Par ailleurs, je tiens à signaler que l'effectif du personnel d'aide technique qui sert dans les cadres de l'administration comorienne aura augmenté de 40 p. 100 entre 1969 et 1971.

Enfin, je voudrais dire à M. Mohammed Ahmed que je prends toutes dispositions pour dégager les 750.000 francs nécessaires à la construction de la route d'accès de la station de radio-diffusion.

De plus, le budget de l'aviation civile a retenu dans ses opérations l'allongement de la piste de l'aérodrome de Moroni.

Dans un autre domaine, je me préoccupe activement, en liaison avec le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, d'obtenir la prise en charge de la lutte contre les endémies, répondant ainsi à votre vœu.

J'ajouterai enfin que je me penche sur le sort des fonctionnaires en service aux Comores et que j'espère obtenir certaines satisfactions en ce qui concerne leur traitement.

Toutes ces mesures sont conformes aux options du VI^e Plan. Elles seront prolongées et amplifiées dans le cadre du Plan lui-même et, naturellement, dans le projet de budget. Elles tiendront compte aussi des problèmes posés par la scolarisation, que vous avez signalés.

Avant de conclure, j'évoquerai le problème des transports aériens, que plusieurs orateurs ont soulevé.

Le problème des transports aériens est une de mes préoccupations constantes, car il a des conséquences importantes sur le développement du tourisme.

L'action que je poursuis porte, d'une part, sur la réduction des tarifs; d'autre part, sur la multiplication des charters.

Déjà, l'an dernier, des tarifs promotionnels avaient été établis. Je compte pouvoir obtenir, sur ce point, une nouvelle amélioration.

En ce qui concerne les charters, j'ai insisté auprès des compagnies aériennes françaises pour qu'elles accomplissent des efforts en leur faveur. Je peux d'ailleurs vous annoncer, d'ores et déjà, qu'un programme précis a été établi pour la Polynésie qui bénéficiera, en 1971, d'un vol hebdomadaire de charter direct et de charter croisière.

M. Jean-Paul de Rocca Serra, rapporteur spécial. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des départements et territoires d'outre-mer. Par ailleurs, nous avons décidé, M. le ministre des transports et moi-même, d'autoriser des compagnies aériennes étrangères, principalement nord-américaines et canadiennes, à réaliser un certain nombre de charters; il pourrait ainsi y en avoir une vingtaine sur Tahiti en 1971. Ce chiffre est d'ailleurs retenu à titre expérimental et pourrait être modifié en fonction des résultats obtenus.

Enfin, je pense demander au Gouvernement d'envisager de négocier, avec un certain nombre de gouvernements étrangers — ceux du continent nord-américain et du Japon notamment — la création de lignes aériennes nouvelles reliant directement nos territoires d'outre-mer à ces pays.

J'ai eu le souci de répondre aux questions posées au cours de ce débat. Il ne nous a peut-être pas été possible d'apporter toutes les précisions souhaitées. En tout cas je tiens à assurer MM. les rapporteurs et Mmes et MM. les députés que toutes les demandes qu'ils ont formulées, soit oralement, soit par écrit, sont ou seront examinées d'une manière approfondie et ne resteront pas sans suite. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

J'appelle maintenant les crédits des services du Premier ministre (Section IV. — Territoires d'outre-mer) :

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : — 1.942.306 francs ;

« Titre IV : + 5.428.883 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 84.725.000 francs ;

« Crédits de paiement, 47.045.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la réduction de crédits proposée pour le titre III.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits de la section IV (Territoires d'outre-mer) des services du Premier ministre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

**DEPOT DE PROJETS DE LOI
MODIFIES PAR LE SENAT**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au bail à long terme.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1407, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux groupements fonciers agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1408, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, complétant certaines dispositions du titre I^{er} du livre VI du code rural relatif au statut du fermage et du métayage et de l'article 27 modifié de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1409, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 26 octobre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376). (Rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Anciens combattants et victimes de guerre et articles 67 et 68. (Annexe n° 9. — M. Fossé, rapporteur spécial ; avis n° 1396, tome VIII, de M. Beraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Services du Premier ministre (suite). Section III : Départements d'outre-mer et articles 64 et 65. (Annexe n° 29. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; avis n° 1399, tome IV, de M. Fontaine, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 1400, tome III, de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 24 octobre, à une heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mercredi 28 octobre 1970, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Prisonniers de guerre.

14635. — 23 octobre 1970. — **M. Buffet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que de nombreux Français, paysans, commerçants, artisans et membres des professions libérales, prisonniers durant la guerre 1939-1945, se trouvent nettement défavorisés par rapport à certaines autres catégories d'anciens combattants qui ont obtenu de l'Etat la prise en compte de leurs années de captivité pour la détermination de l'âge de la

retraite. Il lui précise qu'il serait équitable que les intéressés puissent trouver, eux aussi, une juste compensation aux ennuis et aux difficultés de tous ordres qu'ils ont subis, puisque la plupart d'entre eux sont rentrés chez eux déprimés et quelquefois malades, certains étant ruinés ou ayant perdu leur situation. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de donner à toutes les catégories d'anciens prisonniers les mêmes avantages que ceux qui sont actuellement accordés aux fonctionnaires et assimilés, et en particulier s'il envisage de prendre les dispositions nécessaires pour que l'âge de la retraite des paysans, artisans, commerçants et membres des professions libérales soit avancé au prorata du temps passé par ceux-ci dans les camps de prisonniers.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Pensions de retraite.

14620. — 23 octobre 1970. — **M. de La Malène** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la réponse faite à la question écrite n° 9403 posée par un sénateur (*Journal officiel*, Sénat, n° 25 du 12 juin 1970, p. 771). Cette réponse précisait que la question de la réouverture des délais impartis aux anciens salariés d'Algérie pour demander la validation gratuite, au titre du régime général d'assurance vieillesse, de leurs périodes d'activité professionnelle accomplies en Algérie, entre le 1^{er} avril 1938 et le 1^{er} avril 1953, paraissait, à la suite des études entreprises, pouvoir être réglée dans un sens favorable. Cette réponse datant de près de quatre mois, il lui demande à quelle date pourront intervenir les mesures envisagées à cet égard.

Enregistrement.

14621. — 23 octobre 1970. — **M. Bizet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une parcelle de terre de 91 ares 89 centiares a été acquise par acte du 28 avril 1970 par un exploitant agricole qui en était locataire en vertu d'un bail écrit enregistré le 12 février 1984. Estimant que cette parcelle constituait « une partie essentielle et indispensable » de son exploitation, il a demandé, conformément à l'article 1373 sexies B du code général des impôts, de bénéficier de l'exemption des droits d'enregistrement. Il convient d'ailleurs de noter qu'à 8 ares 71 centiares près cette exemption était automatique. L'enregistrement lui a demandé d'acquiescer les droits au tarif normal de 14 p. 100, soit 1.400 francs, en faisant valoir que : « la notion de partie essentielle et indispensable ne paraissait pas acquise en l'espèce ». La parcelle en cause réunit toutes les conditions pour pouvoir bénéficier de l'exemption si l'on se place dans le champ d'application de la loi n° 69-1168 du 26 décembre 1969, dont le décret d'application doit être pris incessamment. A quelques mois près, l'acheteur aurait pu bénéficier de la gratuité de l'enregistrement prévue par ce texte. Sans doute n'y a-t-il pas rétroactivité dans un tel domaine, mais il convient de rappeler qu'en matière de droit rural des instructions récentes de l'administration ont admis, sous réserve des décisions passées en force de chose jugée, que les redevables pourraient bénéficier des aménagements de la loi qui leur sont les plus favorables. Il lui demande si, dans la situation et pour les raisons qui viennent d'être exposées, l'acheteur en cause peut bénéficier de la gratuité de l'enregistrement.

Pêche.

14622. — 23 octobre 1970. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation préoccupante qui caractérise la pêche au saumon, le nombre de salmonidés diminuant de manière régulière et l'espèce étant menacée de disparition. Il lui demande s'il

ne lui paraît pas souhaitable, afin de combattre la dégradation de cette situation, d'organiser des « rivières-témoins » où une autorité unique pourrait régler tous les problèmes de la source à l'embouchure et de proposer les modifications nécessaires au code rural. Il lui demande en outre, comme mesures palliatives, s'il ne lui paraît pas opportun d'accentuer la réglementation de la pêche aux filets dans les estuaires, d'instituer des « plans de prise » et de procéder à la définition précise du pêcheur de saumon (port de la gaffe, diamètre du nylon, pêche au paquet de vers). Enfin il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas urgent d'envisager la prise de mesures tendant à l'effacement des vieux barrages non utilisés, la suppression des privilèges des barrages fondés en titre et l'achat systématique des droits d'eau.

Vieillesse.

14623. — 23 octobre 1970. — M. René Caille rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que les salariés et leur famille subissent durant leur vie des examens périodiques de santé. Les uns sont pratiqués par les médecins du travail et jouent un rôle exclusivement préventif consistant à éviter des altérations de santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des travailleurs. Cette surveillance est exercée au moyen d'examen médicaux obligatoirement effectués lors de l'embauchage et au cours des visites périodiques qui ont lieu au moins une fois par an. Par ailleurs, les caisses primaires de sécurité sociale doivent soumettre les assurés sociaux et les membres de leur famille à certaines périodes de leur vie à un examen de santé gratuit, le dernier se situant entre cinquante-cinq et soixante ans. Il n'existe donc aucun examen périodique à caractère préventif pour les personnes âgées de plus de soixante ans et, spécialement, pour les retraités de plus de soixante-cinq ans. Il est cependant évident que de tels examens s'imposent pour les personnes du troisième âge car ils permettraient de détecter pour le plus grand bien des retraités des affections ignorées et seraient sans aucun doute une source d'économie pour la sécurité sociale, car ils entraîneraient des soins plus rapides, plus efficaces et dans la plupart des cas moins coûteux. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage pour combler la lacune qu'il vient de lui exposer.

Sécurité sociale.

14624. — 23 octobre 1970. — M. Clavel expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que le vaccin antigrippal ainsi que la consultation qui l'accompagne sont déclarés « non remboursables » par les caisses primaires d'assurance maladie (bien que la vignette soit apposée sur l'emballage du médicament). Il semble paradoxal que cette vaccination recommandée par le corps médical ne soit pas inscrite dans les actes remboursables. Il semblerait qu'il y ait là pénalité envers ceux qui se préoccupent de leur santé et qui, de ce fait, seront moins candidats à des remboursements de soins, de médicaments, d'indemnités journalières en cas d'atteinte grippale. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de placer le vaccin antigrippal et la consultation qui l'accompagne dans les actes remboursés par la sécurité sociale.

Trésor (personnel).

14625. — 23 octobre 1970. — M. Cressard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet actuellement en cours d'élaboration tendant à la réforme du cadre A dans les services extérieurs du Trésor. Il souhaiterait savoir si la réforme envisagée va tenir compte en particulier des services accomplis par les différents agents du Trésor en qualité de gérants intérimaires des postes comptables du Trésor. Les gestions intérimaires effectuées sont, en effet, assez nombreuses et existent depuis près de vingt ans. Certains agents faisant partie du cadre A ont été chargés de ces missions et il serait souhaitable, qu'à l'occasion de la réforme dans ce cadre, une position soit prise à ce sujet.

Communes (personnel).

14626. — 23 octobre 1970. — M. Xavier Deniau expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une circulaire préfectorale du 16 octobre 1969 indique : « M. le ministre de l'intérieur a décidé que l'application des règles normales prévues pour les changements de

grade dans les catégories C et D ne doit pas exclure les agents déjà en fonctions en qualité de titulaires, du bénéfice du classement direct au 5^e échelon... prévu pour certains emplois particuliers ». Il lui demande s'il est possible, en application de ce texte, de faire bénéficier à nouveau de la prise en compte de la durée des services militaires obligatoires pour l'avancement d'échelon les agents communaux déjà en fonctions en qualité de titulaires au 3^e et 4^e échelon nommés O.P.2 ou conducteur auto P.L. au 5^e échelon. Il convient d'observer que le 5^e échelon est considéré comme échelon de début pour les agents recrutés à l'extérieur dans l'emploi O.P.2 ou conducteur auto P.L. (arrêté ministériel du 11 mai 1966) et que les services militaires doivent être pris en compte pour l'avancement d'échelon lors de la titularisation.

Communes (personnel).

14627. — 23 octobre 1970. — M. Xavier Deniau expose à M. le ministre de l'intérieur qu'une circulaire préfectorale de décembre 1968 faisant suite à l'arrêté ministériel du 12 février 1968 concernant la durée de carrière des agents communaux prévoit que « l'allongement de carrière pourra être compensé par l'octroi d'une bonification dans la limite de seize mois ». Il lui demande si cette bonification peut être accordée aux agents stagiaires non titularisés à la date du 5 mars 1968.

Taxe locale d'équipement.

14628. — 23 octobre 1970. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que la loi d'orientation foncière a institué, au profit des communes, une taxe locale d'équipement constituant une participation des constructeurs aux frais de viabilisation. Cette taxe est due, selon des critères définis par décrets, pour l'ensemble du territoire national. Cependant, cette nouvelle législation n'a pas abrogé les dispositions en vigueur dans certaines communes d'Alsace-Lorraine, par application de la loi locale du 21 mai 1879 « portant des restrictions à la liberté de construire dans les nouveaux quartiers de la ville de Strasbourg » avec possibilité d'extension à d'autres communes aux termes de la loi locale du 6 janvier 1892. L'article 4 de la loi locale du 21 mai 1879 institue une « taxe de riverains » définis comme suit : « Les propriétaires riverains d'une voie sont tenus, en proportion de la longueur de la façade de leurs terrains, de supporter, outre le prix du terrain nécessaire pour la voie, les frais du premier établissement, du nivellement, de l'écoulement des eaux, du pavage et des trottoirs. Toutefois, aucun propriétaire ne peut être tenu de supporter les frais pour plus de la moitié de la voie ou si celle-ci a plus de 20 mètres de largeur, pour plus de 10 mètres. La ville n'est pas autorisée à réclamer, en vertu de la loi du 16 septembre 1807, aux propriétaires des terrains compris dans l'agrandissement de la ville, une indemnité pour la plus-value dont profitent leurs terrains du fait de l'établissement des voies et places. Le paiement de la quote-part des frais dont est grevé chaque terrain devra avoir lieu dès que les bâtiments y sont élevés. Le recouvrement a lieu comme en matière de contributions communales directes. » Il faut préciser que dans la pratique la taxe de riverains couvre intégralement le coût des V. R. D. en proportion de la longueur de façade sur rue, dans la limite de 50 p. 100 du coût des V. R. D., terrains compris (l'autre moitié étant supportée par le riverain d'en face) et dans la limite d'une largeur de voie de 20 mètres. Le maintien en vigueur de cette législation locale, parallèlement à l'institution de la taxe locale d'équipement, a donné lieu à des difficultés d'application et les solutions varient selon les communes. Il existe deux cas simples : d'une part celui des communes n'ayant pas institué la taxe locale d'équipement, d'autre part celui des communes dans lesquelles la taxe de riverain prévue par la législation locale n'a pas été instituée. Par contre, dans les communes ayant institué la taxe locale d'équipement et dans lesquelles la taxe de riverain est applicable, deux attitudes ont été adoptées. Certaines ont institué la taxe locale d'équipement mais demandent aux constructeurs le paiement de la taxe de riverain sous déduction de la taxe d'équipement, sans qu'il puisse y avoir un remboursement quelconque. En d'autres termes, la commune opte, chaque fois, pour le montant le plus élevé des deux taxes. D'autres communes au contraire ont décidé de demander aux constructeurs à la fois l'une et l'autre de ces taxes, dont le montant ainsi cumulé aboutit à alourdir la charge des constructeurs et partant rend le coût de la construction d'une maison d'habitation plus onéreux, voire même prohibitif. Cette situation conduit en fait à faire rembourser intégralement à la commune, par le constructeur, les frais de viabilité par le biais de la taxe de riverain prévue par la législation locale, alors qu'au titre des mêmes immeubles d'habitation les constructeurs acquittent en plus la taxe locale d'équipement qui est sensée couvrir forfaitairement les dépenses de viabilisation.

talement la participation du constructeur. Pour donner une idée de cette situation paradoxale, il est signalé qu'à l'occasion de la délivrance du permis de construire, un constructeur d'une maison d'habitation s'est vu réclamer 5.000 francs au titre de la taxe locale d'équipement, plus 15.000 francs au titre de la taxe de riverain. Il lui demande si une commune est fondée à percevoir le montant cumulé de deux taxes ayant le même objet.

Ouvriers de l'Etat.

14629. — 23 octobre 1970. — M. Glon rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 11 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949, modifié par la loi n° 54364 du 2 avril 1954 et par le décret n° 59-823 du 4 juillet 1959, dispose que la mise à la retraite des ouvriers et ouvrières de l'Etat pour réduction d'effectifs entraîne la jouissance immédiate de la pension à cinquante-cinq ans pour le personnel masculin et à cinquante ans pour les anciens combattants, pour les résistants et pour le personnel féminin. L'article 33 du décret n° 65-838 du 24 septembre 1965 a maintenu ces dispositions en vigueur jusqu'au 31 décembre 1970. Le décret n° 70-688 du 30 juillet 1970 a prorogé les dispositions en cause jusqu'au 31 décembre 1975, mais a modifié les conditions énumérées à l'article 11 précité, portant l'exigence d'âge à cinquante-cinq ans pour tous les bénéficiaires, y compris les anciens combattants, les résistants et le personnel féminin. Aucune date d'application particulière de ce dernier texte n'ayant été fixée, ses dispositions sont donc applicables, en principe, au lendemain de sa parution au *Journal officiel* c'est-à-dire le 2 août 1970. Le décret du 24 septembre 1965 ayant autorisé les déagements jusqu'au 31 décembre 1970, il eut été logique que le décret du 30 juillet 1970 maintienne jusqu'à cette date les dispositions antérieures et ne prenne effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1971. S'il en avait été ainsi, les femmes âgées de cinquante ans auraient pu partir en retraite à la fin de l'année 1970. Rien apparemment ne justifie la suppression de cet avantage pour la période allant de la fin du mois de juillet à la fin du mois de décembre 1970. Il lui demande s'il entend modifier le décret précité du 30 juillet 1970, de telle sorte qu'il ne soit applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 1971.

Etablissements scolaires.

14630. — 23 octobre 1970. — M. Pierre Lelong appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences pour certains agents retraités, des modalités d'application du décret n° 69-494 du 30 mai 1969, qui fixe les règles de nomination et de rémunération des chefs d'établissement du second degré et de leurs adjoints. Ce décret revalorise la fonction de chef d'établissement en prévoyant en faveur de cette catégorie de fonctionnaires une indemnité soumise à retenue pour la retraite. Mais la date d'effet de cette mesure ayant été fixée au 1^{er} janvier 1968, les chefs d'établissement qui ont cessé leurs fonctions avant cette date se trouvent écartés du bénéfice de cette revalorisation. Il en résulte, par exemple, que si deux principaux de collège de 3^e catégorie sont partis à la retraite durant l'année scolaire 1967-1968 avec le même indice 668, l'un au cours du premier trimestre, l'autre après le 1^{er} janvier 1968, le premier demeurera à l'indice 668 et le second sera promu à l'indice 727, et même 757 si son établissement a été reclassé en 4^e catégorie. Il lui demande si des dispositions complémentaires peuvent être prises pour faire bénéficier tous les chefs d'établissement du second degré retraités, de la péréquation à laquelle le décret du 30 mai 1969 devrait donner lieu.

Enseignement technique.

14631. — 23 octobre 1970. — M. Radius expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la situation de l'ensemble du personnel enseignant de l'enseignement technique n'a pas encore reçu de solution, malgré les négociations poursuivies depuis mai 1968 et un accord de principe intervenu en mars 1970. Il lui rappelle à ce sujet que les principaux points demeurés en suspens concernent : 1° un aménagement des horaires de service concernant, d'une part, les professeurs d'enseignement général et technique théorique (cet horaire étant fixé à 21 heures hebdomadaires), d'autre part, les professeurs techniques adjoints (26 heures au lieu de 29) ainsi que la suppression du mot « adjoint » dans la dénomination de ces personnels ; 2° l'amélioration de situation et de carrière pour les chefs de travaux responsables des ateliers (attribution d'une indemnité égale à la moitié de la bonification accordée au chef d'établissement, celle-ci étant soumise à retenues pour pension) ; 3° la résorption de l'auxiliarat par l'organisation de cours de préparation au concours normal en faveur des auxiliaires, ainsi que par des

allègements de service permettant aux intéressés de suivre efficacement ces cours, et par l'augmentation du nombre de places en école nationale d'apprentissage. Compte tenu des récentes déclarations qu'il a faites lors de la rentrée scolaire au sujet des personnels de l'enseignement technique et suivant lesquelles il admettait peu satisfaisante la situation faite à ces derniers, et soulignait l'aboutissement rapide des négociations destinées à l'amélioration souhaitée par les intéressés, compte tenu également des précisions apportées par M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale lors de la présentation du budget de son département, le 1^{er} octobre 1970, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, précisions suivant lesquelles le problème des professeurs techniques et techniques adjoints doit faire l'objet de nouvelles conversations en vue d'un aboutissement qu'il espère rapide et favorable, il lui demande : a) s'il n'estime pas urgent de donner satisfaction aux personnels intéressés dont il a reconnu lui-même le bien-fondé des doléances formulées ; b) dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre, en accord avec son collègue de l'économie et des finances, pour que les enseignants de l'enseignement technique obtiennent enfin une amélioration de leurs conditions de service et d'enseignement — amélioration nécessaire en raison de l'évolution des techniques et de la pédagogie — l'adaptation de leurs fonctions et de leurs responsabilités résultant de la complexité des formations assurées. Il lui rappelle que l'enseignement technique concerne plus de 500.000 élèves et que, pour satisfaire aux nombreux et nouveaux débouchés qui ne manqueront pas de s'ouvrir pour faire face à la mise en place de la politique d'industrialisation du pays, ce chiffre devra s'accroître rapidement. En conséquence, l'importance du rôle du personnel chargé de la formation de ces futurs techniciens ne devrait plus être méconnu, mais au contraire encouragé, notamment par un aménagement de leur situation, qu'il s'agisse des horaires de service ou d'amélioration de carrière.

Bruit.

14632. — 23 octobre 1970. — M. Tisserand expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le développement de la circulation motorisée semble avoir pour corollaire un développement de l'agressivité des automobilistes de tous âges mais plus spécialement des jeunes qui utilisent un véhicule à deux ou quatre roues. Ces jeunes gens n'ont sans doute jamais été informés de la gravité des nuisances résultant du bruit inutile dans lequel certains se complaisent par l'abus des modifications apportées au réglage d'origine de leurs véhicules. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de développer l'enseignement non seulement du code de la route dans sa partie légale ainsi que des textes réglementaires annexes relatifs aux bruits, mais surtout de ce qu'on pourrait appeler un code d'urbanité par lequel les jeunes du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire pourraient apprendre que le respect d'autrui est une nécessité impérieuse en même temps que la source d'une diminution du nombre des accidents.

Viande.

14633. — 23 octobre 1970. — M. Zimmermann expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les viandes importées subissent à l'importation, de la part du service des douanes, la taxe sanitaire d'Etat, au taux de 0,03 F par kilo de viande nette. De plus, si ces mêmes viandes sont entrées, après leur importation, dans un abattoir public, elles subissent également la taxe de visite et de poinçonnage dont le taux est le même que la taxe sanitaire d'Etat. Ceci exposé, il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager l'exonération de la taxe de visite pour les viandes ayant déjà supporté la taxe sanitaire.

Assurances sociales (coordination des régimes).

14634. — 23 octobre 1970. — M. Zimmermann expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'il est fréquent que des personnes bénéficiant d'une pension vieillesse des non-salariés ainsi que d'une pension servie au titre d'une activité salariée exercée antérieurement exercent également une activité professionnelle non salariée. Il lui demande s'il peut lui confirmer que, dans cette hypothèse, les intéressés doivent être affiliés simultanément au régime maladie des non-salariés et au régime maladie des salariés, mais que le droit aux prestations leur est ouvert dans l'un ou l'autre régime à leur seul choix (art. 4 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, modifié par la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970).

Journalistes.

14636. — 23 octobre 1970. — M. Achille-Fould demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement français compte bien donner tout son appui aux projets actuellement étudiés pour assurer la sauvegarde des journalistes en mission périlleuse ainsi qu'il l'a indiqué lors de son discours devant l'Assemblée générale des Nations Unies.

Postes et télécommunications (personnel).

14637. — 23 octobre 1970. — M. Brocard expose à M. le ministre des postes et télécommunications que le taux de l'allocation mensuelle au bénéfice des contrôleurs des installations électromécaniques a été porté de 60 à 90 francs à compter du 1^{er} janvier 1976 et sera élevé à 200 francs à partir du 1^{er} janvier 1971 au titre du budget 1971. Il s'étonne cependant que ces personnels n'aient pas encore perçu, à la date du 23 octobre 1970, le rappel de cette allocation mensuelle et lui demande dans quel délai ceux-ci peuvent espérer obtenir satisfaction.

Etablissements scolaires (chefs d'établissements).

14638. — 23 octobre 1970. — M. Alban Volsin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'application des dispositions du décret n° 69-494 du 30 mai 1969 fixant les règles de rémunération applicables aux chefs d'établissements, lycées et collèges et à leurs adjoints élimine de la revalorisation de la profession tous les retraités ayant cessé leurs fonctions avant le 1^{er} janvier 1968. Il en résulte que des membres du personnel de direction bénéficient de retraites différentes selon qu'ils sont partis en retraite au début de l'année scolaire 1967-1968 ou à la fin de la même année scolaire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour harmoniser les retraites de ces personnels, quelle que soit la date de leur départ en retraite.

Service national.

14639. — 23 octobre 1970. — M. Michel Durafour expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que les jeunes militaires qui accomplissent leur service national sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne doivent supporter intégralement les frais de déplacement sur le réseau ferré allemand lors des voyages qu'ils effectuent à l'occasion de leurs permissions. Cette situation constitue une véritable injustice à l'égard de ces jeunes gens qui n'ont pas souhaité leur affectation en Allemagne et qui sont, par ailleurs, déjà défavorisés par rapport aux jeunes recrues faisant leur service en France en raison de l'éloignement de leur domicile. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de prévoir en leur faveur une aide financière susceptible de compenser les frais de déplacement relativement élevés qu'ils doivent supporter lors de leurs permissions.

I. R. P. P. (B. I. C. et B. N. C.).

14640. — 23 octobre 1970. — M. Abelin expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un industriel a donné en location-gérance à une société d'exploitation une entreprise lui appartenant. Simultanément il a concédé à la même société une licence d'exploitation de brevet lui appartenant et dont il est personnellement l'inventeur. Il touche ainsi de cette société à la fois des annuités de location du fonds, normalement imposables au titre des B. I. C. et des redevances de licence, normalement imposables au titre

des B. N. C. Il lui demande s'il peut lui préciser : 1° si cette situation pourrait donner lieu à application des dispositions de l'article 155 du code général des impôts, soumettant l'ensemble des deux catégories de revenus à l'imposition des B. I. C. ; 2° si, en cas de cession du brevet à ladite société d'exploitation, la plus-value de cession serait exonérée d'impôt conformément aux règles de droit commun en matière de brevets appartenant à leur inventeur, personne physique, ou si au contraire cette plus-value pourrait, par application extensive des dispositions de l'article 155 du C. G. I. susvisé, être considérée et imposée comme plus-value à long terme.

Emprunts.

14641. — 23 octobre 1970. — M. de la Verpillière rappelle qu'en réponse à sa question écrite n° 12178 (insérée à la suite du compte rendu de la séance du 18 juin 1970) M. le ministre des affaires étrangères a fait connaître que « les renseignements techniques concernant les échéances d'amortissement 1970 des emprunts 6,5 p. 100 1954-1955 et 6 p. 100 1956 Ville d'Alger n'avaient pas encore été transmis par le Gouvernement algérien et des démarches appropriées avaient été effectuées auprès des autorités algériennes compétentes ». Il appelle à nouveau son attention sur le fait que les titres sortis au tirage pour l'amortissement et dont les numéros sont connus depuis plusieurs mois par les banques, ne sont pas encore remboursés, faute de provision et il insiste pour que des mesures soient prises afin que cesse le préjudice subi par les intéressés. Les titres dont il s'agit auraient dû être remboursés depuis plus de sept mois.

Enseignants.

14642. — 23 octobre 1970. — M. Barberot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème relatif au calcul des horaires de service hebdomadaire des professeurs techniques adjoints de lycées techniques, problème qui devait être résolu pour la rentrée scolaire de 1970, par un alignement des horaires de ces professeurs sur ceux des professeurs d'enseignement général et qui, contrairement aux engagements pris à l'égard des intéressés, n'a encore donné lieu à aucune décision. Il lui demande s'il peut lui préciser ses intentions en la matière et indiquer s'il envisage d'apporter une solution équitable à ce problème dans les meilleurs délais.

14643. — 23 octobre 1970. — M. Dominati expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que le projet de budget de l'Etat pour 1971 comporte un effort particulier en faveur des personnels de la gendarmerie et de la garde républicaine. Cependant cet effort semble ignorer deux revendications auxquelles les personnels intéressés attachent un intérêt légitime : 1° la révision de la situation faite aux délogés des cadres en vertu de l'article 7 de la loi du 5 avril 1946 et à qui il a été fait application de l'article L. 25 de l'ancien code des pensions civiles et militaires ; 2° la suppression du caractère exceptionnel attaché à l'échelon plafond attribué aux gendarmes après vingt-trois ans de services effectifs par le décret du 9 juillet 1963 et l'attribution des indices qu'il comporte à tous les gendarmes réunissant les conditions d'ancienneté exigées, y compris les retraités rayés des cadres avant le 1^{er} janvier 1963. En rappelant la contribution croissante des corps de la gendarmerie et de la garde au maintien de la légalité républicaine, ainsi que l'extension de ses missions consécutives à l'évolution des conditions de vie, il lui demande les raisons qui s'opposent à la prise en compte de ces deux revendications dans le projet de budget de l'Etat pour 1971.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des quatre séances
du vendredi 23 octobre 1970.

1^{re} séance : page 4611. — 2^e séance : page 4627. — 3^e séance : page 4635.

4^e séance : page 4655.

